

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des Vosges  
Conseil départemental**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 2022**

**RAPPORTS DU PRÉSIDENT  
ET  
DÉLIBÉRATIONS**

## SOMMAIRE

- Membres du Conseil départemental.....	3
- Membres honoraires du Conseil départemental .....	7
- Allocution liminaire du Président du Conseil départemental .....	8
- Discours du Président du Conseil départemental .....	10
- Ordre du jour :	
• Présentation générale de la décision modificative n° 2 2022.....	13
✓ débats.....	288
✓ délibérations.....	289
• Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience :	
✓ débats.....	18
✓ délibérations.....	20
• Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi :	
✓ débats.....	31
✓ délibérations.....	34
• Développer l'économie touristique :	
✓ débats.....	44
✓ délibérations.....	46
• Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir	
✓ débats.....	58
✓ délibérations.....	61
• Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes	
✓ débats.....	75
✓ délibérations.....	77
• Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges :	
✓ débats.....	93
✓ délibérations.....	94
• Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur	
✓ débats.....	99
✓ délibérations.....	100
• Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée :	
✓ débats.....	104
✓ délibérations.....	106
• Permettre aux collègues d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage territorial raisonné et équilibré :	
✓ débats.....	124
✓ délibérations.....	127

• Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours :	
✓ débats.....	138
✓ délibérations.....	140
• Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux :	
✓ débats.....	163
✓ délibérations.....	164
• Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés :	
✓ débats.....	174
✓ délibérations.....	176
• Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges :	
✓ débats.....	184
✓ délibérations.....	186
• Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique :	
✓ débats.....	196
✓ délibérations.....	198
• Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents :	
✓ débats.....	224
✓ délibérations.....	225
• Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur :	
✓ débats.....	232
✓ délibérations.....	236
• Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique :	
✓ débats.....	245
✓ Délibérations.....	248
• Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité :	
✓ débats.....	278
✓ délibérations.....	280
• Les dotations de fonctionnement des collèges publics :	
✓ débats.....	314
✓ délibérations.....	315
• Modification du règlement départemental d'aide sociale :	
✓ débats.....	321
✓ délibérations.....	323
- Tableau récapitulatif des votes .....	334

## MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

- Madame Nathalie BABOUHOT  
Conseillère départementale du Canton de Mirecourt  
Vice-présidente chargée de l'Administration, des Finances et du SDIS  
Membre de la Commission Administration générale
  
- Madame Régine BÉGEL  
Conseillère départementale du Canton d'Épinal 2  
Conseillère départementale déléguée en charge de l'Environnement  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Territoires
  
- Madame Martine BOULLIAT  
Conseillère départementale du Canton de Charmes  
Membre de la Commission permanente  
Présidente de la Commission Administration générale
  
- Madame Claude BOURDON  
Conseillère départementale du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Administration générale
  
- Monsieur Stéphane DEMANGE  
Conseiller départemental du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Administration générale
  
- Monsieur Thomas GION  
Conseiller départemental du Canton de Gérardmer  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Attractivité
  
- Madame Dominique HUMBERT  
Conseillère départementale du Canton de Neufchâteau  
Membre de la Commission permanente  
Présidente de Commission Attractivité
  
- Monsieur Eric JACOTÉ  
Conseiller départemental du Canton de Charmes  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Territoires
  
- Madame Valérie JANKOWSKI  
Conseillère départementale du Canton de Remiremont  
Questeur  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Attractivité

- Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE  
Conseillère départementale du Canton d'Épinal 1  
Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie  
Membre de la Commission Solidarités
  
- Monsieur Benoît JOURDAIN  
Conseiller départemental du Canton d'Épinal 2  
Vice-président chargé de la Transition écologique  
Membre de la Commission Attractivité
  
- Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT  
Conseillère départementale du Canton de Gérardmer  
Membre de la Commission permanente  
Vice-présidente de la Commission Solidarités
  
- Monsieur Simon LECLERC  
Conseiller départemental du Canton de Neufchâteau  
Vice-président chargé des Collectivités et des Associations  
Membre de la Commission Territoires
  
- Madame Catherine LOUIS  
Conseillère départementale du Canton du Thillot  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Territoires
  
- Madame Véronique MARCOT  
Conseillère départementale du Canton du Val-d'Ajol  
Vice-présidente chargée des Routes et du Patrimoine  
Membre de la Commission Territoires
  
- Madame Dominique MARQUAIRE  
Conseillère départementale du Canton de Golbey  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Solidarités
  
- Monsieur Jérôme MATHIEU  
Conseiller départemental du Canton de La Bresse  
Vice-président chargé de la Communication et des Usages numériques  
Membre de la Commission Administration générale
  
- Monsieur William MATHIS  
Conseiller départemental du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1  
Vice-président chargé de la Mobilité  
Membre de la Commission Attractivité
  
- Madame Sandrine PATARD  
Conseillère départementale du Canton de Vittel  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Solidarités

- Monsieur Dominique PEDUZZI  
Conseiller départemental du Canton du Thillot  
Conseiller départemental délégué en charge de la Montagne  
Membre de la Commission permanente  
Vice-président de la Commission Administration générale
  
- Monsieur Franck PERRY  
Conseiller départemental du Canton de Vittel  
Vice-président chargé de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt  
Membre de la Commission Attractivité
  
- Monsieur Benoît PIERRAT  
Conseiller départemental du Canton de Raon-l'Étape  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Territoires
  
- Madame Roseline PIERREL  
Conseillère départementale du Canton de Raon-l'Étape  
Membre de la Commission permanente  
Présidente de la Commission Solidarités
  
- Madame Bernadette POIRAT  
Conseillère départementale du Canton de Bruyères  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Solidarités
  
- Madame Caroline PRIVAT-MATTIONI  
Conseillère départementale du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2  
Vice-présidente chargée de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports  
Membre de la Commission Attractivité
  
- Monsieur Alain ROUSSEL  
Conseiller départemental du Canton de Darney  
Conseiller départemental délégué en charge de la Forêt  
Membre de la Commission Attractivité
  
- Monsieur Guy SAUVAGE  
Conseiller départemental du Canton de Mirecourt  
Membre de la Commission permanente  
Président de la Commission Territoires
  
- Monsieur Christian TARANTOLA  
Conseiller départemental du Canton de Bruyères  
Membre de la Commission permanente  
Vice-président de la Commission Attractivité
  
- Madame Carole THIÉBAUT-GAUDÉ  
Conseillère départementale du Canton de Darney  
Vice-présidente chargée de l'Aide sociale territoriale et de l'Insertion  
Membre de la Commission Solidarités

- Monsieur François VANNSON  
Ancien Député des Vosges  
Conseiller départemental du Canton de Remiremont  
Président du Conseil départemental
  
- Madame Brigitte VANSON  
Conseillère départementale du Canton de La Bresse  
Membre de la Commission permanente  
Vice-présidente de la Commission Territoires
  
- Monsieur Yannick VILLEMIN  
Conseiller départemental du Canton d'Épinal 1  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Territoires
  
- Monsieur Thomas VINCENT  
Conseiller départemental du Canton du Val-d'Ajol  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Attractivité
  
- Monsieur Stéphane VIRY  
Député des Vosges  
Conseiller départemental du Canton de Golbey  
Membre de la Commission permanente  
Membre de la Commission Territoires

**MEMBRES HONORAIRES**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**

Monsieur Daniel AUDINOT

Monsieur Roland BÉDEL

Monsieur Michel BIDAUD

Monsieur Gérard BRAUN

Monsieur Henri DIDIER

Monsieur Serge ESSERMEANT

Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur Jean-Pierre FLORENTIN

Monsieur Luc GERECKE

Madame Martine GIMMILLARO

Monsieur Michel HUMBERT

Monsieur Michel LANGLOIX

Monsieur Arnould de LESSEUX

Monsieur Jackie PIERRE

Monsieur Gilbert POIROT

Monsieur Jean-Sébastien TRONQUART

Monsieur Guy VAXELAIRE

## ALLOCUTION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Le Conseil départemental des Vosges s'est réuni le lundi 17 octobre 2022 au siège du Conseil départemental, 8 rue de la Préfecture - 88000 Épinal, sous la présidence de M. François VANNSON.*

La séance est ouverte à 9 heures 43.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je déclare ouverte la troisième session ordinaire du Conseil départemental des Vosges relative à la décision modificative n° 2, au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Sans plus tarder, je demande à Mme Valérie JANKOWSKI, notre collègue et Questeur, de procéder à l'appel des Conseillers départementaux. Mme le Questeur, vous avez la parole.

**Mme Valérie JANKOWSKI** : Merci, M. le Président.

*Mme Valérie JANKOWSKI procède à l'appel.*

Sont présents : Mme Nathalie BABOUHOT, Mme Martine BOULLIAT, Mme Claude BOURDON, M. Stéphane DEMANGE, M. Thomas GION, Mme Dominique HUMBERT, M. Eric JACOTÉ, Mme Valérie JANKOWSKI, Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, M. Benoît JOURDAIN, Mme Elisabeth KLIPFEL, Mme Catherine LOUIS, Mme Véronique MARCOT, M. Jérôme MATHIEU, M. William MATHIS, Mme Sandrine PATARD, M. Dominique PEDUZZI, M. Franck PERRY, M. Benoît PIERRAT, Mme Bernadette POIRAT, Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, M. Alain ROUSSEL, M. Guy SAUVAGE, Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ, M. François VANNSON, M. Yannick VILLEMEN, M. Thomas VINCENT, M. Stéphane VIRY.

Sont excusés : Mme Régine BÉGEL, M. Simon LECLERC, Mme Dominique MARQUAIRE, Mme Roseline PIERREL, M. Christian TARANTOLA et Mme Brigitte VANSON.

Ont donné procuration : Mme Régine BÉGEL à M. Benoît JOURDAIN, M. Simon LECLERC à Mme Dominique HUMBERT, Mme Dominique MARQUAIRE à M. Yannick VILLEMEN, Mme Roseline PIERREL à M. Benoît PIERRAT, M. Christian TARANTOLA à Mme Bernadette POIRAT, Mme Brigitte VANSON à M. Jérôme MATHIEU.

**M. le Président** : Je vous remercie.

Je voudrais, en préambule, vous informer du déroulement de notre séance de travail :

- tout d'abord, je soumettrai à votre approbation le procès-verbal de notre précédente réunion, lequel vous a été communiqué le 30 septembre dernier ;

- je prononcerai ensuite mon discours budgétaire introduisant le projet de décision modificative n° 2, au titre de l'exercice 2022 ;
- puis, je laisserai le soin à notre collègue, Mme Nathalie BABOUHOT, en sa qualité de Vice-présidente en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS, de procéder à la présentation générale du projet de décision modificative n° 2 ;
- nous aborderons après l'examen détaillé des rapports inscrits à l'ordre du jour de notre réunion.

**Approbation du procès-verbal de la session ordinaire relative  
au compte administratif 2021 et à la décision modificative n° 1 du 24 juin 2022**

En vertu de l'article L 3121-13 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de notre règlement intérieur, « *le procès-verbal de chaque séance est en principe arrêté au commencement de la séance suivante, sauf empêchement matériel* ».

Dans cette perspective, a été porté à votre connaissance le procès-verbal de la session ordinaire relative au compte administratif 2021 et à la décision modificative n° 1 du 24 juin 2022.

N'ayant été rendu destinataire d'aucune observation ou de demande de modification, je suis donc en mesure de considérer que ce procès-verbal est conforme à la réalité des débats qui se sont tenus dans cette même enceinte.

Par conséquent, je soumetts à l'avis de l'Assemblée départementale l'adoption de ce procès-verbal. Il n'y a pas de demande d'intervention préalable, donc je vous propose de passer au vote. Concernant l'adoption du procès-verbal, qui s'abstient ? qui vote contre ? J'en déduis que le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Mes chers collègues, je vais donc procéder à la lecture de mon discours de présentation de la décision modificative n° 2.

## DISCOURS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mes chers collègues, le projet de décision modificative n° 2 du budget 2022, que nous allons être amenés à examiner ce matin, est particulièrement symbolique.

Il traduit, en effet, la difficile équation que nous avons à résoudre afin de concilier d'une part, le maintien de nos ambitions départementales dans le cadre du Plan Vosges 2027 et d'autre part, la nécessité d'assumer les engagements nationaux pris unilatéralement et sans concertation par le Gouvernement.

Il en résulte une hausse, sans précédent – je dis bien sans précédent –, de nos dépenses en 2022 qui s'élèvera à plus de 30 000 000 € par rapport au budget 2021.

Si la solidité financière de notre collectivité et la dynamique de nos recettes, jusqu'alors préservées, vont nous permettre de relever le défi pour cette année 2022, il faut, en revanche, dès à présent, nous interroger sur nos capacités à tenir ce rythme sans risquer à moyen, voire à court terme l'asphyxie financière.

En effet, avant de céder la parole à notre Vice-présidente en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS, Nathalie BABOUHOT, qui nous détaillera les principales conséquences de ce bond budgétaire, je souhaitais appuyer mes propos sur le caractère exceptionnel de cette décision modificative qui conjugue hausse des dépenses d'exploitation obligatoires, hausse des dépenses d'exploitation volontaires et maintien d'un niveau très significatif des dépenses d'investissement.

Ainsi, cette décision modificative n° 2 traduit notre volonté d'assumer nos principales compétences et notamment celles liées aux dépenses sociales tels que le transport des élèves handicapés ou l'hébergement spécialisé des enfants, tout en permettant la préservation, voire l'augmentation de certaines actions prévues dans notre Plan Vosges Ambitions 2027, à travers notamment la hausse des subventions à nos partenaires associatifs locaux ou encore la reconstruction du Collège de Vagney et l'acquisition d'équipements numériques dédiés ainsi que la poursuite des efforts en faveur de l'entretien de notre patrimoine routier.

Par ailleurs, comme nous en avons pris l'engagement, cette séance budgétaire actera d'une part, la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité afin de prendre en considération, de façon plus marquée, les responsabilités liées à leur fonction. D'autre part, il vous sera proposé l'inscription d'une enveloppe supplémentaire d'autorisation de programme de 3 000 000 € afin de voter les subventions en faveur des projets d'investissements communaux et intercommunaux.

Vous le constaterez, mes chers collègues, le Département suit le cap qu'il s'est fixé dans un contexte où nos concitoyens expriment plus que jamais leur besoin de service public et de soutien de proximité.

Pour autant, il serait inconscient de notre part de ne pas mesurer l'impact historique subi par ce budget 2022 lié à la conjonction de deux phénomènes totalement indépendants de notre collectivité.

D'une part, le fait que les collectivités, et tout particulièrement les Départements, apparaissent comme le « chéquier » du Gouvernement qui n'hésite pas à prendre des engagements en termes de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et d'augmentation des agents des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Et ce, dans des propositions très significatives comme si le syndrome du « quoi qu'il en coûte » et les milliards d'euros déversés étaient encore un réflexe pour certains de nos dirigeants. A la différence près que ces

annonces, vous l'avez bien compris, il revient au Département de les assumer ! Nous avons d'un côté le prescripteur - le Gouvernement - et de l'autre côté les payeurs que sont les Départements.

D'autre part, le contexte économique, qui était déjà fortement perturbé par la reprise à la suite de la crise sanitaire, se retrouve aujourd'hui dans une situation encore plus délicate en raison du contexte international. Cela se traduit dans les faits par une hausse sans précédent des coûts de l'énergie et des enveloppes budgétaires pour la réalisation de chantiers et travaux qui se trouvent très nettement revalorisés.

Face à la rigidité accrue de notre budget confronté à de nouvelles dépenses obligatoires non compressibles, notre défi sera de pouvoir disposer de quelques moyens nous permettant d'exprimer la volonté politique de cette Assemblée que nous avons traduite dans le cadre du Plan Vosges Ambitions 2027.

C'est une véritable préoccupation car nous restons, aujourd'hui, sous la menace d'une dégradation de nos recettes conditionnées à la situation économique ainsi qu'aux annonces médiatiques du Gouvernement, souvent créatrices de nouvelles dépenses à assumer. Je ne développerai pas ici le souhait de ce même Gouvernement d'instaurer, à nouveau, un encadrement de nos dépenses de fonctionnement à l'instar des fameux contrats « Cahors » qui ont fait preuve de leur totale inefficacité à répondre aux attentes de nos concitoyens durant la crise sanitaire.

De cela, nous aurons le temps d'en débattre ultérieurement, mes chers collègues mais dès à présent, nous devons nous préparer à faire des choix qui pourraient s'avérer difficiles.

Tous ces sujets ont été abordés cette fin de semaine à Agen, à l'occasion du Congrès de l'Assemblée des Départements de France où nous avons réaffirmé notre inquiétude à l'endroit des Ministres présents en leur disant que les Départements ne sont pas une opposition mais sont une solution. Les Départements sont des collectivités responsables qui sont là au quotidien pour agir en faveur de nos concitoyens qui, dans bien des domaines, sont malmenés.

Nous avons besoin de coopérations, d'une coopération notamment dans le cadre des futurs sujets qui nous attendent, particulièrement sur les questions financières mais aussi sur les nouveaux débats qui vont, semble-t-il, occuper le Parlement dans les mois qui viennent avec ce nouvel Acte de la décentralisation.

Le Président LARCHER nous a indiqué que c'est la troisième fois que le Président de la République annonce un nouvel Acte de la décentralisation. Formulons le vœu que ce soit, ce coup-ci, la bonne, mais la bonne tout en étant prudent parce que si la montagne finit par accoucher d'une souris, ou pire encore, si cette nouvelle loi de décentralisation a pour mission de charger encore la barque des collectivités territoriales, ce ne sera pas forcément une bonne nouvelle.

La Première Ministre et le Président de la République ont affirmé qu'ils souhaitaient l'unanimité. Confiance et unanimité... Or, le sujet, c'est qu'il faut prendre les choses dans l'ordre. Il faut tout d'abord réinstaurer une confiance entre les collectivités territoriales et le Gouvernement. Ce n'est qu'à partir du moment où il y a une confiance rétablie que nous pourrons envisager, dans le bien commun, dans le fait que les uns et les autres sont tout à fait prêts à assumer leurs responsabilités, c'est dans cet esprit-là que nous pourrons voter et élaborer conjointement un nouveau texte qui sera de nature à rassembler tous les partenaires que sont les territoires unis qui rassemblent les grandes collectivités territoriales, l'Assemblée des maires et des présidents d'intercommunalité de France (AMF), l'Assemblée des Départements de France et Régions de France.

Nous avons plus que jamais notre mot à dire dans ces futures perspectives importantes pour l'avenir de notre pays, pour l'avenir aussi de notre démocratie. Il faut, plus que jamais, que nous soyons vigilants.

D'un côté, la situation est tout de même compliquée eu égard au climat social que nous connaissons aujourd'hui. Le tout ne consiste pas à faire une marche à la Mélenchon comme cela a été le cas ce dimanche. Nous sommes des gens responsables. Nous ne sommes pas là pour demander du « toujours plus ». Nous sommes là pour

défendre nos collectivités pour que nous puissions être efficaces dans le cadre de l'action publique et des compétences régaliennes qui nous sont dévolues.

D'un autre côté, même si nous voulons être responsables, nous ne sommes pas là non plus pour accepter n'importe quoi dans l'esprit des contrats « Cahors » qui nous ont été imposés.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, soyez assurés que j'entends aborder ce nouveau combat, que ce soit naturellement au sein du Département des Vosges où nous avons un réel défi budgétaire à relever, mais aussi à l'échelon national dans le cadre des fonctions qui sont les miennes, d'aborder ce combat dans la sérénité, dans le discernement. Je sais pouvoir compter sur votre esprit de responsabilité et votre engagement en faveur d'un engagement sans faille à l'endroit des Vosgiennes et des Vosgiens. Je vous remercie.

*[Applaudissements]*

Nous abordons maintenant la présentation générale de la décision budgétaire. Pour rappel, le rapport intitulé « *présentation générale de la décision modificative n° 2* » devra faire l'objet d'un vote de notre Assemblée, à l'issue de l'examen et du vote de l'ensemble des rapports constituant le projet de décision modificative.

Je donne la parole à Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS, pour la présentation générale du projet de décision budgétaire. Mme la Vice-présidente, nous vous écoutons.

## RAPPORT N° 1

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 2022

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente  
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

#### RAPPORT

Merci, Président. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, pour évoquer la décision modificative n° 2, je vais faire un petit un retour en arrière avec la décision modificative n° 1, donc le rappel de l'abondement très significatif qui avait été fait sur le budget primitif. Nous avons fixé 6 300 000 € en section de fonctionnement et 6 900 000 € en section d'investissement.

Lors de la décision modificative n° 1, nous avons déjà anticipé un certain nombre de mesures, notamment les premiers impacts des mesures du Ségur de la santé. Pour la revalorisation du personnel également, nous avons acté 3 % d'augmentation. Or, le point d'indice a été revalorisé à 3,5 %, donc nous aurons des ajustements à obtenir. Puis, il y a la hausse des prix concernant les carburants et les fluides.

Lors de la décision modificative n° 1, les actions volontaires qui avaient été fléchées dans le cadre du Plan Vosges ont été poursuivies. Par conséquent, nous avons un maintien du niveau d'investissement que nous avons fixé et qui est hors du commun dans la Maison.

Je rappelle également que la consommation des crédits fin août confirme le bond sans précédent des dépenses. Nous avons pu faire un point d'étape. Le niveau est conforme aux fixations budgétaires.

Concernant la ligne de conduite, je rappelle la note de cadrage qui avait été envoyée aux différents services pour l'élaboration de cette décision modificative n° 2. En section de fonctionnement, nous limitons les inscriptions supplémentaires en décision modificative n° 2. Elles sont uniquement fléchées sur les dépenses qui sont liées au contexte réglementaire, notamment sur le volet RH, et au contexte économique et financier que nous connaissons et que le Président a rappelé dans son introduction.

Puis, en section d'investissement, au regard du volume d'inscriptions budgétaires, il était proposé de limiter toute nouvelle inscription aux besoins obligatoires qui ne peuvent pas être repoussés à 2023. Nous le verrons, il y a certains retraits au niveau des investissements parce qu'il s'agit en fait de reports d'actions qui auront lieu courant 2023.

S'agissant de la décision modificative et pour rentrer dans l'articulation, nous observons une hausse de la section de fonctionnement à hauteur de 2 669 877,04 € et une baisse sur la section d'investissement de 1 405 647 €. Ces inscriptions budgétaires seront – nous le verrons dans le tableau récapitulatif – en très nette augmentation par rapport au rythme des années passées.

À propos des orientations générales, en ayant cette vision entre 2016 et 2022, vous constatez que les crédits disponibles en section de fonctionnement s'élèvent à 379 400 000 €, avec une hausse de 20 000 000 €, c'est-à-dire une évolution de 5,6 % qui est très importante. En section d'investissement, cela dépasse les 100 000 000 €. Comme je l'évoquais, c'était du jamais vu jusqu'à présent. Cela fixe le cap aussi pour l'avenir des Vosgiens et des Vosgiennes. Nous avons donc 12 100 000 € d'augmentation, soit 13 %, sur le volet « investissement ».

Pour l'orientation générale de la décision modificative n° 2, pour rappel, les recettes s'élèvent à 3 740 022,65 €. Nous verrons l'articulation au travers de ces recettes qui nous permettent de valider l'inscription de dépenses supplémentaires et d'avoir nos équilibres budgétaires.

Pour les dépenses de fonctionnement, nous obtenons une hausse de 5 850 056,64 € et un retrait de dépenses de 3 180 179,60 €, soit des dépenses qui sont à la hausse, comme je l'évoquais tout à l'heure, de 2 669 877,04 € que nous retrouvons dans les programmes suivants.

En matière d'ajout de dépenses, nous avons un peu plus de 2 000 000 € sur le programme « autonomie » qui tient compte essentiellement de la hausse des dépenses de transport pour les élèves en situation de handicap – cette hausse est de 900 000 € –, de l'impact des revalorisations issues des accords « Laforcade » (748 868 €) ou encore des frais de séjour en établissement pour les personnes âgées à hauteur de 500 000 €.

Nous avons également un programme très important en matière de ressources humaines. Nous le verrons quand nous étudierons le rapport. Nous avons ainsi 1 825 000 € de hausse pour permettre le financement du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Nous allons déflorer un petit peu le sujet par rapport à ce qui a été décidé et qui sera soumis au vote de notre prochaine Commission permanente concernant le RIFSEEP. Là, nous avons une traduction pour les six mois, donc de juillet jusqu'à décembre, de ce dispositif où il a fallu abonder de 1 007 500 €. Nous avons d'ores et déjà budgété 500 000 €. Il a fallu compléter cette ligne budgétaire. Nous avons également la revalorisation des assistants familiaux. Il s'agit du dispositif que nous retrouvons au travers de la loi Taquet, dont le coût estimatif au 1<sup>er</sup> septembre nécessite un abondement complémentaire de 600 000 €. Nous retrouverons aussi 217 500 € pour l'impact lié aux frais de déplacement de nos agents.

Nous avons 966 527 € sur le programme Enfance pour abonder l'hébergement spécialisé des enfants à hauteur de 330 000 €, mais également les aides financières qui sont versées aux parents. Actuellement, nous avons une conjoncture économique qui est très difficile et impactante pour les familles que nous suivons. Nous avons donc 200 000 € d'augmentation sur cette ligne. Nous avons également les revalorisations liées à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médicosocial pour 179 329 €.

Concernant les autres augmentations, sur le programme Finances, il s'agit essentiellement d'admissions en non-valeur pour 228 465 €. Nous les retrouverons également dans un rapport. Nous avons abondé la contribution du Département au fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour 53 847 €.

197 000 € sont fléchés sur le programme Économie et Emploi afin de permettre le versement à l'Aéroport d'une subvention exceptionnelle de 144 000 € qui remontait à la période 2020, liée à la fermeture de la structure à cause de la Covid. Nous avons également le soutien à différentes structures (Association Eau et Pierre, initiative Territoire Zéro chômeur, Vosgelis...) pour 53 000 €.

Nous avons également, en matière de Communication institutionnelle, un abondement du budget de Vosges Télévision à hauteur de 70 000 €. Il faut tenir compte aussi de la hausse des coûts des matières premières, notamment le papier, pour 35 000 €.

Pour le programme Appui aux territoires, nous avons une enveloppe de 100 828 €. Il s'agit essentiellement du versement du solde de la participation départementale au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Je rappelle que nous avons une convention pluriannuelle qui nous lie avec le CAUE et qu'une quote-part de la taxe d'aménagement est versée au CAUE. Cette taxe était très dynamique ces dernières années, ce qui explique cette hausse de subvention. Je pense que cela ne durera pas.

Pour le patrimoine, nous constatons une augmentation de 95 500 € pour l'entretien des bâtiments.

Sur le programme Agriculture, nous avons 72 501 € afin d'apporter une subvention complémentaire au Laboratoire, de soutenir diverses rencontres et initiatives de la profession et pour dédommager les agriculteurs mobilisés durant les incendies cet été sur les Hautes-Vosges à hauteur de 11 000 €.

Nous avons 40 000 € en faveur du programme Système d'information. Il s'agit d'un dispositif du Plan Cyberdéfense. Cette action est financée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Là, il y a un équilibre budgétaire.

Nous avons également, pour les cités scolaires, 23 000 € d'abondement. Il s'agit toujours d'un ajustement qui s'effectue selon ce que nous propose la Région. Nous avons également des frais liés aux équipements numériques des collèges pour 15 000 €, sachant que ce dispositif est accompagné d'une recette de la Banque des territoires.

Nous avons aussi :

- 16 000 € en faveur du programme Tourisme pour le soutien aux partenaires touristiques ;
- 15 000 € en faveur du programme Insertion-Logement, s'agissant des mesures d'accompagnement social et budgétaire ;
- 4 800 € en faveur du programme Promotion du territoire pour l'acquisition d'objets publicitaires.

Nous passons maintenant aux retraits de dépenses. Nous avons, sur le programme Insertion-Logement, un retrait très significatif concernant les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA). Actuellement, le nombre de bénéficiaires diminue toujours dans le département. La diminution est très significative : 6,8 % sur les douze derniers mois. Nous sommes à peu près à 10 000 bénéficiaires accompagnés sur le département. Le retrait sur cette ligne représente 1 950 000 €. Puis, le retrait sur l'appel à projets « famille monoparentale » est de 160 000 €.

Pour le programme Patrimoine, sur les dépenses d'entretien ménager, nous avons un retrait de 152 000 € et sur la maintenance de pylônes de téléphonie mobile un retrait de 90 000 €.

Sur le programme Autonomie, il s'agit essentiellement de retraits sur les aides ménagères des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap et également une dépense concernant la conférence des financeurs. Nous avons 104 000 € de retrait pour le programme Environnement. Il s'agit de plusieurs dispositifs, notamment les espaces naturels sensibles, la précarité des logements ou les Trophées de la Transition écologique qui n'auront pas lieu. Puis, nous avons 7 293 € de retrait sur le programme Appui aux territoires, s'agissant d'un ajustement de la subvention à l'Agence technique départementale (ATD).

Sur le programme Système d'information, nous avons 70 000 € de retrait sur les opérations de maintenance.

Nous relevons également :

- 63 000 € de retrait pour le programme Collège : il s'agit d'une prestation moins coûteuse sur les abonnements Internet et d'un report d'initiative en faveur du dispositif Collège écoresponsable ;
- 58 000 € de retrait sur le programme Routes, essentiellement sur les marchés de déneigement et de signalisation ;
- 35 000 € de retrait sur le programme Communication institutionnelle, avec le report d'un plan de communication et d'actions médias ;
- 23 340 € de retrait sur le programme Enfance-Famille ;
- 151 943 € de retrait sur divers programmes Culture et Sport, Tourisme, Économie et Promotion du territoire.

Souvent, quand j'évoque le retrait, il s'agit vraiment d'un report d'actions, ce qui laisse présager des difficultés quand il va falloir évoquer la construction du budget 2023 parce que ces dispositifs risquent de se retrouver l'année prochaine.

Pour les dépenses d'investissement, des dépenses complémentaires sont proposées à hauteur de 5 072 800 € pour un retrait de dépenses de 6 478 447 €. Ces dépenses complémentaires sont fléchées sur le programme Patrimoine à hauteur de 2 241 000 € – le Président l'a évoqué dans son discours introductif – dont 1 000 000 € sont fléchés sur le Collège de Vagney – un programme qui se termine –, la réalisation de chantiers dans les

collèges pour 306 000 €, le renouvellement de véhicules vétustes du parc automobile pour 425 000 € et les dotations complémentaires pour les cités scolaires pour 270 000 €.

Nous avons également 1 901 300 € sur le programme Routes pour le traitement de surface de chaussées – nous avons des hausses des prix significatifs sur ces travaux – et la réalisation de travaux d’urgence. Nous poursuivons divers chantiers structurants sur la RD 13, la RD 424 et la RD 417.

Nous avons 550 000 € sur le programme Finances, au lieu des 552 000 € comme renseigné sur le document. Ce sont des écritures budgétaires qui n’ont pas d’impact sur nos dispositifs.

Concernant les dépenses d’investissement, nous avons également :

- pour le Collège de Vagney, une ligne à hauteur de 240 000 € pour doter l’établissement d’équipements numériques avec, sur le programme Collèges, 255 000 € au total ;
- 70 000 € sur le programme Système d’information pour l’achat d’équipements et de solutions de stockage informatique ;
- 53 000 € sur les programmes Économie et Agriculture pour deux dispositifs : des investissements supplémentaires sur l’Aéroport pour 40 000 € – nous sommes en fin de Délégation de service public et nous travaillons sur le futur contrat 2023 – et le dispositif « Plantez des haies et vergers » pour 13 000 €.

S’agissant des retraits de dépenses, essentiellement sur le programme Routes comme je l’évoquais, il s’agit de décalage de chantiers. La somme est significative puisque ce sont 2 695 500 € sur différents chantiers sur la RD 6, la RD 18, la RD 34, la RD 157, y compris des travaux d’ouvrage d’art.

Nous avons 1 675 000 € de retrait sur le programme Patrimoine. Il s’agit des grands chantiers hors collège, des travaux sur les bâtiments départementaux ou encore la mise en accessibilité dans les collèges.

Puis, sur le programme Autonomie, il s’agit de travaux qui ont pris du retard et sur lesquels nous n’avons pas forcément la main. Ainsi, des subventions d’investissement versées aux Établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont décalées pour 1 494 000 €.

Nous avons également :

- 213 000 € de retrait sur le programme Agriculture en matière d’aménagements fonciers et de regroupement forestier ;
- 195 000 € sur le programme Culture et Sport ;
- 77 000 € sur les programmes Usage du numérique et Systèmes d’information ;
- 53 500 € de retrait sur le programme Collège ; il s’agit essentiellement des dispositifs d’accompagnement sur les espaces verts et les espaces numériques ;
- 70 447 € de retrait sur les programmes Économie et Tourisme.

En parallèle, comme je l’évoquais tout à l’heure, l’ajustement des recettes est porté à 3 740 022 €. Il s’agit, pour l’essentiel :

- de remboursement de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) pour les revalorisations salariales des professionnels et la contractualisation « enfance » à hauteur de 2 437 698 € ; je souligne que nous sommes compensés uniquement pour les partenaires et non pas pour les agents de notre collectivité ;
- 792 324 € de dotations complémentaires CNSA pour la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- 386 000 € de recettes à la suite d’un litige concernant les Archives départementales ;
- 71 000 € de produits de vente et locations et 53 000 € de remboursement à la suite de l’arrêt d’un marché « énergie ».

Je signale que nous retrouvons la ligne de crédit de 550 000 € que j’évoquais tout à l’heure et qui s’équilibre au titre des avances sur travaux.

Je vous ai résumé les dispositifs. Je signale aussi qu'au titre de l'emprunt, nous avons inscrit un niveau très important de 73 925 000 €. Nous n'aurons pas à recourir à ce niveau d'emprunt pour la collectivité. Nous vous proposons donc de réduire l'inscription d'emprunt à hauteur de 3 025 792 €, sachant que l'enveloppe d'emprunt serait aux alentours de 35 000 000 €. Nous sommes en discussion actuellement concernant l'emprunt à souscrire.

En matière de synthèse financière, nous arrivons à un montant global budgétaire de 511 9700 000 € – comme je l'évoquais, c'est du jamais vu –, avec un niveau d'investissement de 25,9 % qui est donc très important. Vous voyez les variations avec les différents ajustements que nous avons pu faire : de 10 000 000 € sur la section d'exploitation, globalement entre les différents ajustements et décisions modificatives, et d'un peu plus de 8 000 000 € sur la partie « investissement ».

Je vous ai présenté dans ses grandes lignes cette décision modificative n° 2.

## DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie pour cette présentation générale. A ce stade, il n'y a pas de vote. Nous allons, dans la suite, dérouler l'examen des autres rapports.

Concernant les emprunts, nous restons bien sûr dans une fourchette tout à fait acceptable mais nous faisons quand même un petit peu plus. Nous aurions pu faire moins. J'ai demandé, en accord avec Nathalie BABOUHOT, que nous fassions un peu plus. Nous aurions pu faire 30 000 000 €. J'ai demandé à ce que nous fassions 35 000 000 € pour la simple et bonne raison que pour l'instant, les taux sont encore acceptables. Je ne sais pas ce qu'il en sera demain. J'emprunte donc un petit peu plus pour mettre de petites noisettes au four pour l'année 2023 qui va être une année compliquée. C'est un peu l'idée.

Nous aurions pu très bien intervenir en disant que 30 000 000 € auraient pu suffire. Toutefois, autant en profiter, surtout que nous sommes encore dans une situation acceptable.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je propose que nous passions au rapport n° 2.

## RAPPORT N° 2

### AFFECTER LES MOYENS FINANCIERS AUX AMBITIONS POLITIQUES AVEC EFFICIENCE

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente  
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

#### RAPPORT

Je vais poursuivre avec le rapport n° 2. Il s'agit des recettes d'exploitation pour 3 740 022,65 €, avec :

- les versements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en lien avec :
  - les surcoûts liés à la revalorisation salariale (article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022) ; nous percevons 829 639 € à ce titre ;
  - la contribution au financement de mesures salariales dans les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) pour 1 176 159,65 € ;
  - la préfiguration de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour 60 900 € ;
- la contractualisation avec l'État au titre de l'enfance pour 371 000 € de dispositif : il s'agit de soutenir la Mission santé de protection maternelle et infantile ;
- la redevance d'occupation passive de point relais de téléphonie à hauteur de 13 000 € ;
- les débits et pénalités perçus sur marchés à hauteur de 5 000 € ;
- autres produits exceptionnels pour les Archives départementales pour 368 000 € ;
- la vente de terrains pour 15 000 € ;
- les produits de location des gendarmeries pour 44 000 € : il s'agit d'une régularisation de six mois de retard de loyers 2021 ;
- la régularisation de charges locatives pour 12 000 € ;
- la régularisation sur factures d'énergie pour 53 000 € ;
- les droits de mutation à titre onéreux pour 53 847 €.

Sur les ressources propres et financières externes, nous avons 792 324 € de complément :

- sur la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) : un retrait de 3 676 € ;
- un abondement au titre de la PCH pour 796 000 €.

Nous avons ensuite des virements entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Cela permet de baisser le montant des emprunts de 3 025 792,61 €, sachant que nous poursuivons toujours le désendettement de la collectivité parce que nous remboursons 35 000 000 € au titre des emprunts en cours.

En matière de sincérité budgétaire, nous avons des admissions en non-valeur pour + 228 465,25 € au titre des personnes âgées, de l'aide sociale à l'enfance (ASE), du RSA, des Fonds de solidarité pour le logement (FSL), de sinistres, de frais de justice, du contrat unique d'insertion (CUI), des créances éteintes au titre du RSA et des créances éteintes au titre du placement des enfants. Puis, nous avons des annulations de titres à hauteur de 2 000 €.

Voilà pour la présentation de ce rapport, avec des dépenses en section d'exploitation pour 1 352 457,86 € et des recettes de la section d'exploitation pour 3 740 022,65 €.

S'agissant de l'investissement, sur les avances, comme on l'évoquait, nous retrouvons 2 000 € d'annulations de titres, 550 000 € de remboursement d'avances et le virement à la section d'investissement à hauteur de 1 405 647 €.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention à ce stade ? S'il n'y en a pas, je soumetts le rapport n° 2 à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Il est adopté.

*Le rapport n° 2 « affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au chapitre « Augmenter l'attractivité du territoire ». Pour le rapport n° 3 « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », je laisse la parole à notre Vice-président, M. Franck PERRY.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Administration générale

**Avis budgétaire :**

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : piloter et développer la recette + 3 740 022,65 €  
en recettes d'exploitation  
+ 53 847 €  
en dépenses d'exploitation

Action 2 : maîtriser et piloter la dépense + 228 465,25 €  
en dépenses d'exploitation  
+ 2 000 €  
en dépenses d'investissement

Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires + 1 070 145,61 €  
en dépenses d'exploitation  
+ 550 000 €  
en dépenses d'investissement  
- 1 405 647 €  
en recettes d'investissement

**TOTAL : + 4 238 833,55 €**

**+ 1 352 457,86 € en dépenses d'exploitation**  
**+ 3 740 022,65 € en recettes d'exploitation**

**+ 552 000 € en dépenses d'investissement**  
**- 1 405 647 € en recettes d'investissement**

## **Action 1 : piloter et développer la recette**

### **Dispositif 2 : pilotage des dotations et péréquation horizontale et verticale**

#### **En recettes :**

BP 2022 - Section d'exploitation : 154 051 902 €

BP 2022 - Section d'investissement : 10 400 000€

**Total : 164 451 902 €**

#### **En dépenses :**

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 500 000 €

DMO 2022 - Section d'exploitation : 700 000€

**Total : 3 200 000 €**

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

#### **En recettes :**

**Section d'exploitation : + 2 947 698,65 €**

**Total : + 2 947 698,65 €**

#### **En dépenses :**

**Section d'exploitation : + 53 847 €**

**Total : + 53 847 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits ajoutés en recettes :
- Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) – compensation des surcoûts liés à la revalorisation salariale : + 829 639 €  
L'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit le versement par la CNSA d'une compensation des surcoûts pour les Départements finançant le complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et de personnes handicapées, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. A ce titre, pour 2022, le montant du financement alloué par la CNSA au Département des Vosges s'élève, à titre prévisionnel, à 829 639 €.

- CNSA – contribution au financement de mesures salariales dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile : + 1 176 159,65 €  
Le montant de la contribution de la CNSA au financement des mesures salariales dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de la branche d'aide à domicile (BAD) versé au titre de l'exercice 2022 se décompose comme suit :
  - solde 2021 : 162 758,54 € ;
  - acompte 2022 : 1 013 401,11 €.
  
- CNSA – préfiguration financement service d'aide et d'accompagnement à domicile : + 60 900 €  
Afin d'assurer pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 la continuité des actions financées dans le cadre de la préfiguration, la CNSA a décidé d'inscrire à son budget des crédits complémentaires qui donneront lieu à une recette correspondante. Dans ce cadre, c'est un montant de 60 900 € qui a été évalué pour permettre la poursuite des actions décrites ci-dessus et qui sera intégralement compensé par la CNSA.
  
- Contractualisation État – Enfance : + 371 000 €  
Dans le cadre de la contractualisation Enfance entre l'Etat et les Départements, l'Agence régionale de santé (ARS), au titre du Fonds d'intervention régional, a versé au Département 371 000 €, afin de soutenir la Mission santé de Protection maternelle et infantile (PMI).  
Concrètement, cela se traduit par :
  - l'augmentation du nombre de bilans de santé d'enfants en école maternelle ;
  - la mise en place de consultations d'orthoptiste ;
  - ainsi que le financement à hauteur de 50 % de poste de professionnels en PMI (sage-femme, conseillère conjugale, infirmière puéricultrice, médecin).
  
- Redevance d'occupation passive de point relais de téléphonie : + 13 000 €  
Les loyers relatifs aux pylônes TDF, plus élevés que prévu, permet l'inscription de cette recette supplémentaire.
  
- Dédits et pénalités perçus sur marchés : + 5 000 €
  
- Autres produits exceptionnels : + 368 000 €  
Dans le cadre d'un contentieux concernant les travaux aux Archives départementales, le jugement favorable à la collectivité nous amène à percevoir 368 000 € de dédommagements.
  
- Vente de terrains : + 15 000 €
  
- Produits des locations des gendarmeries : + 44 000 €  
Cette recette correspond à la régularisation de 6 mois de retard sur les loyers 2021 à encaisser en 2022.
  
- Régularisation de charges locatives : + 12 000 €
  
- Régularisation sur factures d'énergie : + 53 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits ajoutés en dépenses :
- DMTO : + 53 847 €

### **Dispositif 3 : optimisation des ressources propres et financières externes**

#### **En recettes :**

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 363 646 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 37 550 €  
DM0 2022 - Section d'exploitation : 388 782 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : 877 531,91 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 1 101 000 €  
**Total : 12 768 509,91 €**

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 792 324 €**  
**Total : + 792 324 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
- CNSA – Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) : - 3 676 €  
Il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2022 en fonction du montant réel du concours 2022 de la CNSA à reverser à la MDPH.
- CNSA – Prestation de compensation du handicap (PCH) : + 796 000 €  
L'acompte du concours de la CNSA destiné au financement de la PCH étant connu, l'inscription portée au BP 2022 peut être ajustée en conséquence.

## Action 2 : maitriser et piloter la dépense

### Dispositif 1 : gestion optimisée de la dette

#### En recettes :

BP 2022 - Section d'investissement : 73 925 000 €

DM0 2022 - Section d'investissement : - 600 000 €

**Total : 73 325 000 €**

- Crédits restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

#### En recettes :

**Section d'investissement : - 3 025 792,61 €**

**Total : - 3 025 792,61 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits restitués :

Les retraits de crédits en dépenses d'investissement combinés à l'affectation du solde de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de baisser le montant des emprunts prévus en 2022 de 3 025 792,61 €.

### Dispositif 2 : sincérité budgétaire

#### En dépenses :

BP 2022 - Section d'exploitation : 81 810,47 €

DM0 2022 - Section d'exploitation : 294 855 €

**Total : 376 665,47 €**

- Crédits demandés dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**En dépenses :**

**Section d'exploitation : + 228 465,25 €**

**Section d'investissement : + 2 000 €**

**Total : + 230 465,25 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En exploitation :

- Admissions en non valeurs et créances éteintes : + 228 465,25 €

Des crédits sont nécessaires afin de procéder à l'annulation de créances qu'il n'est pas possible de recouvrer :

- personnes âgées/handicapées : + 6 112,42 € ;
- aide sociale à l'enfance : + 24 950,13 € ;
- revenu solidaire actif : + 192 661,11 € ;
- fonds de solidarité pour le logement : + 1 043,71 € ;
- sinistres : + 42,20 € ;
- frais de justice : + 900 € ;
- contrat unique d'insertion (CUI) : + 284,82 € ;
- créances éteintes RSA : + 1 750,86 € ;
- créances éteintes placement d'enfants : + 720 €.

En investissement :

- Annulations de titre : + 2 000 €

Des crédits sont nécessaires afin de procéder à l'annulation d'un titre sur l'exercice antérieur.

## **Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires**

### **Dispositif 2 : transferts de comptes**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'assurer les opérations liées aux remboursements des avances sur marchés, il est nécessaire d'inscrire 550 000 € en dépenses et en recettes d'investissement.

### **Dispositif 3 : prélèvements et reprises de résultats**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des opérations de transferts entre section sont nécessaires pour l'équilibre de ce budget.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
014	7392251	FONDS DE SOLIDARITE DEPENSE	53 847,00
016	6541	CREANCES EN NON VALEUR APA	4 433,55
017	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR RSA	192 661,11
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070 145,61
65	6541	AUTRES ADMISSIONS EN NON- VALEUR SOCIAL	1 043,71
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 227,02
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ASE	5 652,43
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR PA PH	20 976,57
65	6542	CREANCES ETEINTES ASE	2 470,86
<b>Total exploitation:</b>			<b>1 352 457,86</b>

<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
70	70323	REDEVANCE OCCUPATION PASSIVE POINT EXISTANT DE RELAIS DE TELEPHONIE (PYLONE TDF)	13 000,00
74	74718	PARTICIPATION ETAT DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION ENFANCE	371 000,00
74	747812	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE PCH	796 000,00
74	747813	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE MDPH	-3 676,00
74	747818	CNSA COMPENSATION DES SURCOUTS LIEES A LA REVALORISATION SALARIALE	829 639,00
74	747818	CNSA SAAD	1 237 059,65
75	752	PRODUITS DES LOCATIONS DES GENDARMERIES	44 000,00
75	755	DEDITS ET PENALITES PERCUS	5 000,00
75	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	368 000,00
75	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPT MARCHES BAT ADM	53 000,00
75	75888	CHARGES LOCATIVES	12 000,00
75	75888	VENTES AVANT 2004 (BTS MAT AF MOB METAUX FERR)	15 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>3 740 022,65</b>

<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
041	2313	REMBOURSEMENT AVANCE AUTRES SITES	50 000,00
041	2313	REMBOURSEMENT AVANCE COLLEGES	500 000,00
204	20422	ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	2 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>552 000,00</b>

<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 070 145,61
041	238	REMBOURSEMENT AVANCES-RECETTE ORDRE	550 000,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-3 025 792,61
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>-1 405 647,00</b>

### **Décision du Conseil départemental**

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique :

088-22880001700011-20221017-35387-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 3

### ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'ÉCONOMIE VOSGIENNE AU PLUS PRÈS DU TERRITOIRE, DE SES ACTEURS ET FAVORISER L'EMPLOI

(Rapport présenté par M. Franck PERRY, Vice-président  
en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt)

#### RAPPORT

Merci, M. le Président. Mes chers collègues, chers amis, je fais une petite remarque par rapport aux propos liminaires qui ont été tenus par le Président et qui ont été bien expliqués par Nathalie BABOUHOT à travers ses différents rapports.

Je retiens une expression : les conseillers ne sont pas les payeurs. Techniquement, le Gouvernement décide. Nous payons. Nous pouvons le voir clairement sur les propositions qui ont été faites et qui ont été très bien expliquées dans le PowerPoint, à savoir que l'on propose à des fins politiques, ce qui est normal d'ailleurs, une augmentation de l'indice. En revanche, il n'y a pas de contrepartie. C'est le premier point.

Deuxièmement point, je m'insurge vraiment contre le bouclier énergétique qui est instauré pour certaines collectivités et pas pour d'autres (30 sur 35 000). J'en ai parlé avec le Président de l'AMF départemental. Il sait ce que je pense du sujet. On exclut 5 000 communes qui ont plus de 10 salariés et qui ont un budget de plus de 2 000 000 €.

Encore plus inquiétant, certaines entreprises sont aussi exclues. Quand nous entendons dans le milieu économique que des chefs d'entreprise préfèrent mettre des personnes au chômage partiel parce qu'il y a une explosion du coût des fluides et qu'il n'y a pas de contrepartie, je m'excuse mais nous risquons d'aller dans le mur d'ici peu. Vous aurez compris, mes amis, que le Gouvernement décide et nous, on paie.

**M. le Président** : Excusez-moi mais je voulais juste, en allant dans votre sens, rappeler ce que nous avons très clairement demandé au Gouvernement à l'occasion du Congrès des Départements de France, à savoir que dans ses éléments de langage, Bercy bannisse de son vocabulaire que les Départements sont riches. C'est bien ce que nous entendons. En fait, nous rentrons dans le dur. Les situations financières des Départements de France se tendent de plus en plus.

Si nous prenons l'exemple des Ardennes, avec notre ami Noël BOURGEOIS qui a repris en 2015 une situation financière catastrophique, il a engagé des réformes importantes pour redresser la barre. Il arrivait seulement à reprendre un peu d'oxygène car aujourd'hui, il ne peut pas investir un seul euro sans emprunter. Il est en épargne négative. Il commençait seulement à reprendre un peu d'oxygène et à pouvoir de nouveau envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Avec les mesures que le Gouvernement va imposer aux Départements, il nous a dit très clairement que c'était un retour à la case de départ. Ce n'est pas très motivant de gérer une collectivité dans ces conditions. Dire que les Départements sont riches, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas acceptable. Il faut que nous nous insurgions sur ce mode de communication. Cela va de soi que je suis tout à fait d'accord avec votre analyse et vous en remercie.

Maintenant, nous allons voir comment, très modestement, nous pouvons accompagner les mutations de l'économie vosgienne. Nous vous faisons confiance, M. le Vice-président.

**M. Franck PERRY, Vice-président** : Pour le rapport « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », l'ensemble des modifications abondera le budget, pour la partie « fonctionnement », à hauteur de 167 000 € et pour l'investissement, à hauteur de 19 553 €, pour un total général de 186 553 € abondés sur ce rapport.

Nous avons également + 38 000 € en fonctionnement sur l'action 3, avec notamment pour le dispositif « insertion par l'activité économique » :

- + 20 000 € liés au nouveau dispositif avec la Communauté d'agglomération d'Épinal : c'est le financement de la première tranche du programme de réhabilitation de logements par le biais de l'insertion engagé par la structure ;
- + 18 000 € sur le « Partenariat Territoire zéro chômeur de longue durée 88 » ;
- + 45 000 € pour un chantier d'insertion avec l'Association Eau Pierre à Corcieux : pour mémoire, c'est de la gestion paysagère des forêts et des rivières, sous réserve que l'État verse la même somme ;
- un retrait de 30 000 € sur le dispositif « insertion par l'activité économique et filières en tension », le Département souhaitant, auprès des structures d'insertion et d'activité économique, accompagner davantage ces structures pour répondre au mieux à ces difficultés mais en 2023.

Sur le dispositif 6 « présentation des métiers de demain », nous retirons 15 000 € parce que nous n'arriverons pas à utiliser l'ensemble de l'enveloppe. Nous avons mutualisé la communication avec la plénière des ambassadeurs.

Sur l'action 4 qui concerne l'orientation des jeunes, pour le dispositif 3, nous rendons 15 000 € en fonctionnement, qui ne seront pas non plus utilisés dans le Schéma Jeunesse.

Sur l'action 10 relative à l'Aéroport, Nathalie BABOUHOT en a parlé, il y a + 144 000 € en exploitation sur la ligne « subvention pour activités nouvelles ». C'était dû à un retard lié à la Covid et nous reversons cette aide exceptionnelle. Nous reprenons 20 447 € qui correspondent à des travaux de voirie qui seront non réalisés sur l'Aéroport. Puis, nous mettons en autorisation de programme + 40 000 € sur des travaux de gros entretien à réaliser. Nous en avons parlé lors de la dernière Commission permanente.

Concernant le budget annexe des Zones d'activités, vous avez l'ensemble des travaux qui ont été fléchés avec les recettes correspondantes. Pour faire simple, en dépenses de fonctionnement, nous avons les travaux de maintenance « eau » sur la Zone Cap Vosges Remomeix ; sur la Zone Cap Vosges Épinal Mirecourt : l'éclairage pour 55 000 € sur l'Aéroport ; pour l'abonnement fer sur Damblain, nous reprenons 4 000 € ; puis, nous faisons un prélèvement de 27 000 € en direction de la section d'investissement. Le budget est équilibré à + 28 800 €.

En recettes, vous avez 10 000 € de ventes de terrains et 18 800 € d'amortissement de terrains nus.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 46 000 €, liées à des aménagements de terrains non réalisés et des reprises d'amortissement pour 18 800 €. Vous avez le virement du solde pour équilibrer le tout, de la section de fonctionnement vers l'investissement, à hauteur de 27 700 €.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les propositions d'action décrites ci-dessus relevant de la thématique concernée, « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

## DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je sou mets le rapport n° 3 à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Il est adopté.

*Le rapport n° 3 « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 4 « Développer l'économie touristique ». Je redonne la parole à Franck PERRY.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Accompagner les mutations de l'économie vosgienne  
au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Attractivité

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement	+ 38 000 € en exploitation
Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes	- 15 000 € en exploitation
Action 10 : développer l'Aéroport en lien avec la stratégie régionale	+ 144 000 € en exploitation + 19 553 € en investissement
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 186 553 €</b> <b>+ 167 000 € en exploitation</b> <b>+ 19 553 € en investissement</b>

### **Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement**

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 768 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 300 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 27 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 200 000 €  
**Total : 3 241 000 €**

### **Dispositif 1 : insertion par l'activité économique - levier vers l'emploi durable**

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 562 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 300 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 20 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 200 000 €  
**Total : 3 042 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 53 000 €**  
**Total : + 53 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'agit de créer une nouvelle ligne « Partenariat Communauté d'agglomération d'Épinal Vosgelis » et d'y affecter 20 000 € afin de permettre le financement de la première tranche du programme de réhabilitation de logements par le biais de l'insertion engagé par la structure.

Il s'agit par ailleurs, en référence à la délibération du 22 juillet 2022 de créer une nouvelle ligne « Partenariat Territoire zéro chômeurs de longue durée 88 » et d'y affecter 18 000 € permettant la contribution du Conseil départemental au fonds pour l'emploi dédié pour l'année 2022.

Il est proposé d'ajouter 45 000 € de crédits de paiement en fonctionnement afin de permettre de maintenir l'activité du chantier d'insertion « eau pierre ». Cette subvention supplémentaire accordée par le Conseil départemental est conditionnée au versement par l'État de cette même somme.

Il s'agit enfin de rendre 30 000 € de crédits de paiements destinés à soutenir l'expérimentation « Insertion par l'activité économique et filières en tension », les réponses apportées par les Structures

d'insertion par l'activité économique (SIAE) ne répondent pas aux attentes du Conseil départemental qui entend accompagner davantage en 2023 les SIAE dans la mise en œuvre de ce projet.

### **Dispositif 6 : présentation des métiers de demain**

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

**Total : 30 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 15 000 €**

**Total : - 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'agit de rendre 15 000 € sur l'enveloppe animation et publicité visant à favoriser la promotion des métiers de demain notamment au travers du dispositif « Prêt à Bosser » et des actions de la plateforme Boss&Vous auprès du monde des étudiants et des entreprises qui ne seront pas utilisés (communication mutualisée avec la plénière des ambassadeurs).

## **Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes**

BP 2022 - Section d'exploitation : 122 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 100 000 €  
**Total : 222 000 €**

## **Dispositif 3 : rencontres inspirantes auprès des jeunes et sensibilisation sur les métiers en tension**

BP 2022 - Section d'exploitation : 40 000 €  
**Total : 40 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 15 000 €**  
**Total : - 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il convient de restituer 15 000 € qui ne seront pas utilisés dans le cadre du Schéma jeunesse, et plus particulièrement dans le cadre des rencontres inspirantes auprès des jeunes.

## Action 10 : développer l'Aéroport en lien avec la stratégie régionale

BP 2022 - Section d'exploitation : 487 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 200 000 €  
DM0 2022 - Section d'investissement : + 76 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 20 000 €  
**Total : 783 000 €**

## Dispositif 1 : maintien et développement de l'infrastructure

BP 2022 - Section d'exploitation : 487 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 200 000 €  
DM0 2022 - section d'investissement : 76 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 20 000 €  
**Total : 783 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 144 000 €**  
**Section d'investissement : + 19 553 €**  
**Total : + 163 553 €**

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés ou restitués :

Il est proposé de réinscrire 144 000 € sur la ligne « subvention pour activités nouvelles » dédiées à l'Aéroport, l'activité 2020 et 2021 ayant été fortement impactée par la crise Covid-19. Cette même subvention, votée exceptionnellement en DM2 2021, n'a pu être versée au cours de l'année 2021.

Il est proposé de retirer 20 447 € de dépenses liées aux travaux de voirie qui ne seront pas réalisés par le propriétaire déléguant le Conseil départemental. A contrario, il est proposé d'ajouter 40 000 € de crédits de paiement en faveur du délégataire au programme Gros Entretien et Réparations.

Suite à un audit réalisé par la Direction de la sécurité de l'aviation civile en mars 2022 et aux rapports d'audit « infrastructure » et « énergie-balisage » remis au délégataire, des travaux supplémentaires sont nécessaires à engager par l'exploitant actuel en 2022 et 2023 afin qu'il en assure la bonne conduite.

## Budget annexe zones d'activités

- Présentation et justification des crédits demandés :

Section de fonctionnement : 89 762 €

Il s'agit de procéder aux ajustement suivants :

- en dépenses :
  - travaux de maintenance sur le réseau d'eau : + 5 000 € ;
  - reprise de la gestion globale de l'éclairage sur la zone de Mirecourt / Juvaincourt par la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire : + 55 000 € ;
  - abonnement fer : - 4 000 € ;
  - prélèvement pour la section d'investissement : + 33 762 € ;
- en recettes :
  - vente de terrains aménagés : + 10 000 € ;
  - amortissement des terrains nus : + 18 800 € ;
  - Reprise des subventions transférables : + 60 962 €.

Section d'investissement : 33 762 € €

Il s'agit de procéder aux ajustements suivants :

- en dépenses :
  - agencement et aménagement de terrains : - 46 000 € de dépenses qui ne seront pas réalisées ;
  - reprise des amortissements : 18 800 € ;
  - reprise des subventions transférables : + 60 962 €.
- en recettes :
  - virement de la section de fonctionnement : + 33 762 €.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	6228	RENCONTRES INSPIRANTES AUPRES DES JEUNES	- 40 000,00
011	6236	ANIMATION ET PUBLICITE	- 15 000,00
017	657381	PARTENARIAT CAE VOSGELIS	20 000,00
017	65748	SUBVENTION IAE FILIERES EN TENSION	- 30 000,00
017	65748	SUBVENTIONS IAE ASSOCIATIONS	45 000,00
017	65748	SUBVENTION TZCL88 FONDS POUR L'EMPLOI	18 000,00
65	657382	RENCONTRES INSPIRANTES AUPRES DES JEUNES	25 000,00
65	65748	SUBVENTIONS POUR ACTIVITES NOUVELLES-ASSOCIATION	144 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>167 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
204	20422	EQUIPEMENT DE L'AEROPORT	40 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>40 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
23	2315	ZONE MIRECOURT	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX ZONE AEROPORT MIRECOURT	0	- 20 447,00
<b>Total investissement - gestion en AP :</b>					<b>- 20 447,00</b>

**Détail des inscriptions budgétaires**  
**Budget annexe Zones d'Activités**

<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	604	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	5 000,00
011	6132	ABONNEMENT FER	-4 000,00
011	61523	ENTRETIEN ET REPARATION TERRAINS VOIRIE RESEAUX	55 000,00
023	023	PRELEVEMENT POUR L'INVESTISSEMENT	33 762,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>89 762,00</b>

<b>RECETTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
042	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	60 962,00
042	7811	REPRISE DES AMORTISSEMENTS	18 800,00
77	775	VENTE DE TERRAINS AMENAGES	10 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>89 762,00</b>

<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
040	13911	SUBVENTION EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	181,00
040	13913	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENTS	60 781,00
040	28121	AMORTISSEMENTS TERRAINS NUS	18 800,00
23	2312	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-46 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>33 762,00</b>

<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	33 762,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>33 762,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35267-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 4

### DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

(Rapport présenté par M. Franck PERRY, Vice-président  
en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt)

#### RAPPORT

L'ensemble des modifications redonnera globalement 78 963,40 € au budget général, plus précisément 28 963,40 € en fonctionnement et 50 000 € en section d'investissement.

Sur l'action 1 et le dispositif n° 1 « Professionnalisation et mise en réseau des acteurs du tourisme », nous allons redonner 6 163 €. C'est lié à :

- SITLOR, le logiciel pour les professionnels ; dans le budget initial, il avait été surévalué ;
- des journées de formation n'ont pas été réalisées ;
- le label Tourisme & Handicap ne fonctionne pas à cette heure – je le regrette – car il n'y a pas beaucoup de demandes.

Sur le dispositif 3 « Porter des investissements structurants », cela concerne le Col de la Schlucht et la signalétique extérieure où nous redonnerons 50 000 €.

Sur l'action 2, le dispositif 2 « Accompagnement de la transformation et de l'innovation des offres et services », nous redonnons 4 900 € avec des crédits qui ne seront pas consommés dans leur intégralité.

Sur l'action 4 « Réaliser, mettre en œuvre et suivre le Schéma du tourisme », nous redonnons 13 000 €. D'ailleurs, pour information, nous avons cassé le contrat avec le prestataire qui était une agence parisienne, qui avait une vision peut-être pas adaptée aux territoires. Puis, cela ne nous convenait pas.

Concernant l'action 7 « Développer et animer les 4 filières prioritaires », sur le dispositif 3, nous rendons en fonctionnement 5 900,40 €, avec deux actions pour lesquelles nous n'avons pas été au bout, le Comité départemental du tourisme équestre et le contrat qui concerne les éco-compteurs sur nos voies cyclables, si chères à notre ami William MATHIS.

Sur l'action 8 « Accompagner les acteurs économiques du tourisme, notamment dans la qualification de leur offre touristique », nous affectons 16 000 € en fonctionnement sur le soutien technique et financier aux projets touristiques privés et une aide pour l'achat de parasols sur le Col de la Schlucht.

S'agissant de l'action 10, sur le dispositif 2 « Soutien au contrat de destination massif des Vosges », nous reprenons 12 000 €. C'est lié à la participation du Conseil départemental au collectif Massif des Vosges avec sa quote-part qui a été revue. Nous en avons parlé lors de la dernière Commission permanente.

C'est l'ensemble des modifications pour cette partie « tourisme ».

## DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je sou mets le rapport n° 4 à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ?

*Le rapport n° 4 « Développer l'économie touristique » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 5 « Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir ». Je donne la parole à M. PERRY.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Développer l'économie touristique**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Attractivité

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : qualifier l'offre touristique au travers des 4 filières prioritaires	- 6 163 € en exploitation
	- 50 000 € en investissement
Action 2 : innover et s'adapter aux attentes des clientèles	- 4 900 € en exploitation
Action 4 : réaliser, mettre en œuvre et suivre le Schéma du tourisme	- 13 000 € en exploitation
Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires	- 5 900,40 € en exploitation
Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique	+ 13 000 € en exploitation
Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges en lien avec l'échelon régional	- 12 000 € en exploitation
<b>TOTAL :</b>	<b>- 78 963,40 €</b> <b>- 28 963,40 € en exploitation</b> <b>- 50 000 € en investissement</b>

## Action 1 : qualifier l'offre touristique au travers des 4 filières prioritaires

BP 2022 - Section d'investissement : 697 000 €  
DM0 2022 - Section d'investissement : + 56 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 10 703 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 127 000 €  
**Total : 890 703 €**

## Dispositif 1 : professionnalisation et mise en réseau des acteurs du tourisme

DM1 2022 - Section d'exploitation : 10 703 €  
**Total : 10 703 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 6 163 €**  
**Total : - 6 163 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :
  - SITLOR : la participation du Conseil départemental au financement de l'outil est engagée et permet de restituer le reliquat de crédits inhérent ;
  - formations-actions : le programme de formations actions a été recentré autour de 2 filières prioritaires pour cette fin d'année, réduisant le nombre de journées de formations initialement envisagées ;
  - marque Tourisme & Handicap : aucune sollicitation financière par des tiers n'a été reçue pour le développement de ce label.

### **Dispositif 3 : porter des investissements structurants**

BP 2022 - Section d'investissement : 697 000 €  
DM0 2022 - Section d'investissement : 56 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 127 000 €  
**Total : 880 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 50 000 €**  
**Total : - 50 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le projet de médiation et de signalétique extérieure au Col de la Schlucht n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir mettre en œuvre des installations sur site.

## **Action 2 : innover et s'adapter aux attentes des clientèles**

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

**Total : 30 000 €**

## **Dispositif 2 : accompagnement de la transformation et de l'innovation des offres et services**

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

**Total : 30 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 4 900 €**

**Total : - 4 900 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le changement de marché en cours d'année (procédure de recrutement d'un nouveau prestataire en cours) ne permet pas de consommer l'intégralité des crédits prévus au budget primitif.

## **Action 4 : réaliser, mettre en œuvre et suivre le Schéma du tourisme**

BP 2022 - Section d'exploitation : 18 000 €

**Total : 18 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 13 000 €**

**Total : - 13 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le marché confié au prestataire en charge de la réalisation du nouveau Schéma du tourisme ayant été interrompu en raison de l'insatisfaction sur la qualité des travaux réalisés, les crédits dédiés à la réalisation du document de communication et de son impression ne seront pas consommés en 2022.

## **Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires**

BP 2022 - Section d'exploitation : 34 500 €

BP 2022 - Section d'investissement : 490 500 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : - 15 000 €

**Total : 510 000 € (+ 86 500 € budget annexe Vosges Tourisme)**

## **Dispositif 3 : renforcement des activités de pleine nature**

BP 2022 - Section d'exploitation : 34 500 €

BP 2022 - Section d'investissement : 490 500 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : - 15 000 €

**Total : 510 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 5 900,40 €**

**Total : - 5 900,40 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Deux actions n'ont pas eu lieu : la convention avec le Comité départemental du tourisme équestre, ainsi que le contrat de maintenance concernant les éco-compteurs.

## **Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique**

BP 2022 - Section d'exploitation : 35 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 1 100 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 36 000 €  
**Total : 1 171 000 €**

## **Dispositif 2 : soutien technique et financier aux projets touristiques privés**

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 750 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 12 000 €  
**Total : 767 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 16 000 €**  
**Total : + 16 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'agit de renforcer le dispositif des aides aux associations touristiques et d'aider l'Association des actifs de la Schlucht à se doter de parasols floqués « Je Vois la Vie en Vosges ».

## **Dispositif 3 : soutien aux séjours scolaires dans les Vosges**

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : 24 000 €  
**Total : 54 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 3 000 €**

**Total : - 3 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Des écoles ont annulé leur voyage scolaire et n'ont ainsi pas mobilisé la subvention qui leur était accordée.

**Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges  
en lien avec l'échelon régional**

BP 2022 - Section d'exploitation : 17 000 €

**Total : 17 000 €** (+ 230 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

**Dispositif 2 : soutien au contrat de destination massif des Vosges**

BP 2022 - Section d'exploitation : 17 000 €

**Total : 17 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 12 000 €**

**Total : - 12 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La participation du Département à la maquette financière du collectif du Massif des Vosges a été re-ventilée sur des actions sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Aussi, la quote-part relative aux actions portées par des tiers a été réduite et permet de restituer des crédits.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	61558	REPARATION ET MAINTENANCE VELOS	- 2 900,40
011	6183	FORMATIONS ACTION DES ACTEURS DU TOURISME	- 4 500,00
011	62268	CONVENTION OBJECTIFS TOURISME EQUESTRE	- 3 000,00
011	62268	FONDS AIDE AU CONSEIL	- 4 900,00
011	62268	LE NOUVEAU SCHEMA DU TOURISME	- 13 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS A DES TIERS	- 500,00
011	6288	SITLOR	- 1 163,00
65	657361	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ECOLES	- 3 000,00
65	65748	SOUTIEN AU CONTRAT DE DESTINATION ATOUTS FRANCE	- 12 000,00
65	65748	SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION TOURISTIQUE	16 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>- 28 963,40</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
20	2031	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - ETUDE - INGENIERIE	FRAIS ETUDE AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT	0	-20 000,00
23	2313	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX	MUSEOGRAPHIE COL DE LA SCHLUCHT	0	-50 000,00
23	2315		AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX		20 000,00
<b>Total investissement - gestion en AP :</b>					<b>-50 000,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Développer l'économie touristique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35265-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 5

### VALORISER ET MOBILISER LE PATRIMOINE AGRICOLE ET FORESTIER DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ACTUELS ET A VENIR

(Rapport présenté par M. Franck PERRY, Vice-président  
en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt)

#### RAPPORT

Pour l'ensemble des modifications sur ce rapport-là, nous redonnerons 127 498,83 € au budget général, avec 72 501,17 € en exploitation et 200 000 € en investissement.

Sur l'action 1 « Favoriser l'indépendance alimentaire », nous réaffectons + 5 000 € en investissement sur le dispositif « Vergers et vignes » qui connaît un franc succès, comme vous le savez.

Sur l'action 2 et le dispositif 1 « Soutien à la diversification », nous reprenons en investissement 80 000 € en CP et 50 000 € en AP, compte tenu de l'évolution conjoncturelle de l'inflation des matériaux et des équipements où il y a beaucoup d'investissements qui tombent, donc nous redonnons des crédits.

Sur le dispositif 2 « Soutien à l'installation agricole », nous réaffectons + 150 000 € avec beaucoup d'investissements à long terme qui sont prévus à l'inverse.

Sur l'action 3 « Favoriser les démarches collectives » et le dispositif 2 « Regroupement foncier forestier », nous reprenons en investissement 13 000 €.

Sur le dispositif 3 « Aménagements fonciers », nous reprenons également en investissement 120 000 €. Compte tenu des marchés avec les géomètres notamment, nous n'arriverons pas à décliner tous les travaux qui étaient prévus.

Sur le dispositif 7 « Feux de forêt », nous avons une aide exceptionnelle – Nathalie BABOUHOT en a parlé – sur le fonctionnement, notamment pour les agriculteurs qui se sont portés volontaires lors de l'incendie du Ménil. D'ailleurs, je salue le Colonel à ce sujet.

Sur l'action 6 « Aider à la plantation de haies et à l'agroforesterie », nous réaffectons + 8 000 € en investissement et + 20 000 € en AP, compte tenu du succès du dispositif « Appel à projets « Plantez des haies ! » ».

Puis, nous réaffectons + 26 500 € sur la section d'exploitation et sur les aides aux associations agricoles, avec un phénomène de rattrapage lié à la Covid, avec plus de manifestations, ce qui est très bien, au niveau national et local.

Sur l'action 11, nous réaffectons + 35 001,17 € en fonctionnement. C'est lié à l'augmentation de tout ce qui est utilisé au Laboratoire (produits pharmaceutiques, carburants, réactifs, masse salariale, RIFSEEP...) à hauteur de 35 001,17 € et 6 400,17 € pour l'annulation de créances irrécouvrables en admission en non-valeur.

Voilà, M. le Président, pour la partie « agriculture ».

## DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie. C'est un rapport important qui regroupe un certain nombre d'éléments, y compris des éléments qui n'étaient pas forcément prévus au départ.

Je profite de cette tribune et de cette première séance publique pour rappeler toute ma reconnaissance à l'endroit de nos sapeurs-pompiers mais aussi à l'endroit de nos agriculteurs qui ont été tout à fait remarquables, notamment dans le cadre des incendies du Ménil. Si nous n'avions pas pu bénéficier de leur support, notamment pour véhiculer l'eau avec leurs grosses citernes, nous aurions été très embarrassés. Sur le terrain, j'avais pris l'engagement d'apporter un dédommagement. Je vous remercie de l'avoir voté en Commission permanente. En l'occurrence, nous abondons les crédits nécessaires pour pouvoir tenir nos engagements.

Concernant les pompiers, ce n'est peut-être pas le chapitre qui est dévolu au sujet mais je profite aussi de cet instant. J'ai rencontré mes anciens collègues, dont le Président LE MÈNER qui est un ancien député et qui est Président du Conseil départemental de la Sarthe. Il m'a fait part d'un certain nombre de dispositifs qu'ils ont mis en place par le biais de caméras. Je me suis rapproché du Colonel Larry OUVRARD. Nous allons essayer de faire un peu de benchmarking pour voir ce qu'ils ont fait dans la Sarthe et voir comment nous pouvons adapter, si c'est adaptable bien sûr, les dispositifs à l'échelle de notre département.

C'est dans l'esprit de la réunion que j'ai organisée il y a quinze jours au Ménil pour que nous mettions à plat les coopérations entre les différents Départements et que nous revoyons un peu notre organisation pour être encore plus opérationnel dans les feux de forêt, qui sont une problématique nouvelle pour le département des Vosges. Je pense que nous pouvons aborder ce sujet de cette façon.

La forêt, c'est notre patrimoine naturel auquel nous tenons. Nous avons différents sujets. Nous avons aussi FODEX (Forêt d'Exception) que le Département finance de façon substantielle et soutient la communication. Nous avons un grand nombre de sujets sur lesquels nous aurons aussi à prioriser un certain nombre de fois. Il faudra que nous sachions où nous allons. En tout cas, la forêt fait partie de nos priorités.

**M. Franck PERRY, Vice-président** : En complément, puisque vous en êtes aux remerciements, j'aimerais aussi remercier les services, tous ceux qui sont dévoués et qui travaillent, qui sont très adaptables et très agiles. C'est très agréable d'avoir des personnes agiles aux côtés de soi pour essayer de répondre au mieux aux problématiques qui sont soulevées dans les différents domaines.

**M. le Président** : Merci. La parole est à Bernadette POIRAT.

**Mme Bernadette POIRAT** : Je voudrais m'associer, M. le Président, aux remerciements adressés aux pompiers. Sur le Canton de Bruyères, ils sont intervenus sur Mortagne. Ils ont accompli un magnifique travail. J'étais présente sur les lieux. Je les remercie encore pour tout leur travail.

**M. le Président** : Merci, Bernadette POIRAT. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention, donc je sou mets le rapport n° 5 à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Il est adopté.

*Le rapport n° 5 « Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir » est voté à l'unanimité.*

Je propose maintenant d'aborder le rapport n° 6 « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes ». Je laisse la parole à notre première Vice-présidente, Caroline PRIVAT-MATTIONI, pour présenter le rapport.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire  
pour répondre aux enjeux actuels et à venir**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Attractivité

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire	+ 5 000 € en investissement
Action 2 : soutien aux installations et aux initiatives rurales	- 80 000 € en investissement
Action 3 : favoriser les démarches collectives	+ 11 000 € en fonctionnement - 133 000 € en investissement
Action 6 : aider à la plantation de haies et à l'agroforesterie	+ 8 000 € en investissement
Action 7 : conventionner avec les acteurs	+ 26 500 € en fonctionnement
Action 11 : subvention d'équilibre du Laboratoire	+ 35 001,17 € en fonctionnement
<b>TOTAL :</b>	<b>- 127 498,83 €</b> <b>+ 72 501,17 € en exploitation</b> <b>- 200 000 € en investissement</b>

## Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire

BP 2022 - Section d'exploitation : 164 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 3 500 €  
**Total : 218 000 €**

## Dispositif 6 : vergers et vignes

BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €  
**Total : 50 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 5 000 €**  
**Total : + 5 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le nombre de dossiers est toujours très élevé (186 pour 2022) et il est nécessaire d'ajuster les crédits pour pouvoir instruire l'ensemble des demandes.

## Action 2 : soutien aux installations et aux initiatives rurales

BP 2022 - Section d'investissement : 750 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 60 000 €  
**Total : 810 000 €**

### Dispositif 1 : soutien à la diversification

BP 2022 - Section d'investissement : 250 000 €  
**Total : 250 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 80 000 € en CP et - 50 000 € en AP**  
**Total : - 80 000 € en CP et - 50 000 € en AP**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Compte tenu de l'inflation qui pèse notamment sur les matériaux de construction, les exploitants agricoles diffèrent leurs projets. Il est donc proposé de restituer ces crédits.

### Dispositif 2 : soutien à l'installation agricole

BP 2022 - Section d'investissement : 500 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 60 000 €  
**Total : 560 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 150 000 € en AP**  
**Total : + 150 000 € en AP**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Compte tenu des dossiers en cours d'instruction, des besoins d'engagements supplémentaires sont demandés.

### Action 3 : favoriser les démarches collectives

BP 2022 - Section d'exploitation : 38 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 533 400 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 25 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 60 000 €  
**Total : 536 900 €**

### Dispositif 2 : regroupement foncier forestier

BP 2022 - Section d'investissement : 35 000 €  
**Total : 35 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 13 000 €**  
**Total : - 13 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il est proposé de restituer ces crédits car le nombre de dossiers en instance est moins important que les années passées.

### Dispositif 3 : aménagements fonciers

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 498 400 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 60 000 €  
**Total : 440 900 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 120 000 €**

**Total : - 120 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'agit d'ajuster les crédits en fonction des marchés réels que ce soit pour les marchés de géomètre (Tranqueville : - 50 000 € et Cheniménil : - 10 000 €) et pour les travaux connexes (- 60 000 €).

### **Dispositif 7 (nouveau) : feux de forêt - aide exceptionnelle aux exploitants**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 11 000 €**

**Total : + 11 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

A titre exceptionnel et en raison de l'importance du sinistre, il est proposé d'inscrire ces crédits pour indemniser les exploitants agricoles qui se sont portés volontaires pour prêter main forte au Service départemental d'incendie et de secours lors de l'incendie du Ménil. Le montant des indemnités repose sur une estimation transmise par le Président de la Chambre d'agriculture.

## Action 6 : aider à la plantation de haies et à l'agroforesterie

BP 2022 - Section d'investissement : 20 000 €

**Total : 20 000 €**

### Dispositif 1 : appel à projets « Plantez des haies ! »

BP 2022 - Section d'investissement : 16 000 € (40 000 € en AP)

**Total : 16 000 € (et 40 000 € en AP)**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 8 000 € (+ 20 000 € en AP)**

**Total : + 8 000 € (+ 20 000 € en AP)**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'appel à projets « Plantez des haies ! » s'inscrit dans la convention de partenariat pour la plantation de haies champêtres et de dispositifs agroforestiers 2020-2022 entre le Département, la Fédération des chasseurs, la Chambre d'agriculture et la Direction départementale des territoires des Vosges.

L'année 2022 est synonyme d'une augmentation générale des coûts, que ce soit dans la fourniture des plants et dans la masse salariale, ainsi qu'à une augmentation des dossiers de candidature.

Afin de couvrir l'intégralité des besoins, il est nécessaire de prévoir une enveloppe complémentaire de 20 000 € en AP et de 8 000 € en CP.

## Action 7 : conventionner avec les acteurs

BP 2022 - Section d'exploitation : 107 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 100 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 12 500 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 100 000 €  
**Total : 119 500 €**

## Dispositif 5 : aides aux associations agricoles

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 100 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 12 500 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 100 000 €  
**Total : 22 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 26 500 €**  
**Total : + 26 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

En raison d'un nombre de sollicitations plus important que les années passées (phénomène de rattrapage lié à la Covid) et de l'organisation de manifestations d'envergure nationales, il est proposé d'affecter des crédits complémentaires pour soutenir les associations agricoles.

## Action 11 : subvention d'équilibre du Laboratoire départemental

BP 2022 - Section d'exploitation : 476 000 €

**Total : 476 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 35 001,17 €**

**Total : + 35 001,17 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Afin de compenser les effets de l'inflation les plus impactants, il est proposé d'abonder la ligne de recette « subvention d'équilibre » de 35 001,17 € et de répartir ce montant sur la ligne affectée aux carburants pour 4 000 € et sur la ligne « produits pharmaceutiques et d'hygiène », utilisée pour l'achat de réactifs, pour 6 000 €.

Par ailleurs, afin de couvrir la totalité du coût des traitements de l'exercice 2022 et intégrer l'impact du décret relatif au reclassement de la catégorie B, il vous est demandé de bien vouloir abonder l'enveloppe dédiée à hauteur de 11 000 €, l'ensemble des différentes mesures statutaires 2022 ne pouvant être totalement absorbé par les inscriptions initiales votées au budget primitif.

Par ailleurs, dans le cadre de la réévaluation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la collectivité a procédé au réexamen de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en déterminant de nouvelles parts fonctions cibles pour l'ensemble des fonctions exercées au sein de la collectivité. Aussi, je vous propose l'inscription de crédits complémentaires sur la ligne de crédits correspondante à hauteur de 7 600 €.

Enfin, 6 401,17 € de crédits sont nécessaires afin de procéder à l'annulation de créances qu'il n'est pas possible de recouvrer.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	65748	INDEMNISATION EXPLOITANTS AGRICOLES MOBILISES SUITE INCENDIE	11 000,00
65	6573641	SUBVENTION EQUILIBRE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	35 001,17
65	65748	SUBV DES ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE	26 500,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>72 501,17</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
204	20422	AIDE A LA RECONSTITUTION DES VERGERS	5 000,00
204	20422	REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER	- 13 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>- 8 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
204	2041482	AAP PLANTEZ DES HAIES	AAP PLANTEZ DES HAIES	20 000,00	8 000,00
204	20421	AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE	INSTALLATION AGRICOLE-BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	150 000,00	0,00
204	20422		INSTALLATION AGRICOLE-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
4544123	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS CHENIMENIL	AMENAGEMENT FONCIER CHENIMENIL	0,00	- 10 000,00
4544124	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS	AMENAGEMENT FONCIER TRANQUEVILLE	0,00	- 50 000,00

		TRANQUEVILLE			
204	20421	SOUTIEN DEPARTEMENTAL	SDIR-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	-50 000,00	0,00
204	20422	A L' INITIATIVE RURALE	SDIR-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		- 80 000,00
204	2041582	TRAVAUX CONNEXES AUX	TRAVAUX CONNEXES AFAF BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	- 10 000,00
204	2041582	AMENAGEMENTS FONCIERS	TRAVAUX CONNEXES AFAF- BATIMENTS ET INSTALLATIONS		- 50 000,00
<b>Total investissement - gestion en AP :</b>					<b>- 192 000,00</b>

## Détail des inscriptions budgétaires Budget annexe du Laboratoire départemental

<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	6066	CARBURANTS	4 000,00
011	6068	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	6 000,00
012	6411	SALAIRES	11 000,00
012	64148	INDEMNITES ET PRIMES	7 600,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 401,17
<b>Total exploitation:</b>			<b>35 001,17</b>

<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
74	74	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU DEPARTEMENT	35 001,17
<b>Total exploitation:</b>			<b>35 001,17</b>

### Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35263-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 6

### FAIRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DES OUTILS MAJEURS DE LIEN SOCIAL ET D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, EN PARTICULIER POUR LES JEUNES

(Rapport présenté par Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-présidente  
en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports)

#### RAPPORT

Merci, Président. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, ce rapport a été voté à l'unanimité lors de la Commission Attractivité qui a eu lieu le 7 octobre sous la présidence de Dominique HUMBERT.

Dans ce rapport, il vous est proposé de restituer 267 180 € composés de 72 180 € en exploitation et 195 000 € en investissement. En effet, nous avons dû modifier certaines de nos actions.

Sur l'action n° 1 « Renforcer l'attractivité des sites culturels », nous proposons de restituer 21 500 € en fonctionnement et 45 000 € en investissement. Cela est dû à la diminution du coût des cotisations à l'Association Museum Pass Musées, à la suspension de l'adhésion au Réseau LoRA, mais aussi à l'économie sur l'impression de supports de communication, à la diminution de l'indemnisation des candidats pour leur conception graphique, au report d'action comme la traduction de cartels, au report de la restauration des œuvres du 1 % artistique - ce sont les œuvres qui se trouvent dans nos collèges.

C'est dû aussi au report de la mission complémentaire qui a été prévue sur la refonte du parcours du musée, au report de l'aménagement de l'accueil du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC), avec la possibilité d'avoir la création d'une boutique et donc d'accessoires à vendre. Nous avons été obligés également de reporter un spectacle qui devait avoir lieu au MUDAAC.

Nous avons aussi modifié l'action 3 « Préserver le patrimoine culturel qui fait la richesse du département ». Ici, on parle d'accompagner les propriétaires privés et publics dans les restaurations. Il est possible de restituer 40 000 € en investissement car il y a eu moins de dossiers que prévu et certains travaux ont été retardés.

Concernant l'action 4 « Qualifier les itinéraires de sport nature », n'ayant pas eu besoin cette année d'actualiser le site [bike.vosges.fr](http://bike.vosges.fr), nous pouvons restituer en fonctionnement 15 000 €.

En action 5 « Soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département », il s'agit ici du budget prévu pour le contrat d'image avec nos athlètes de haut niveau. Un athlète ne jouant plus le jeu, nous avons préféré tout simplement arrêter avec lui. Nous sommes en train de réfléchir à un autre athlète. Ce dispositif est assez compliqué puisqu'à partir du moment où les athlètes commencent à avoir un certain niveau, ils sont sponsorisés et c'est compliqué de faire les deux.

Sur l'action 12 « Rendre accessibles la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées », nous avions prévu un appel à projets mais il est impossible de le réaliser cette année. Nous n'avons pas les ressources humaines nécessaires pour le traiter. C'est dû aussi au départ de Stéphane THOUVENOT qui a été remplacé mais le temps que les choses se fassent, nous avons pris un peu de retard.

S'agissant de l'action 14 « Favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire », nous retrouvons notre programmation de nouveaux lieux artistiques qui a été retardée pour des raisons juridiques. Nous avons aussi reculé l'achat de collections spécifiques pour la lecture publique car nous attendons une subvention qui était prévue en 2022 et qui n'arrivera qu'en 2023.

#### DÉBATS

**M. le Président :** Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je sou mets le rapport n° 6 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

*Le rapport 6 « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 7 « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges ». Je donne la parole à notre Vice-président, Jérôme MATHIEU.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Faire de la culture et du sport des outils majeurs  
de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Attractivité

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels	- 21 500 € en exploitation
	- 45 000 € en investissement
Action 3 : préserver et valoriser le patrimoine culturel qui fait la richesse du département	- 40 000 € en investissement
Action 4 : qualifier les itinéraires de sport nature	- 15 000 € en exploitation
Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département	-25 680 € en exploitation
Action 12 : rendre accessible la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées	- 10 000 € en exploitation
Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire	- 110 000 € en investissement
<b>TOTAL :</b>	<b>- 267 180 €</b> <b>- 72 180 € en exploitation</b> <b>- 195 000 € en investissement</b>

## Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels

BP 2022 - Section d'exploitation : 494 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 413 500 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 25 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 4 200 €  
**Total : 878 300 €**

## Dispositif 1 : partenariat avec les acteurs locaux

BP 2022 - Section d'exploitation : 6 500 €  
**Total : 6 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 1 500 €**  
**Total : - 1 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif permet notamment le financement des cotisations auprès d'organismes partenaires des sites culturels, mais également des autres services de la Direction de la culture et du sport.

La diminution du coût des cotisations des sites culturels à l'Association Museum Pass Musées et la suspension de l'adhésion au Réseau LoRA justifient la proposition de restitution de crédits.

## Dispositif 2 : plan de communication et de tourisme pour chaque site culturel

BP 2022 - Section d'exploitation : 202 000 €  
**Total : 202 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 3 500 €**

**Total : - 3 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif vise à accroître l'attractivité, notamment touristique, des sites culturels, par le biais d'actions de communication prenant la forme d'insertions publicitaires. Il permet également de concevoir graphiquement, de faire imprimer et de diffuser l'ensemble des documents de communication.

Les économies réalisées en matière d'impression des supports de communication et d'indemnisation des candidats aux consultations de conception graphique justifient la proposition de restitution de crédits.

#### **Dispositif 4 : étude et valorisation des collections des sites culturels**

BP 2022 - Section d'exploitation : 55 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 34 000 €

DM1 2022 - Section d'investissement : - 20 000 €

**Total : 69 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 5 000 €**

**Total : - 5 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif vise à renforcer la connaissance du patrimoine départemental qui présente un intérêt culturel, historique ou scientifique et à le mettre en valeur afin de le rendre attractif et accessible au plus grand nombre.

Le report des prestations de traduction de cartels en 2023 et l'abandon d'une prestation de soclage d'une œuvre d'art jugée inutile justifient la proposition de restitution de crédits.

## **Dispositif 5 : refonte d'une partie du parcours permanent du MUDAAC**

BP 2022 - Section d'investissement : 25 000 €

**Total : 25 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 15 000 €**

**Total : - 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Depuis 2021, une étude de programmation et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale est menée pour accompagner le Département dans la préparation du futur projet de réaménagement partiel du parcours permanent du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC).

La mission complémentaire, prévue au contrat avec le Cabinet AG Studio, dans l'optique de créer des dispositifs de médiation innovants qui intégreront le futur parcours, doit être repoussée en 2023 ce qui justifie la proposition de restitution de crédits.

## **Dispositif 8 : restauration des collections et monuments des sites culturels**

BP 2022 - Section d'investissement : 212 500 €

DM1 2022 - Section d'investissement : 15 800 €

**Total : 228 300 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 27 000 €**

**Total : - 27 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La loi Musée du 4 janvier 2002 et le Code du patrimoine prévoient que les Musées de France ont pour missions permanentes de conserver et de restaurer les collections qui leur sont confiées.

En 2022, les opérations de conservation-restauration ont été orientées en particulier vers les collections concernées par la refonte d'une partie du parcours permanent (Moyen-Âge, Renaissance, Beaux-Arts XX<sup>e</sup>, arts décoratifs, ethnographie et art contemporain). Elles ont concerné également des collections dont l'état sanitaire nécessitait des interventions d'urgence, suite aux préconisations de conservation préventive des restauratrices mandatées à cet effet.

La préservation des œuvres installées dans le cadre du « 1 % artistique » sur différents sites départementaux ne pouvant faire l'objet des opérations de diagnostic et de restauration prévues cette année et, au regard des coûts inférieurs aux estimations envisagées sur les opérations menées par le MUDAAC, il est proposé de restituer les crédits qui ne seront pas utilisés en 2022.

### **Dispositif 9 : boutiques des sites culturels**

BP 2022 - Section d'exploitation : 47 500 €

**Total : 47 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 2 500 €**

**Total : - 2 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif vise à couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des boutiques des trois sites culturels (acquisition et/ou création d'objets ou d'ouvrages destinés à la revente, achat des billets d'entrée, achat d'accessoires de présentation, frais financiers liés au paiement par carte bancaire...).

Le report au printemps 2023 des travaux de réaménagement de l'espace d'accueil avec création d'une boutique au MUDAAC engendre le report de l'achat d'accessoires de présentation et justifie la restitution de crédits.

## **Dispositif 10 : programmation d'animations culturelles et de diffusion sur les sites**

BP 2022 - Section d'exploitation : 86 000 €

**Total : 86 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 3 000 €**

**Total : - 3 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Dans un souci de développer la fréquentation des sites culturels mais aussi de diversifier le public les visitant, et en complément de la politique d'exposition plus spécifique au Musée départemental, les trois sites culturels proposent chaque année une programmation culturelle riche et variée permettant de démocratiser la culture, de participer à l'épanouissement des publics et de faire de ces sites un levier d'attractivité du Département, en proposant différentes formes de spectacles.

Pour des raisons techniques, la présentation d'un spectacle en façade du MUDAAC doit être annulée ce qui justifie la restitution de crédits.

## **Dispositif 11 : gestion des sites culturels**

BP 2022 - Section d'exploitation : 52 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 37 000 €

**Total : 89 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 6 000 €**

**Section d'investissement : - 3 000 €**

**Total : - 9 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif vise à couvrir l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des trois sites culturels, qu'il s'agisse des dépenses de documentation, de matériel de conservation, des fournitures beaux-arts et outils de médiation, de maintenance des dispositifs multimédia de médiation, de transport spécialisé d'œuvres d'art, de frais de réception, de petit matériel et outillage.

Les économies opérées sur les opérations de transport d'œuvres d'art (exploitation) et le report d'achats de dispositifs de sécurisation des collections du MUDAAC justifient la restitution de crédits.

### **Action 3 : préserver le patrimoine culturel qui fait la richesse du département**

BP 2022 - Section d'exploitation : 12 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 418 000 €  
**Total : 430 000 €**

### **Dispositif 3 : accompagnement des propriétaires privés ou publics pour la sauvegarde et la mise en valeur de leur patrimoine**

BP 2022 - Section d'investissement : 388 000 €  
**Total : 388 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 40 000 €**  
**Total : - 40 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le Conseil départemental accompagne les propriétaires publics et privés pour l'entretien et la restauration des richesses patrimoniales du département.

Le nombre de dossiers qui ont pu être présentés en 2022 est très réduit en raison du contexte économique qui retarde le montage des projets de restauration et l'avancée des chantiers ; ce qui justifie la restitution des crédits destinés à :

- l'aide au patrimoine rural non protégé (- 10 000 €) ;
- le soutien à la restauration des édifices et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques (- 30 000 €).

#### **Action 4 : qualifier les itinéraires de sport nature**

BP 2022 - Section d'exploitation : 15 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 4 000 €

**Total : 19 000 €**

#### **Dispositif 1 : recensement des itinéraires de randonnées**

BP 2022 - Section d'exploitation : 15 000 €

**Total : 15 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 15 000 €**

**Total : - 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le dispositif a pour finalité le développement maîtrisé et harmonieux des sports de nature. Dans cet objectif, le Département a créé l'application Bike.Vosges dont le développement est régulier. Actuellement en cours de finition, l'enrichissement du contenu sera finalisé en 2023.

## **Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département**

BP 2022 - Section d'exploitation : 815 400 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 220 000 €  
**Total : 1 035 400 €**

## **Dispositif 2 : accompagnement des athlètes et des clubs dans leur parcours sportif à haut niveau**

BP 2022 - Section d'exploitation : 426 000 €  
**Total : 426 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 25 680 €**  
**Total : - 25 680 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ces crédits concernent le dispositif de contrat d'image avec des athlètes dont le parcours sportif exemplaire et la renommée nationale à mondiale renforcent l'attractivité du département. Le dernier en date a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une réflexion est en cours pour proposer un nouveau partenariat dans la perspective des JO de Paris 2024. Elle ne pourra aboutir qu'en 2023.

## **Action 12 : rendre accessible la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées**

BP 2022 - Section d'exploitation : 89 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 20 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : 17 500 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 15 800 €  
**Total : 111 200 €**

## **Dispositif 2 : développement du sport santé**

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 000 €  
**Total : 10 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 10 000 €**  
**Total : - 10 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'appel à projets est en cours de construction. Il devrait être opérant en 2023, à l'issue des Assises du sport.

## Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire

BP 2022 - Section d'exploitation : 576 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 388 600 €  
**Total : 964 600 €**

## Dispositif 3 : encouragement à la circulation des œuvres

BP 2022 - Section d'exploitation : 460 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €  
**Total : 510 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 50 000 €**  
**Total : - 50 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ces crédits concernent un nouveau soutien aux compagnies et artistes souhaitant s'inscrire dans un développement de l'itinérance sur le territoire qui a été présenté dans le cadre du nouveau guide des aides en mars 2022. Trois compagnies sont actuellement en train de travailler sur ce type de projet mais elles ne pourront déposer de demande de subvention qu'en 2023.

## Dispositif 4 : aide à l'émergence de nouveaux lieux

BP 2022 - Section d'investissement : 80 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 20 000 €  
**Total : 60 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 40 000 €**

**Total : - 40 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ces crédits concernent un nouveau dispositif destiné aux acteurs associatifs qui conduisent des projets de développement de lieux de pratiques artistiques (enseignement artistique, lieu de résidence, lieu de diffusion artistique...). L'objectif est de les soutenir dans leur démarche afin de développer un maillage plus conséquent du territoire. Un dossier a été présenté mais les deux autres sont en cours de montage et ne pourront, pour des raisons juridiques, être déposés qu'en 2023.

### **Dispositif 6 : mise à disposition de ressources auprès des bibliothèques du département**

BP 2022 - Section d'exploitation : 16 000 €

BP 2022 - Section d'investissement : 185 600 €

DM1 2022 - Section d'investissement : 20 000 €

**Total : 221 600 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 20 000 €**

**Total : - 20 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'agit de la constitution d'une collection spécifique pour des publics éloignés de la lecture. Ce projet est reporté en 2023 car lié à une subvention non perçue en 2022.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	6068	FOURNITURES FONCTIONNEMENT BOUTIQUES	-2 500,00
011	62268	ANIMATIONS CULTURELLES	-3 000,00
011	6228	CONTRAT D'IMAGE ET ESPACES PUBLICITAIRES	-25 680,00
011	6231	ACHAT ESPACES PUBLICITAIRES	-15 000,00
011	6236	CATALOGUES IMPRIMES ET PUBLICATIONS	-1 000,00
011	6236	FRAIS IMPRESSION	-2 500,00
011	6241	TRANSPORTS OEUVRES ART	-6 000,00
011	6281	COTISATIONS	-1 500,00
011	6288	ACTIONS CULTURELLES SUR LE SITE DEPARTEMENTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVER	-5 000,00
65	65748	APPEL A PROJETS REPRISE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE REGULIERE POUR LES JEUNES	-10 000,00
		<b>Total exploitation:</b>	<b>-72 180,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
204	20421	AIDE A L'ITINERANCE INVESTISSEMENT	-50 000,00
204	20421	AIDE LIEUX DE PRATIQUE INVESTISSEMENT	-40 000,00
21	2181	SECURISATION DES COLLECTIONS	-3 000,00
21	2188	ACHAT D'OUVRAGES MEDIATHEQUE	-20 000,00
21	2188	AMENAGEMENT DU PARCOURS PERMANENT	-15 000,00
23	2316	RESTAURATION DE MOBILIER ET OEUVRES D ART	-27 000,00
		<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>	<b>-155 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
204	20422	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE BAT INSTALLATIONS	0,00	-10 000,00
204	20422	RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	RESTAURATION BATIMENTS HISTORIQUES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	-30 000,00
<b>Total investissement - gestion en AP :</b>					<b>-40 000,00</b>

### Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35226-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le

## RAPPORT N° 7

### METTRE LE MARKETING TERRITORIAL AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ DES VOSGES

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président  
en charge de la Communication et des usages numériques)

#### RAPPORT

Merci, Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, le rapport n° 7 concerne le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges. Comme vous pouvez le voir, nous avons deux actions avec de petits changements, en l'occurrence des ajustements budgétaires. Nous enlevons 4 800 € d'un côté pour le remettre de l'autre. En gros, nous enlevons 4 800 € dans le cadre des évènementiels pour les basculer sur l'achat d'objets publicitaires pour mettre en avant la marque. Il s'agit donc d'un rapport budgétaire neutre puisque nous sommes à 0 (- 4 800 € et + 4 800 €).

#### DÉBATS

**M. le Président** : Merci. Ce rapport ne doit pas créer de tension a priori. De toute manière, l'évènementiel n'a pas eu lieu. Je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Il est adopté.

*Le rapport n° 7 « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 8 « Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur ». Nous aurions presque pu rajouter « citoyen ». Je vous redonne la parole.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Administration générale

**Avis budgétaire :**

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : attirer de nouvelles activités - 4 800 €  
en exploitation

Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété + 4 800 €  
en exploitation

**TOTAL :** **0 €**

### **Action 1 : attirer de nouvelles activités**

BP 2022 - Section d'exploitation : 127 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 40 707 €

**Total : 167 707 €**

### **Dispositif 3 : création d'événements fédérateurs mettant en avant l'identité du territoire et générant des retombées directes**

BP 2022 - Section d'exploitation : 127 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : - 42 702 €

**Total : 84 298 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 4 800 €**

**Total : - 4 800 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

A la suite de l'annulation d'une action dans le cadre des événementiels, ce montant n'est plus nécessaire sur l'année 2022. Il est proposé une diminution de ce montant de 4 800 € dans les organisations d'événements en faveur de l'achat de matériel et d'objets publicitaires pour assurer un affichage efficace de la marque territoriale.

## **Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété**

BP 2022 - Section d'exploitation : 139 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 7 720 €

**Total : 146 720 €**

## **Dispositif 2 : renforcement des liens avec les partenaires actuels, association de nouveaux acteurs (EPCI) et conduite d'actions de promotion regroupées et coordonnées**

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 3 020 €

**Total 33 020 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 4 800 €**

**Total : + 4 800 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'agit d'acquérir du matériel et des objets publicitaires permettant d'assurer un affichage efficace de la marque territoriale.

## Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	MATERIEL FOURNITURES GOODIES J3V	4 800,00
011	62268	ORGANISATION EVENEMENTS ENVERGURE NATIONALE	-4 800,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>0,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35223-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 8

### DÉVELOPPER LES USAGES DU NUMÉRIQUE POUR TOUS LES VOSGIENS EN GARANTISSANT UN NUMÉRIQUE INCLUSIF, DURABLE ET ÉMANCIPATEUR

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président  
en charge de la Communication et des usages numériques)

#### RAPPORT

Tout à fait, M. le Président. C'est aussi un rapport très rapide sur le numérique. Il s'agit de la modification de l'action n° 1 où nous rendons 20 000 € en investissement. En effet, sur les outils numériques, nous devons mettre en œuvre un robot conversationnel sur le site Vosges.fr, projet qui ne sera pas terminé en 2022, donc nous rendons en investissement ces crédits.

D'ailleurs, ce sont des budgets qui ont été fléchés vers la carte ZAP qui était la priorité en termes de numérique pour cette année. Ce sont donc - 20 000 € en investissement.

#### DÉBATS

**M. le Président :** Je vous remercie. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Le rapport n° 8 est adopté.

*Le rapport n° 8 « Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur » est voté à l'unanimité.*

Nous vous remercions. Maintenant, nous passons au chapitre « Améliorer la qualité de vie des Vosgiens », rapport n° 9 « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficultés d'autonomie et adapter l'offre proposée ». Je donne la parole à notre collègue, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens  
en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Administration générale

**Avis budgétaire :**

## Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : mettre en œuvre les projets facilitant la relation  
entre les administrations et les citoyens - 20 000 €  
en investissement

**TOTAL :** - 20 000 €  
**- 20 000 € en investissement**

## **Action 1 : mettre en œuvre les projets facilitant la relation entre les administrations et les citoyens**

BP 2022 - Section d'investissement : 20 000 €

**Total : 20 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 20 000 €**

**Total : - 20 000 €**

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés ou restitués :

La grande majorité des opérations menées dans le cadre de cette action le sont via de l'ingénierie et de l'appui aux collectivités sans impact financier (ou avec des investissements déjà réalisés lors des précédentes années).

Afin d'assurer l'adaptation des outils en place, il était prévu en 2022 d'intégrer un robot conversationnel sur le site Vosges.fr et de lier ce dernier aux référentiels des missions de l'ensemble des acteurs du territoire (Maisons France Services, mairies, établissements publics de coopération intercommunale, Département, etc.) afin de l'utiliser comme outil d'orientation des citoyens pour « trouver le bon interlocuteur ».

Toutefois, compte tenu des priorités de notre collectivité (notamment liées au renouvellement de la carte ZAP et le recrutement d'un chef de projet), ce projet ne pourra être mené à son terme en 2022. Il est donc proposé de restituer ces crédits.

## Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	-20 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>-20 000,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'action décrite ci-dessus relevant de la thématique « Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35003-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 9

### ACCOMPAGNER ET FACILITER LES PARCOURS DE SOINS ET DE VIE DES VOSGIENS EN DIFFICULTÉ D'AUTONOMIE ET ADAPTER L'OFFRE PROPOSÉE

(Rapport présenté par Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente  
en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie)

#### RAPPORT

Merci, Président. Chers collègues, je vais dire en propos liminaire que l'ensemble des rapports a été adopté à l'unanimité lors de la Commission Solidarités qui s'est réunie le 7 octobre 2022 sous la présidence de Roseline PIERREL.

Il vous est proposé un ajustement budgétaire de 357 585 €, avec 1 851 585 € supplémentaires en exploitation et un retrait de 1 494 000 € en investissement.

Dans le détail, les ajustements budgétaires concernent, pour l'action 1, des crédits supplémentaires d'un montant de 500 900 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. En ce qui concerne l'APA à domicile versée aux SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile), la prise en compte de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile entraîne une inscription supplémentaire de 460 000 €. Cette dotation est calculée sur une revalorisation individuelle pour les deux associations que sont l'ADAVIE et l'ADMR à 6,72 € pour l'une et 5,83 € pour l'autre, en fonction des heures réalisées en 2021. S'agissant de l'APA versée directement aux bénéficiaires, la consommation projetée permet une restitution de crédit de 20 000 €. Enfin, le Département a bénéficié cette année, par la CNSA, d'une dotation de 37 500 € pour la période courant de janvier 2022 à août 2022, afin de mettre en œuvre deux actions destinées à préserver le lien social pour les personnes aidées mais également pour les proches aidants. Il s'agit du relayage et de l'intervention auprès de bénéficiaires isolés. Pour permettre de continuer ces actions jusqu'à la fin de l'année 2022, la CNSA a décidé d'inscrire à son budget des crédits complémentaires qui donneront lieu à une recette correspondante. C'est un montant de 60 900 € qui a été évalué pour permettre la poursuite de ces actions et qui sera entièrement compensé par la CNSA.

À propos des prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices, 47 868 € de crédits sont demandés. Pour la PCH, la prise en compte de l'avenant 43 entraîne une inscription supplémentaire de 112 868 € qui sera versée aux deux SAAD. En revanche, la consommation projetée de l'ACTP (allocation compensatrice), qui - je vous rappelle - est en voie d'extinction, permet de restituer un crédit de 65 000 €.

Concernant les aides ménagères pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, la consommation projetée permet de restituer un crédit de 120 000 €.

Pour le transport des élèves en situation de handicap, comme vous l'a dit tout à l'heure Nathalie BABOUHOT, il est demandé une inscription supplémentaire de 900 000 €. Celle-ci s'explique par un nombre d'enfants transportés en constante augmentation et des transports individualisés en hausse : 65 cette année contre 28 en 2021. Les coûts évoluent avec le nouveau marché qui est plus élevé.

Pour l'action° 2 « Suivre les prestations au plus près des besoins », les consommations projetées pour l'APA en établissement jusqu'à la fin de l'exercice permettent de récupérer 60 000 € sur les crédits alloués.

Pour les aides sociales à l'hébergement pour les personnes âgées, l'augmentation du nombre de bénéficiaires allié à l'insolvabilité des obligés alimentaires dans un cadre général de paupérisation des populations provoquent une augmentation des dépenses. Il convient d'inscrire une dotation complémentaire de 500 000 €. Pour les personnes en situation de handicap, l'application des mesures issues de la Conférence des métiers dite « Castex », pour les foyers accueillant des adultes handicapés, entraîne un besoin supplémentaire de 55 000 €, sous réserve de la notification CNSA sur les modalités de compensation.

Concernant la politique d'investissement des EHPAD, c'est-à-dire les aides pour la modernisation des établissements habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes en situation de handicap, la consommation projetée permet de restituer 1 494 000 €. Pour des raisons conjoncturelles, les travaux ont pris du retard et les subventions allouées n'ont pas été versées selon la programmation prévue.

Pour l'action 3 « Adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale », des crédits supplémentaires sont demandés pour abonder la ligne dédiée aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) d'un montant de 95 000 €, toujours là aussi en application de la Conférence des métiers dite « Castex » pour le personnel. La participation à la dotation du Centre d'action médico-sociale précoce est, quant à elle, réduite de 7 180 € par rapport au prévisionnel.

Enfin, le marché formation mutualisée SAVS/SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) a permis de réaliser une économie de 3 000 €.

Pour l'action 6 « Développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement », le programme de financement, par la Conférence des financeurs, d'actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus pour l'année 2022 permet de dégager un crédit de 41 500 € pour d'autres dispositifs.

L'action 8 concerne le financement de la MDPH. La part contributive du Département au fonctionnement de la MDPH est inférieure à la dotation prévisionnelle, ce qui permet de récupérer 11 827 €. D'autre part, il convient de reverser la participation de la CNSA à la MDPH pour permettre le fonctionnement de celle-ci. Or, la notification CNSA fixe pour cette année un montant de cette recette à 576 324 €, soit 3 676 € en deçà du prévisionnel qui était estimé à 580 000 €.

## DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie. Je n'ai pas de demande d'intervention. Merci pour l'exposé de ce rapport. Je soumetts le rapport n° 9 à votre approbation. Qui est pour ? Qui est contre ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 9 « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 10 « Permettre aux collègues d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage territorial raisonné et équilibré ».

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Accompagner et faciliter les parcours de soins et de la vie des Vosgiens  
en difficultés d'autonomie et adapter l'offre proposée**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Solidarités

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : répondre aux besoins des vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution de prestations efficaces	+ 1 328 768 € en exploitation
Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins	+ 495 000 € en exploitation - 1 494 000 € en investissement
Action 3 : adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale	+ 84 820 € en exploitation
Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement	- 41 500 € en exploitation
Action 8 : poursuivre le rapprochement des services de la MDPH et du Conseil départemental	- 15 503 € en exploitation
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 357 585 €</b> <b>+ 1 851 585 € en exploitation</b> <b>- 1 494 000 € en investissement</b>

## **Action 1 : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution des prestations efficaces**

BP 2022 - Section d'exploitation : 36 571 602 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 86 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 748 250 €  
**Total : 37 405 852 €**

## **Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie à domicile**

BP 2022 - Section d'exploitation : 19 865 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 37 500 €  
**Total : 19 902 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 500 900 €**  
**Total : + 500 900 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- permettre un soutien à domicile pour les personnes dépendantes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) avec notamment une participation au financement d'aide humaine, d'aides matérielles (usages uniques pour incontinence, téléalarme...), d'aménagement du logement, d'un accueil de jour ou d'un hébergement temporaire ;
- assurer une application identique de la législation (incluse la mise en œuvre de la loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement) sur l'ensemble du département, notamment au travers de l'évaluation du niveau de dépendance, des besoins (dont ceux des aidants) et de l'élaboration du plan d'aide ;
- contrôler l'utilisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et limiter les indus liés au fait que cette prestation en nature fait l'objet d'un contrôle des dépenses a posteriori ;
- assister de façon soutenue les proches aidants (relayage) et les bénéficiaires isolés (heure de convivialité).

En ce qui concerne l'APA à domicile versée aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), la prise en compte de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile entraîne une inscription supplémentaire de 460 000 €. Cette dotation est calculée sur une revalorisation individuelle pour les 2 associations à 6,72 €/h pour l'une et 5,83 €/h pour l'autre en fonction des heures réalisées en 2021.

En revanche, en ce qui concerne l'APA versée directement aux bénéficiaires, la consommation projetée permet de récupérer un crédit de 20 000 €.

Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a prévu une enveloppe de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 a précisé la répartition de cette enveloppe.

Le Département des Vosges a bénéficié, en son temps, à ce titre d'un financement de 305 813 € versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ainsi qu'une dotation de 37 500 € pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022. Les crédits reçus par le Département ont été attribués aux SAAD retenus dans le cadre d'un appel à candidatures pour la mise en œuvre de deux actions initialement prévues sur 2 ans destinées à préserver le lien social pour l'aidé mais également pour le proche aidant :

- le relayage : il s'agit de mettre à disposition d'une personne dépendante, bénéficiaire de l'APA, du personnel salarié en lieu et place de son aidant principal indispensable pendant une durée de 3 à 13 jours ;
- l'intervention auprès des bénéficiaires isolés : cette action a permis une valorisation financière aux SAAD qui interviennent auprès des bénéficiaires isolés à raison d'une heure par mois pour des activités de convivialité : conversation, jeux, lecture...

Afin d'assurer pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 la continuité des actions financées dans le cadre de la préfiguration, la CNSA a décidé d'inscrire à son budget des crédits complémentaires qui donneront lieu à une recette correspondante. Dans ce cadre, c'est un montant de 60 900 € qui a été évalué pour permettre la poursuite des actions décrites ci-dessus et qui sera intégralement compensé par la CNSA.

## **Dispositif 2 : prestations de compensation du handicap et allocations compensatrices**

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 134 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 700 000 €  
**Total : 10 834 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 47 868 €**

**Total : + 47 868 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux surcoûts et notamment de pouvoir financer une aide humaine pour la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), des aides techniques, un aménagement du domicile, etc. ;
- appliquer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui est décisionnaire pour ces prestations.

En ce qui concerne la PCH, la prise en compte de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile entraîne une inscription supplémentaire de 112 868 €. Cette dotation est calculée sur une revalorisation individuelle pour les 2 associations à 6,72 €/h pour l'une et 5,83 €/h pour l'autre en fonction des heures réalisées en 2021.

En revanche, la consommation projetée du versement des ACTP (allocations en voie d'extinction) permet de restituer un crédit de 65 000 €.

### **Dispositif 3 : aide-ménagère personnes âgées / personnes handicapées**

BP 2022 - Section d'exploitation : 412 000 €

**Total : 412 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 120 000 €**

**Total : - 120 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Pour les personnes âgées, il s'agit de permettre l'intervention d'une aide à domicile pour les personnes âgées, dont les ressources sont particulièrement basses, par un financement attribué dans le cadre d'une admission à l'aide sociale, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec l'APA, que le

plafond de ressources permettant l'ouverture des droits à cette prestation est égal au minimum vieillesse et qu'une participation de 2 € par heure est laissée à la charge du bénéficiaire.

Pour les personnes en situation de handicap, il s'agit de permettre l'intervention d'une aide à domicile pour les personnes en situation de handicap, dont les ressources sont particulièrement basses, par un financement attribué dans le cadre d'une admission à l'aide sociale, étant précisé que cette aide est cumulable avec la PCH, cette dernière ne prenant pas en compte les besoins relatifs aux tâches ménagères (préparation des repas, réfection du lit...) et qu'une participation de 2 € par heure est laissée à la charge du bénéficiaire.

La consommation projetée en 2022 permet de restituer un crédit de 120 000 €.

### **Dispositif 9 : transport des élèves handicapés**

BP 2022 - Section d'exploitation : 6 122 602 €

**Total : 6 122 602 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 900 000 €**

**Total : + 900 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif est dédié au transport des élèves en situation de handicap d'une part, et au financement du transfert de la compétence au profit de la Région, d'autre part.

Pour plusieurs raisons exposées ci-dessous, ce budget connaît une progression importante. C'est donc un crédit supplémentaire de 900 000 € qu'il est proposé d'inscrire sur ce dispositif.

1. Un nombre d'enfants transportés en constante augmentation :

années scolaires		2020/2021	2021/2022	écart
Nombre d'élèves transportés	lot 1	94	92	- 2
	lot 2	112	127	+ 15
	lot 3	105	117	+ 12
	lot 4	133	142	+ 9
	lot 5	72	73	+ 1
	lot 6	83	89	+ 6
Total élèves		599	640	+ 41

2. Des transports individualisés en hausse :

- 33 transports adaptés à l'emploi du temps de l'élève soit 20 de plus que l'an dernier ; ces transports ont un coût supplémentaire en ce sens que l'enfant qui est prévu sur un circuit avec d'autres enfants, est fréquemment transporté seul sur un trajet supplémentaire si ses horaires ne correspondent pas à ceux des autres enfants ;
- 7 transports individuels pour 5 l'an passé ;
- 25 transports avec 2 aller/retour par jour soit 15 de plus que l'année précédente (5 en 2022 et 10 en 2021) pour 10 en 2020-2021.

En conséquence, nous transportons 65 élèves de manière plus ou moins individualisée pour 28 l'année scolaire précédente.

3. Ce qui participe à l'augmentation importante du nombre de kilomètres.

4. Des coûts qui évoluent :

- 4% d'augmentation des frais généraux ;
- bordereau des prix unitaires du nouveau marché plus élevé : delta de plus de 200 000 € évalué sur les mois de septembre à décembre 2022, à nombre d'enfants transportés égal.

## Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins

BP 2022 - Section d'exploitation : 54 809 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 2 409 046 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 2 625 955 €  
**Total : 59 844 001 €**

## Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie en établissement

BP 2022 - Section d'exploitation : 19 605 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 825 000 €  
**Total : 20 430 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 60 000 €**  
**Total : - 60 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif permet de :

- prendre en compte le coût lié à la dépendance des personnes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- financer ce coût par le biais d'une dotation globale relative à la dépendance versée directement aux établissements, pour les bénéficiaires vosgiens accueillis dans les EHPAD du département [cf. articles L 314-2 ; R 314-184 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)], cette dotation globale étant calculée en fonction des règles de la tarification et sur la base de l'équation tarifaire dépendance issue de la réforme de la tarification ;
- verser l'APA due – pour les bénéficiaires de l'APA ayant gardé leur domicile de secours dans notre département – aux établissements hors Vosges les accueillant (cf. article L 232-8 du CASF) ou directement aux bénéficiaires (cf. article L 232-15 du CASF).

Les consommations projetées jusqu'à la fin de l'exercice permettent de récupérer 30 000 € sur la ligne dédiée au versement de l'APA aux bénéficiaires en établissements vosgiens et 30 000 € sur les crédits alloués à l'APA versée aux établissements hors Vosges.

## Dispositif 2 : optimisation des prestations et des aides sociales

BP 2022 - Section d'exploitation : 35 204 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 1 800 955 €  
**Total : 37 004 955 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 555 000 €**  
**Total : + 555 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif concerne d'une part les personnes âgées et d'autre part les personnes en situation de handicap :

- pour les personnes âgées, il s'agit de pouvoir les accueillir en EHPAD lorsque leurs ressources, avec l'aide de leurs obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement, en laissant à disposition du bénéficiaire un minimum de ressources réglementaire pour ses menues dépenses (articles d'hygiène, coiffeur, journal, cigarettes...) et en prenant en charge le coût de la couverture santé complémentaire. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur donataire, légataire, contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune et sur la succession (dans la limite de l'actif net) et que la créance peut être garantie par une prise d'hypothèque, le cas échéant ;
- il permet aux personnes en situation de handicap d'être accueillies en établissement lorsque leurs ressources ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement ; l'accueil en établissement est subordonné à une orientation de la CDAPH et la prise en charge n'intervient que pour les établissements relevant de la compétence du Département (Foyer d'hébergement d'ESAT, Foyer d'accueil spécialisé et Foyer d'accueil médicalisé). A défaut de place répondant aux besoins dans les établissements spécialisés, le maintien de jeunes adultes en IME au titre de l'amendement CRETON ou admission en EHPAD pour les personnes handicapées vieillissantes peut être préconisé. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur la succession (dans des conditions plus restreintes que pour les personnes âgées), en laissant à disposition de l'intéressé un minimum de ressources (fixée réglementairement en % de l'AAH et variant en fonction de sa situation).

Les EHPAD publics et privés habilités à l'aide sociale et les établissements pour adultes handicapés font l'objet d'une tarification annuelle fixée par le Président du Conseil départemental, pour la partie hébergement sur la base des propositions budgétaires des établissements.

Pour les personnes âgées, l'augmentation du nombre des bénéficiaires (en janvier 2020 : 688 ; en janvier 2021 : 676 ; en janvier 2022 : 744 ; en juillet 2022 : 776) alliée à l'insolvabilité des obligés

alimentaires dans un cadre général de paupérisation des populations provoquent une augmentation des dépenses et il convient donc d'inscrire une dotation complémentaire de 500 000 €.

Pour les personnes en situation de handicap, l'application des mesures issues de la Conférence des métiers dite « Castex » pour les Foyers accueillant des adultes handicapés entraîne un besoin supplémentaire de 55 000 €, sous réserve de la notification CNSA sur les modalités de compensation.

**Dispositif 3 : politique d'investissement : aides pour la modernisation  
des établissements habilités à l'aide sociale  
et accueillant des personnes âgées dépendantes  
ou des personnes handicapées**

BP 2022 - Section d'investissement : 2 409 046 €

**Total : 2 409 046 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 1 494 000 €**

**Total : - 1 494 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif permet l'amélioration des conditions d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et adultes en situation de handicap, par l'attribution de subventions d'investissement aux établissements habilités à l'aide sociale départementale.

L'attribution d'une aide financière à l'investissement a pour conséquence de limiter l'impact du coût des travaux sur coût à la charge du résident.

Le montant de la subvention allouée est maintenu comme suit :

- 25 % pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- 20 % pour les établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap.

Ce taux s'entend sur la base de la dépense subventionnable.

La totalité de la subvention est votée lors du lancement des travaux et ce, dans un double objectif :

- valider l'engagement financier du Département sur chaque opération de travaux ;
- disposer d'une lisibilité complète sur le programme pluriannuel d'aide à l'investissement global.

Pour des raisons conjoncturelles, les travaux ont pris du retard et les subventions allouées n'ont pas été versées selon la programmation prévue.

La consommation projetée permet de restituer 1 494 000 €.

### **Action 3 : Adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale**

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 969 400 €

**Total : 1 969 400 €**

### **Dispositif 1 : suivi des services d'accompagnement à la vie sociale, des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et centre d'action médico-sociale précoce**

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 870 000 €

**Total : 1 870 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 87 820 €**

**Total : + 87 820 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) exerce une action de conseil et de soutien aux familles quand un handicap a été suspecté, décelé ou signalé chez leur enfant en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap (cf. article L 343-1 du CASF).

Les services d'accompagnement sont chargés de :

- prendre en compte les difficultés des personnes en situation de handicap à domicile et les aider à les résoudre ;
- proposer un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui ont besoin d'un soutien spécialisé par un service autorisé, relevant de la loi 2002-2 pour permettre la réalisation de leur projet de vie à domicile en facilitant leur autonomie par l'accès à l'ensemble des services de droit commun ;
- permettre la mise en place des décisions d'orientation de la CDAPH, compétente pour orienter vers ces services ;
- garantir les sorties d'établissements dans des conditions limitant le risque d'échec et éviter des entrées en établissements dans les situations complexes et/ou à risque de rupture ;
- contribuer à la prise en compte des situations d'adultes particulièrement vulnérables en situation de danger (situations préoccupantes).

En application de la Conférence des métiers « Castex » pour le personnel, à l'exception du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ADAVIE, qui est concerné par l'avenant 43 (convention de la Branche de l'aide à domicile – BAD -), et dont la dotation complémentaire a déjà été engagée sur la ligne en avril 2022, il convient d'abonder la ligne dédiée aux SAVS de 95 000 €, sous réserve de la notification CNSA sur les modalités de compensation.

La participation à la dotation du CAMSP est quant à elle réduite de 7 180 € par rapport au prévisionnel.

### **Dispositif 3 : formation mutualisée SAVS/SAMSAH**

BP 2022 - Section d'exploitation : 12 000 €

**Total : 12 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 3 000 €**

**Total : - 3 000 €**

#### Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La formation mutualisée a pour objectif de :

- organiser des formations ou groupes d'analyse de pratique avec des professionnels de plusieurs services ;
- mutualiser/maitriser les coûts ;
- améliorer les compétences ;
- développer la transversalité entre les services.

Le marché de formation a permis de réaliser une économie de 3 000 €.

## **Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement**

BP 2022 - Section d'exploitation : 735 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 17 651 €  
**Total : 752 651 €**

## **Dispositif 2 : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

BP 2022 - Section d'exploitation : 685 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 17 651 €  
**Total : 702 651 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 41 500 €**  
**Total : - 41 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La loi ASV a créé la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par l'ARS, cette conférence est chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Deux concours sont versés à ce titre par la CNSA aux Départements, l'un pour le financement des forfaits autonomie, l'autre pour les autres actions de prévention.

A noter que l'axe de l'aide aux aidants est maintenant pris en compte au titre de la CFPPA dans le cadre des actions de prévention. Ces concours sont versés en 2 fois, avec régularisation lorsque les crédits attribués au titre de l'exercice précédent n'ont pas été utilisés.

A l'issue de cet exercice, un crédit de 41 500 € prélevé sur les actions collectives de prévention peut être dégagé pour d'autres dispositifs.

**Action 8 : poursuivre le rapprochement des services  
de la Maison départementale des personnes handicapées  
et du Conseil départemental**

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 236 000 €

**Total : 1 236 000 €**

**Dispositif 1 : financement de la MDPH**

BP 2022 - Section d'exploitation : 656 000 €

**Total : 656 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 11 827 €**

**Total : - 11 827 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

En complément du reversement, par le Département, de la dotation en provenance de la CNSA, ce dispositif permet à la MDPH d'assurer les missions confiées par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces crédits représentent la part contributive du Département au fonctionnement de la MDPH et, notamment depuis cette année, fait apparaître au programme « Autonomie » le reversement à la MDPH des remboursements des personnels mis à disposition qui était auparavant au programme « Ressources Humaines ». Elle se décompose en deux dotations :

- 156 000 € : part contributive stricto sensu ;
- 500 000 € : reversement pour le personnel mis à disposition.

Or, la part contributive réelle est inférieure à la dotation prévisionnelle, ce qui permet de récupérer 11 827 €.

## **Dispositif 2 : suivi et accompagnement feuille de route MDPH 2022**

BP 2022 - Section d'exploitation : 580 000 €

**Total : 580 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 3 676 €**

**Total : - 3 676 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il convient de reverser la participation de la CNSA à la MDPH pour permettre le fonctionnement de cette dernière. Or, la notification CNSA fixe, pour cette année, le montant de cette recette à 576 324 €, soit 3 676 € en deçà du prévisionnel.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	6183	FRAIS DE FORMATIONS MUTUALISEES SAVS SAMSAH	- 3 000,00
011	6245	TRANSPORTS HANDICAPES	900 000,00
016	6511411	APA A DOMICILE VERSEE AU SERVICE AIDE A DOMICILE	460 000,00
016	651142	APA A DOMICILE VERSEE AU BENEFICIAIRE	- 20 000,00
016	651143	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE EN ETABLISSEMENT	- 30 000,00
016	651144	APA VERSEE A L ETABLISSEMENT	- 30 000,00
016	651148	APA ASSISTANCE DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE	60 900,00
65	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP PLUS DE 20 ANS	98 200,00
65	6511212	PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP MOINS DE 20 ANS	14 668,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE	- 25 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	- 40 000,00
65	65113	AIDE INDIVIDUELLE AUX PERSONNES AGEES	- 10 000,00
65	65242	FRAIS SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES	55 000,00
65	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	500 000,00
65	6568	AIDE MENAGERE PERSONNES AGEES	- 25 000,00
65	6568	AIDE MENAGERE PERSONNES HANDICAPEES	- 95 000,00
65	6568	DOTATIONS SAVS SAMSAH	95 000,00
65	6568	PART CONTRIBUTIVE DU DEPARTEMENT A LA MDPH	- 11 827,00
65	6568	PARTICIPATIONS A LA DOTATION CAMSP	- 7 180,00
65	6568	REVERSEMENT A LA MDPH (CNSA)	- 3 676,00
65	657348	SUBVENTIONS COMMUNES	- 4 500,00
65	657358	SUBVENTIONS GRPTS COLL STATUT PARTICULIER	- 7 000,00
65	657381	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	- 20 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>1 851 585,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
204	2041582	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT	SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENT PAPH PUBLIC	0,00	- 249 060,00
204	2041582		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENTS PAPH PUBLIC		- 345 733,00
204	20422		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENT PAPH ASSOCIATION		- 367 250,00
204	20422		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENTS PAPH ASSOCIATION		- 46 201,00
204	2041582	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT-PA ET PH	SUBVENTION HUMANISATION ETS PUBLICS HEBERGEMENT PAPH	0,00	- 485 756,00
<b>Total investissement - gestion en AP :</b>					<b>- 1 494 000,00</b>

### Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficultés d'autonomie et adapter l'offre proposée », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35302-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 10

### PERMETTRE AUX COLLÈGES D'OFFRIR UN NIVEAU DE SERVICE ET DE QUALITÉ HOMOGENÈ DANS LE CADRE D'UN MAILLAGE RAISONNÉ ET ÉQUILIBRÉ

(Rapport présenté par Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-présidente  
en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports)

#### RAPPORT

Merci, Président. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, comme le rapport n° 6 que je vous ai présenté tout à l'heure, ce rapport a été voté à l'unanimité lors de la Commission Attractivité qui a eu lieu le 7 octobre sous la présidence de Dominique HUMBERT.

Dans ce rapport, il vous est proposé de restituer 25 000 € en fonctionnement et d'abonder de 202 000 € en investissement.

Au niveau de l'action 1 « Optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé », il s'agit ici d'abonder de 23 000 € pour régler le dernier appel de fonds de la Région Grand Est pour les charges de viabilisation dans les cités scolaires (hors réseaux de chaleur).

Dans l'action° 2 « Poursuivre une politique numérique volontariste », nous retrouvons une demande de 15 000 € supplémentaires en fonctionnement car il y a une forte augmentation du nombre de copies. Nous pouvons restituer 10 000 € qui étaient prévus pour l'achat de deux photocopieurs au Val-d'Ajol. Puis, nous sollicitons des crédits supplémentaires à hauteur de 250 000 € pour le déploiement du numérique, en particulier pour le Collège de Vagney.

Ayant changé de prestataire pour les abonnements Internet, nous avons réalisé une économie de 40 000 €. De plus, nous sommes arrivés à un stade où le déploiement de l'environnement numérique de travail arrive, donc nous n'aurons pas à verser à la Région la subvention que nous avions prévue de 5 000 €.

Pour l'action 4 « Garantir une restauration scolaire responsable », il s'agit d'abonder de 15 500 € pour permettre l'achat de matériels de restauration dans nos cuisines.

Pour l'action 5 « Ouvrir les collèges sur leur territoire », il y a eu moins de besoins que prévu, donc nous pouvons restituer 10 000 €.

Pour la dernière action, l'action 6 « Promouvoir des collèges éco-responsables », nous souhaitons réaliser une étude globale sur l'ensemble des collèges, donc il convient de reporter cette ligne de 20 000 € à l'année prochaine.

## DÉBATS

**M. le Président :** Je vous remercie. Vous avez évoqué les photocopieurs du Val-d'Ajol. Cela me permet de ressaisir la balle au bond et de réaffirmer la position que je soutiens en tant que Président car je suis l'élu responsable de cette collectivité pénalement, ce qui est tout à fait normal. Je n'ai jamais été de nature à me dérober des fonctions qui étaient les miennes.

J'assiste évidemment à un certain nombre de commentaires, de propositions. Nous assistons également à une situation qui se durcit mais qui, d'un autre côté, indispose un certain nombre de Vosgiennes et de Vosgiens que je qualifierais de responsables.

Concernant ma ligne, je ne céderai jamais et je ne transigerai jamais sur le volet « sécurité » concernant un établissement scolaire. Que l'on s'entende bien. Des risques ont effectivement été évalués en toute indépendance et avec un professionnalisme par un cabinet ad hoc qui est le Cabinet Adam. J'ai d'ailleurs, il y a quelques jours, retransmis l'étude à Mme la Maire qui m'avait demandé les conclusions du rapport, ce qui est tout à fait logique.

Quand vous avez un rapport qui met en évidence des fissures dans la dalle - certains me disent qu'il faut faire des contre-expertises - en faisant des décarottages dans la dalle, nous sommes sûrs d'une chose, c'est que nous pouvons retomber sur d'autres fissures. Nous sommes bien d'accord ! Cela apparaît comme un principe assez curieux. Le résultat du rapport nous indique très clairement qu'il ne faut plus utiliser le premier étage, la dalle n'offrant pas suffisamment de garanties. Puis, si nous avons des vents supérieurs à 50 km/h, il faut évacuer l'établissement.

Quand vous avez de telles conclusions, on peut évidemment faire la politique de l'autruche. On peut mettre le rapport sous le coude en attendant que cela se passe et en faisant preuve d'un « courage » plus que perfectible. Il y avait cette possibilité.

Moi, j'assume mes responsabilités en tant que Président, ce qui est tout à fait normal.

Face à cette situation, j'ai beaucoup de commentaires de personnes qui me disent qu'il faut refaire les contre-expertises, que ce n'est pas vrai, que l'on peut réparer l'établissement... C'est un peu comme la pandémie que nous venons de traverser et que nous traversons encore, nous ne pensions pas que nous avions autant d'infectiologues en France. Là, je m'aperçois que nous avons beaucoup d'ingénieurs en bâtiment, beaucoup d'experts en bâtiment qui s'expriment. J'avais même un commentaire sur Facebook : « M. le Maire de Châtenois et Mme la Conseillère départementale, il faut en profiter pour reconstruire un deuxième collège en même temps que Châtenois. Comme ça, celui du Val-d'Ajol, nous l'aurons à moindre prix ». Vu le nombre de collèges que nous avons déjà construits dans le département, en appliquant ce principe, demain, il devrait même être gratuit. Je ne porte pas de jugement mais c'est quand même un peu curieux.

Premier chapitre, en matière de sécurité, ce serait irresponsable de ma part de ne pas assumer mes responsabilités en tant que telles et je les assume.

Après, une des conséquences de cette décision... Je rappelle que nous n'avions pas prévu de fermer cet établissement à la rentrée dernière. Je le dis très clairement et c'est la réalité. Bien sûr, on peut toujours douter de tout. Vous ne m'avez jamais entendu dans les débats au sein de cette Assemblée évoquer une éventuelle fermeture du Collège du Val-d'Ajol. Nous l'avons fait parce que nous sommes confrontés à cette situation.

Une des conséquences de cette décision, la question des effectifs se pose aussi pour l'avenir. Je comprends l'émotion des Ajolaises et des Ajolais qui est une émotion très transversale. Les parents d'élèves sont émus. Les acteurs économiques sont émus. Les retraités sont émus. Nous dépassons même ces populations car même les parents d'élèves qui, depuis des années, véhiculent leurs collégiens à Remiremont sont aussi très émus de la fermeture du collège, comme quoi nous sommes bien en France. L'émotion est effectivement très transversale.

Nous dénombrons, je crois, une cinquantaine d'élèves qui auraient pu être scolarisés au Val-d'Ajol sans aucune difficulté. Je rappelle que l'effectif aujourd'hui est de 122 élèves. Vous en rajoutez 50, cela change déjà un petit peu la donne. Bien sûr, il y a des manifestations.

Maintenant, je me réfère aux prescriptions de l'Éducation nationale. Nous avons eu aussi quelques ateliers et interventions concernant les collèges au sein de l'Association des Départements de France (ADF). Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut un minimum de 300 élèves dans un collège. Bien sûr, dans les Vosges, nous sommes en dessous. Nous n'allons pas fixer cette règle de façon unilatérale. Par contre, il y a une différence entre 300 et 100. Je suis désolé, c'est la vie.

D'ailleurs, je prends l'exemple du département du Lot-et-Garonne qui compte 330 000 habitants. Nous sommes 360 000 dans les Vosges. Toujours pareil – comparaison n'est pas raison –, c'est un département rural comme le nôtre. Ils ont 24 collèges. Chacun en tire les conclusions qu'il souhaite mais dans les Vosges, avec nos 38 établissements, il y a quand même une surcapacité en matière d'équipement par rapport aux effectifs, quoi que l'on en dise.

Ensuite, il y a la question de la pédagogie parce que c'est le vrai sujet. Penser un seul instant qu'un collège à bas effectif est en mesure d'offrir de meilleures conditions pédagogiques, ce n'est pas vrai. Les propos ne sont pas de moi, ils sont de l'Éducation nationale. D'ailleurs, tous les enseignants qui siègent dans cette Assemblée, je pense, partagent mes propos. Nous n'avons pas suffisamment de mixité déjà dans les effectifs, pas suffisamment de mixité aussi au niveau des équipes pédagogiques et pas non plus suffisamment de choix que nous sommes en mesure de proposer, notamment dans les matières optionnelles.

Face à cette situation, une nouvelle fois, je prends l'engagement avec les élus concernés de travailler sur un projet de redéploiement d'activités au Val-d'Ajol dans l'esprit de ce que nous avons fait à La Bresse. A La Bresse, quand nous faisons un point sur la Maison de la montagne – je parle sous le contrôle du Conseiller départemental –, cela fonctionne. Cela va encore monter en volume parce que nous allons y déployer un volet médical « suivi de sports de haut niveau ». L'année dernière, ce sont quelque 430 formations que nous avons dispensées. C'est quand même un service ou une prestation qui a incontestablement pris de la surface par rapport aux 100 élèves, à l'époque, même avec des perspectives plus pessimistes qu'offrait le Collège de La Bresse en son temps.

Je tiens à réaffirmer la position du Département que j'assume en tant que telle. Nous travaillons aujourd'hui sur un projet d'avenir. Bien sûr, les choses ne sont pas encore arrêtées à ce stade. Néanmoins, ce que je souhaite et ce que nous allons faire de toute manière même si nous devons être les seuls à le faire, même si nous ne sommes pas aidés, nous allons faire un projet d'avenir pour les Ajolaises et les Ajolais pour que nous puissions redéployer de l'activité dans le cadre d'une trajectoire à la fois visionnaire, mais aussi d'une trajectoire qui nous permette d'assurer des formations, des prestations d'avenir pour ce bassin important auquel nous tenons tant, le bassin ajolais. Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je sou mets le rapport n° 10 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 10 « Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage territorial raisonné et équilibré » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 11 « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ». Je donne la parole à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène  
dans le cadre d'un maillage territorial raisonné et équilibré**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Attractivité

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé	+ 23 000 € en exploitation
Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste	- 25 000 € en exploitation + 224 500 € en investissement
Action 4 : garantir une restauration scolaire responsable et de qualité	+ 15 500 € en investissement
Action 5 : ouvrir les collèges sur leur territoire	- 10 000 € en investissement
Action 6 : promouvoir des collèges éco-responsables	- 23 000 € en exploitation - 28 000 € en investissement
<b>TOTAL :</b>	<b>177 000 €</b> <b>- 25 000 € en exploitation</b> <b>+ 202 000 € en investissement</b>

### **Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé**

BP 2022 - Section d'exploitation : 4 445 600 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 148 000 €

**Total : 4 593 600 €**

### **Dispositif 1 : dotations de fonctionnement des collèges publics**

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 067 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 148 000 €

**Total : 3 215 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 23 000 €**

**Total : + 23 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire destinée à la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement des cités scolaires, pour procéder au règlement de l'appel de fonds de la Région Grand Est au titre des charges de viabilisation 2021 (hors réseau de chaleur). Pour rappel, la Région Grand Est a abandonné à compter de l'exercice 2022 la prise en charge directe des factures de viabilisation des établissements, désormais intégrées dans le calcul des dotations. Il s'agit donc de la dernière régularisation de cette nature.

## Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste

BP 2022 - Section d'exploitation : 487 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 1 375 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 300 000 €  
**Total : 2 162 000 €**

### Dispositif 1 : équipements numériques

BP 2022 - Section d'exploitation : 70 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 935 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 300 000 €  
**Total : 1 305 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 15 000 €**  
**Section d'investissement : + 240 000 €**  
**Total : + 255 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

En raison de l'augmentation du nombre de copies des collèges, il s'avère nécessaire d'ajuster à la hausse les crédits dévolus (15 000 €), étant précisé que les consommations sont remboursées par les établissements et donnent donc lieu à la perception d'une recette à due concurrence.

Au titre de la section d'investissement, il est proposé une restitution de 10 000 €, correspondant à l'achat programmé de 2 copieurs pour le site du Val-d'Ajol. Par ailleurs, un complément de crédits est sollicité à hauteur de 250 000 € pour le renouvellement et le déploiement d'équipements numériques dans les collèges, en particulier dans le nouvel établissement de Vagney.

## Dispositif 2 : réseaux

BP 2022 - Section d'exploitation : 407 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 320 000 €  
**Total : 727 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 40 000 €**  
**Total : - 40 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le changement de prestataire dans le cadre du renouvellement du marché relatif aux abonnements Internet Haut Débit des collèges permet de bénéficier de tarifs minorés (- 40 000 €).

## Dispositif 3 : espace numérique de travail

BP 2022 - Section d'investissement : 70 000 €  
**Total : 70 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 15 500 €**  
**Total : - 15 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'environnement numérique de travail déployé à l'échelle régionale dans les collèges et lycées est en phase de fonctionnement stabilisé. Aucun déploiement n'ayant été opéré cette année, il n'y a pas lieu de verser de subvention spécifique à la Région (- 5 000 €).

Par ailleurs, la reconduction du marché a permis d'obtenir des tarifs plus favorables, il convient donc d'ajuster les crédits dévolus à la prise en charge des dépenses liées à ce service (- 10 500 €).

## **Action 4 : garantir une restauration scolaire responsable**

BP 2022 - Section d'exploitation : 185 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 450 000 €  
**Total : 635 000 €**

## **Dispositif 2 : équipement des cuisines**

BP 2022 - Section d'exploitation : 10 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 450 000 €  
**Total : 460 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 15 500 €**  
**Total : + 15 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'agit d'abonder l'enveloppe consacrée à l'achat de matériel de cuisine (39 800 €) pour assurer la complétude et l'adaptation des équipements notamment dans les contextes spécifiques et liés à l'actualité. Parallèlement, le reliquat de crédits dévolus aux subventions des collèges peut être restitué en l'absence de demandes en cours (- 24 300 €).

## **Action 5 : ouvrir les collèges sur leur territoire**

BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €

**Total : 50 000 €**

## **Dispositif 2 : établissements de service**

BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €

**Total : 50 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 10 000 €**

**Total : - 10 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il est proposé de minorer les crédits inscrits en l'absence de besoins à pourvoir à l'échéance de l'année 2022.

## Action 6 : promouvoir des collègues éco-responsables

BP 2022 - Section d'exploitation : 33 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 30 000 €  
**Total : 63 000 €**

### Dispositif 1 : déchets

BP 2022 - Section d'exploitation : 20 000 €  
**Total : 20 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 20 000 €**  
**Total : - 20 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il s'est avéré pertinent d'engager une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble des collègues, en matière de prévention et gestion des déchets ; d'où un report des opérations en 2023.

### Dispositif 3 : espaces verts et biodiversité

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 28 000 €  
**Total : 29 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 28 000 €**  
**Total : - 28 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce dispositif était à l'origine destiné à financer des actions de formation collective à la gestion écologique des espaces verts, des aménagements légers sur les collèges engagés et un paysagiste-concepteur devait intervenir pour l'aménagement d'une cour.

Or, il s'avère nécessaire de retravailler le projet initial pour intervenir sur plusieurs établissements. Il est donc préconisé un report des études en 2023.

### **Dispositif 6 : mobilités**

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 000 €

**Total : 3 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 3 000 €**

**Total : - 3 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Il convient de restituer les crédits inscrits au titre de ce dispositif, en l'absence de demande programmée en 2022.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	6156	COUT COPIE DES PHOTOCOPIEURS COLLEGES	15 000,00
011	6188	PARTICIPATION AUX FRAIS DES CITES SCOLAIRES	23 000,00
011	62268	COLLEGES ECO RESPONSABLES MOBILITES	- 3 000,00
011	6228	COLLEGES ECO RESPONSABLES DECHETS	- 20 000,00
011	6262	ABONNEMENT INTERNET HAUT DEBIT COLLEGES PUBLICS	- 40 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>- 25 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
20	2051	ACQUISITION LOGICIEL POUR LES COLLEGES	- 10 500,00
204	204121	SUBVENTIONS REGION ENT	- 5 000,00
204	20431	SUBVENTION EQUIPT RESTAURATION	- 24 300,00
21	2158	COLLEGES ECO RESPONSABLES ESPACES VERTS BIODIVERSITE	- 28 000,00
21	2181	MATERIEL DE CUISINE DES COLLEGES	39 800,00
21	21831	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR COLLEGES PUB	250 000,00
21	21848	ACQUISITION EQUIPEMENTS ETABLISSEMENT DE SERVICE OU COLLEGES OUVERTS	- 10 000,00
21	21848	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS POUR LES COLLEGES	- 10 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>202 000,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Permettre aux collègues d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35284-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 11

### RENFORCER LA PRÉVENTION ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

(Rapport présenté par Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente  
en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie)

#### RAPPORT

Tous les rapports ont été adoptés à l'unanimité lors de la Commission Solidarités qui s'est réunie le 7 octobre 2022 sous la présidence de Roseline PIERREL.

Il vous est proposé ce matin un ajustement budgétaire de 943 187 € en exploitation. Pour l'action 2, c'est une dépense supplémentaire de 15 000 € pour prendre en charge les interventions médicales pour les enfants placés chez les assistants familiaux jusqu'à la fin de cette année. Cette consommation est notamment liée au nombre important d'enfants qui doivent bénéficier de séances de psychologue.

Pour l'action 3, 200 000 € supplémentaires seront nécessaires pour les aides financières versées aux familles en grande difficulté pour leur permettre de pourvoir aux besoins de leurs enfants en matière de santé, de sécurité, d'entretien ou d'éducation. La demande de crédit supplémentaire de 200 000 € est principalement liée à l'augmentation du coût de la vie, à l'aide apportée aux familles déboutées et au paiement d'internat scolaire qui est une réelle alternative au placement.

Pour l'action 4 « Renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès des publics cibles en matière d'interventions jeunesse », il vous est proposé de restituer 6 340 € sur le dispositif 1 qui concerne la prévention spécialisée à la suite de conventions de financement qui ont été établies pour cette année 2022.

Pour l'action 5 « Développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations », il est proposé de restituer 17 000 € du dispositif 1 avec, dans le détail : 30 000 € supplémentaires pour les transports en taxi des enfants qui sont placés chez les assistants familiaux qui ne peuvent assurer l'ensemble des trajets et 3 000 € supplémentaires pour des frais d'interprétariat compte tenu de l'arrivée d'enfants ukrainiens et de MNA ne parlant pas français. Enfin, 50 000 € de crédits peuvent être restitués concernant les allocations versées aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, qui correspondent à la baisse des montants versés dans le cadre des parrainages.

Pour le dispositif 2 qui concerne le pilotage des établissements sociaux et médico-sociaux en vue de développer des prises en charge adaptées, 258 000 € de crédits supplémentaires sont demandés. Ils concernent tout d'abord les structures d'hébergement spécifiques, avec 330 000 € nécessaires pour faire face aux dépenses jusqu'à fin décembre 2022. Ils concernent également la Maison de l'Enfance et de la Famille afin de couvrir la totalité du coût des traitements de l'exercice 2022. Il vous est demandé d'abonder l'enveloppe dédiée à hauteur de 8 000 € pour l'ensemble des différentes mesures statutaires 2022 et 120 000 € au titre du complément de traitement indiciaire. Enfin, l'accueil mères / pères ou couples avec enfants permet de restituer 200 000 €. L'inscription budgétaire 2022 tenait compte de l'ouverture d'un centre parental de cinq places par l'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adulte qui, aujourd'hui, n'est pas effectif.

Pour le dispositif 5 qui concerne la prise en charge des MNA, 258 987 € de crédits supplémentaires sont nécessaires compte tenu de l'augmentation du nombre de jeunes hébergés, de la revalorisation des salaires dans le cadre de la conférence des métiers « Castex » pour les professionnels de l'Association ADALI et de la Fédération médico-sociale (FMS) pour un montant de 178 987 €, sous réserve de la notification par la CNSA des modalités de compensation. Enfin, la baisse du nombre de familles de parrainage accueillant des MNA permet de restituer un crédit de 10 000 €.

L'action 7 et son dispositif 1 qui concerne le développement du dispositif de parrainage hors MNA nécessitent d'augmenter les crédits de 10 000 €, permettant d'assurer le versement des allocations aux familles de parrainage.

Pour l'action 8 et son dispositif 2 concernant les actions éducatives en milieu ouvert et les actions éducatives à domicile, 214 540 € de crédits supplémentaires sont nécessaires compte tenu de la revalorisation des salaires des professionnels médico-sociaux dans le cadre de la conférence des métiers.

Enfin, l'action 10 et son dispositif 2 pour préparer la sortie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance nécessitent 10 000 € de crédits supplémentaires afin de répondre aux demandes liées à la mobilité, permettant ainsi une insertion sociale ou professionnelle des jeunes majeurs.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Merci. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 11 « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 12 « Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable – Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux ». Je donne la parole à Benoît JOURDAIN.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge  
des situations d'enfants dans une logique de parcours**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Solidarités

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 2 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics en matière médicale	+ 15 000 € en exploitation
Action 3 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention en matière de parentalité et de petite enfance	+ 200 000 € en exploitation
Action 4 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès des publics cibles en matière d'interventions jeunesse	- 6 340 € en exploitation
Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations	+ 499 987 € en exploitation
Action 7 : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut	+ 10 000 € en exploitation
Action 8 : construction d'une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations enfants, des jeunes majeurs et des parents	+ 214 540 € en exploitation

Action 10 : préparer les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance + 10 000 €  
en exploitation

**TOTAL :** + 943 187 €  
+ 943 187 € en exploitation

**Action 2 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention  
en prévention auprès des publics en matière médicale**

BP 2022 - Section d'exploitation : 155 150 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 14 000 €  
**Total : 169 150 €**

**Dispositif 4 : prise en charge de la référence médicale des enfants confiés  
à l'aide sociale à l'enfance**

BP 2022 - Section d'exploitation : 53 500 €  
**Total : 53 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 15 000 €**  
**Total : + 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de prendre en charge les interventions médicales pour les enfants placés chez les assistants familiaux et les hospitalisations sous le secret.

Compte tenu de la consommation de la ligne budgétaire d'environ 75 %, il est nécessaire d'inscrire 15 000 € de crédits supplémentaires afin de pouvoir payer les factures jusqu'au mois de décembre. Cette consommation est liée notamment au nombre d'enfants devant bénéficier de séances de psychologue.

**Action 3 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière de parentalité et de petite enfance**

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 659 300 €

**Total : 3 659 300 €**

**Dispositif 3 : les aides financières**

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 120 000 €

**Total : 2 120 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 200 000 €**

**Total : + 200 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe à la fois l'attribution d'aides financières destinées :

- aux parents lorsque leurs ressources s'avèrent insuffisantes pour assurer la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur enfant ;
- aux personnes dans le besoin en cas d'évènements particuliers.

200 000 € supplémentaires seront nécessaires, permettant aux familles vosgiennes en grandes difficultés de pourvoir aux besoins de leurs enfants en matière de santé, de sécurité, d'entretien ou d'éducation des enfants. Mais aussi, dans le cadre de la protection de l'enfance, d'assurer une prise en charge au quotidien de leurs enfants.

L'état de paupérisation du département démontre toute l'utilité de ces aides financières, notamment en matière de prévention des risques de dégradation des situations familiales.

La demande de crédits supplémentaire de 200 000 € est liée principalement à :

- l'augmentation du coût de la vie ;
- l'aide apportée aux familles déboutés ;
- le paiement d'internat scolaire, réelle alternative au placement.

**Action 4 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention  
en prévention secondaire auprès des publics cibles  
en matière d'interventions jeunesse**

BP 2022 - Section d'exploitation : 795 000 €

**Total : 795 000 €**

**Dispositif 1 : mise en œuvre de la prévention spécialisée**

BP 2022 - Section d'exploitation : 744 000 €

**Total : 744 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 6 340 €**

**Total : - 6 340 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les actions d'accompagnement et de prévention permettent un accompagnement individuel des jeunes qui le souhaitent dans les quartiers dits « sensibles » du département en allant à leur rencontre dans leur espace de vie (quartiers, lieux de rencontre...). A ce titre, deux associations de prévention spécialisée sont implantées dans le département des Vosges :

- « Jeunesse et Cultures » qui intervient sur la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
- « Sauvegarde de l'enfance, lien, insertion, accompagnement » (SELIA), service « La rue ensemble » qui intervient sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Des conventions de financement ont été établies entre les associations, les communes ou les communautés d'agglomération concernées et le Département pour l'année 2022, permettant de restituer 6 340 €.

**Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations**

BP 2022 - Section d'exploitation : 35 652 584,53 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 650 000 €

**Total : 36 302 584,53 €**

**Dispositif 1 : cohérence du parcours des enfants confiés à travers une politique d'orientation optimisée**

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 548 100 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 20 000 €

**Total : 2 568 100 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 17 000 €**

**Total : - 17 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif comprend :

1. les allocations versées aux jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ;
2. l'accompagnement des visites parents enfants en lieux tiers ;
3. les frais de transport des enfants (autres que ceux assurés par les assistants familiaux) ;
4. le remboursement des frais avancés par d'autres Département ;
5. les frais scolaires et périscolaires ;
6. les prestations pour les enfants à besoins spécifiques ;
7. le remboursement des frais avancés par les assistants familiaux ;
8. le remboursement d'indus à la CAF ;
9. la participation à des journées spécifiques (Journée Petite Enfance) ;
10. autres frais divers (interprétariat, franchise assurance, inhumation...).

Détail des mouvements :

- des transports en taxi notamment parce que les assistants familiaux ne peuvent assurer l'ensemble des trajets (+ 30 000 €) ;
- de frais d'interprétariat, compte tenu de l'arrivée d'enfants ukrainiens sur le territoire vosgien et de mineurs non accompagnés ne parlant pas français (+ 3 000 €).

Par ailleurs, 50 000 € de crédits peuvent être restitués concernant les allocations versées aux jeunes relevant de l'ASE, qui correspondent à la baisse des montants versés dans le cadre des parrainages.

### **Dispositif 2 : pilotages des établissements sociaux et médico sociaux en vue de développer des prises en charge adaptées**

BP 2022 - Section d'exploitation : 27 296 484,53 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 530 000 €

**Total : 27 826 484,53 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 258 000 €**

**Total : + 258 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'accueillir des mineurs confiés au Président du Conseil départemental dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire et orienter ces jeunes, en fonction de leur profil, dans les lieux les plus adaptés.

Les crédits proposés au BP 2022 dans le cadre de ce dispositif regroupent 5 types d'accueil collectif :

1. les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) ;
2. la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) ;
3. les lieux de vie et d'accueil et les établissements déclarés ;
4. l'accueil en structures d'hébergements spécifiques ;
5. l'accueil mères/pères ou couples avec enfants (accueil parental).

Ils correspondent également à annulations de titres sur exercice antérieur.

Les crédits supplémentaires demandés concernent :

- les structures d'hébergements spécifiques. En effet, le Département est confronté de plus en plus à des situations d'enfants (enfants en situation de handicap) nécessitant des prises en charges spécifiques, notamment des accueils temporaires dans des structures spécialisées proposant un rythme adapté et une prise en charge individuelle, dits séjours de répit. La plupart de ces jeunes sont accueillis à l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) 54 (une vingtaine de jeunes par mois depuis plusieurs mois, contre une quinzaine en début d'année). A l'heure actuelle, il n'y a plus de nouvelles orientations dans cette structure mais 330 000 € sont nécessaires pour faire face aux dépenses jusqu'en décembre ;
- la MEF, afin de couvrir la totalité du coût des traitements de l'exercice 2022, il vous est demandé de bien vouloir abonder l'enveloppe dédiée à hauteur de :
  - 8 000 € pour l'ensemble des différentes mesures statutaires 2022 ;
  - 120 000 € au titre du Complément de traitement indiciaire (CTI) ;
- l'accueil mères/pères ou couples avec enfants : 200 000 € peuvent être restitués ; en effet, l'inscription budgétaire proposée au BP 2022 tenait compte de l'ouverture d'un centre parental de 5 places par l'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adulte, qui aujourd'hui n'est pas effectif.

### **Dispositif 5 : adaptation de la politique d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés**

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 808 000€

DM1 2022 - Section d'exploitation : 100 000 €

**Total : 5 908 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 258 987 €**

**Total : + 258 987 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le dispositif intègre à la fois :

- l'hébergement en structure (ADALI) ;
- l'accueil sous forme de parrainage ;
- l'accueil d'urgence ;
- l'achat de produits de première nécessité.

La prise en charge et l'accompagnement des Mineurs non accompagnés (MNA) arrivant sur le territoire national est une mission rendue obligatoire pour les Départements depuis 2013 et inscrite dans le Code de l'action sociale et des familles depuis 2016. Une répartition de ceux-ci s'effectue au niveau du Ministère de la justice (cellule nationale et tribunaux).

Les jeunes se déclarant MNA ou confiés au Département sont hébergés par l'Association ADALI Habitat dans leur très grande majorité et la Fédération médico-sociale (FMS) qui a ouvert progressivement au mois de mai (10 à l'heure actuelle).

258 987 € seront nécessaires compte tenu de :

- l'augmentation du nombre de jeunes hébergés à l'hôtel pour un montant de 90 000 € ; une dizaine de jeunes sont hébergés à l'hôtel, il s'agit d'une situation transitoire ;
- la revalorisation des salaires dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement du social « Castex » pour les professionnels d'ADALI et de la FMS, pour un montant de 178 987 €, sous réserve de la notification par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des modalités de compensation ;
- la baisse du nombre de familles de parrainage accueillant des MNA, permettant de restituer un crédit de 10 000 €.

## **Action 7 : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut**

BP 2022 - Section d'exploitation : 620 000 €

**Total : 620 000 €**

## **Dispositif 1 : construction et développement du dispositif de parrainage hors MNA**

BP 2022 - Section d'exploitation : 620 000 €

**Total : 620 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 10 000 €**

**Total : + 10 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'accueil d'un enfant à un tiers digne de confiance (TDC) plutôt qu'un établissement ou une famille d'accueil non connue par l'enfant permet de rendre moins difficile la séparation avec ses parents et de faciliter l'acceptation du placement.

Le TDC est une personne connue et proche de l'enfant. C'est pourquoi, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance encourage à développer cette modalité d'accueil.

Le versement des indemnités aux TDC et aux familles de parrainage permet d'assurer l'entretien, la rentrée scolaire, l'argent de poche et l'habillement de l'enfant.

En janvier 2022, 86 jeunes étaient pris en charge par un TDC, 96 en juillet 2022, nécessitant d'augmenter les crédits de 10 000 €, afin d'assurer le versement des allocations.

Par an et pour un enfant, allocations et indemnités confondues, un TDC perçoit environ 6 200 €.

## **Action 8 : construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations d'enfants, des jeunes majeurs et des parents**

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 297 900 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 437 500 €

**Total : 3 735 400 €**

## **Dispositif 2 : actions éducatives en milieu ouvert et actions éducatives à domicile**

BP 2022 - Section d'exploitation : 3 257 300 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 437 500 €

**Total : 3 694 800 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 214 540 €**

**Total : + 214 540 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'activité Action éducative à domicile (AED) et Action éducative en milieu ouvert (AEMO) est assurée par le Service éducatif et d'investigation (SEI) de la FMS des Vosges. La tarification de l'AED et de l'AEMO est sous forme de dotation globale.

- AED

L'éducateur intervenant avec l'accord du représentant légal du mineur doit rétablir dans la famille « perturbée » des relations saines et favoriser l'intégration de la cellule familiale dans son environnement.

L'AED propose un accompagnement et une aide aux familles en difficulté sur le plan éducatif : absentéisme scolaire, rigidité ou laxisme parental, fugue, difficultés de communication, conflits intrafamiliaux.

- AEMO

L'AEMO est une mesure judiciaire civile d'aide et de conseil ordonnée par le Juge des enfants et destinée à accompagner la famille d'un mineur en difficulté et lui permettre de surmonter les carences éducatives et morales auxquelles elle est confrontée.

Compte tenu de la revalorisation des salaires des professionnels médico-sociaux dans le cadre de la conférence des métiers, 214 540 € seront nécessaires, sous réserve de la notification par la CNSA des modalités de compensation.

## Action 10 : préparer les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance

BP 2022 - Section d'exploitation : 75 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 25 000 €  
**Total : 100 000 €**

## Dispositif 2 : préparer à la sortie pour éviter les sorties sèches

BP 2022 - Section d'exploitation : 45 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 25 000 €  
**Total : 70 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 10 000 €**  
**Total : + 10 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif de ce dispositif est d'intervenir auprès des jeunes majeurs en difficultés afin de les aider dans les démarches administratives, la gestion du quotidien, les démarches d'insertion professionnelle, les démarches d'insertion sociale.

L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'âge adulte est l'un des axes prioritaires du Schéma de prévention et de protection de l'enfance des Vosges 2019-2023. Mais c'est également un des axes majeurs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour laquelle le Département s'est engagé dans une convention avec l'Etat sur ces questions.

Ce dispositif permet :

- d'apporter une aide financière exceptionnelle et adaptée au profil des jeunes prioritairement pris en charge à l'ASE ou évalués par les travailleurs sociaux du Département comme étant en grande difficulté sociale et/ou économique et/ou familiale et/ou de logement et/ou de santé et/ou d'insertion, ces difficultés empêchant une intégration sociale et/ou professionnelle ;
- de financer des aides à l'acquisition de moyens de locomotion (vélo, aide au permis de conduire) permettant aux jeunes de se rendre sur leurs lieux d'apprentissage ou de stage, mais également de participer à l'achat d'ordinateur de plus en plus indispensable dans le cadre des études. Ces aides sont attribuées, lorsque le droit commun a déjà été sollicité.

De janvier à septembre 2021, ce sont 31 jeunes qui ont fait des demandes d'aides notamment liées à des problèmes de mobilité dans les secteurs ruraux.

Entre janvier et juillet 2022, 58 jeunes ont déjà fait une demande, nécessitant 10 000 € de crédits supplémentaires, afin de répondre aux demandes liées à la mobilité permettant ainsi une insertion professionnelle ou sociale.

## **Présentation du budget annexe Maison de l'Enfance et de la Famille**

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 016 885 €

BP 2022 - Section d'investissement : 50 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 294 000 €

DM1 2022 - Section d'investissement : 27 000 €

**Total : 5 387 885 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 128 000 €**

**Total : + 128 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de couvrir la totalité du coût des traitements de l'exercice 2022, il vous est demandé de bien vouloir abonder l'enveloppe dédiée à hauteur de 8 000 €, l'ensemble des différentes mesures statutaires 2022 ne pouvant être totalement absorbé par les inscriptions initiales votées au budget primitif.

Certains agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière (FPH) vont prochainement pouvoir bénéficier d'une réévaluation de leur rémunération à hauteur de 49 points d'indice majoré.

Initialement, le décret n° 2022-738 paru le 28 avril 2022 au journal officiel, permettait l'application de cette mesure sous forme de prime. Toutefois, la loi de finances rectificative parue le 17 août 2022 a remplacé cette modalité par celle du complément de traitement indiciaire. Parallèlement, certaines précisions apportées aux Départements, nous permettent désormais une prévision plus précise des dépenses afférentes. Aussi, il vous est demandé l'inscription de crédits complémentaires à hauteur de 128 000 €.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	62261	REGLEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE	15 000,00
011	6228	PRESTATAIRES EXTERIEURS FRAIS D INTERPRETARIAT	3 000,00
011	6228	PRESTATIONS ET HONORAIRES DIVERS	10 000,00
011	6245	FRAIS DE TRANSPORTS DES ENFANTS	30 000,00
65	65111	AIDES FINANCIERES ASE	200 000,00
65	65111	ALLOCATIONS VERSEES AUX JEUNES RELEVANT DE L'ASE	-50 000,00
65	6522	HEBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES SOUS FORME DE PARRAINAGE	-10 000,00
65	6522	INDEMNITES D'ENTRETIEN VERSES AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE ET CADRE PARRAINAGE	10 000,00
65	652411	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISON ENFANCE ET FAMILLE	128 000,00
65	652416	SERVICES AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	214 540,00
65	652418	ACCUEIL D URGENCE	90 000,00
65	652418	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISON MATERNELLE	-200 000,00
65	652418	HEBERGEMENT MNA AUTRES ETABLISSEMENTS	178 987,00
65	652418	HEBERGEMENTS EN STRUCTURES SPECIFIQUES	330 000,00
65	6526	PREVENTION SPECIALISEE	-6 340,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>943 187,00</b>

## Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille

### DEPENSES

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
012	64111	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - REMUNERATION PRINCIPALE	85 000,00
012	64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	43 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>128 000,00</b>

### RECETTES

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
017	73332	PRIX DE JOURNEE	128 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>128 000,00</b>

### Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35245-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## Annexe 1 Barème des indemnités diverses

Indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux :

Les assistants familiaux perçoivent une indemnité d'entretien versée pour chaque enfant orienté. Cette indemnité couvre les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant. L'article D 423-22 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que « *Le montant des indemnités et fournitures ne peut être inférieur à 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L 3231-12 du Code du travail. Il peut être modulé en fonction de l'âge de l'enfant.* »

L'indemnité minimale est fixée à 3,94 € depuis sa revalorisation au 1<sup>er</sup> août 2022, portant l'indemnité à 13,79 € minimum.

L'indemnité d'entretien votée lors du BP 2022 est de :

- 13,70 € pour les 0-11 ans ;
- 14 € pour les 12-21 ans.

Il est donc nécessaire de la modifier a minima pour la fin de l'année 2022 à :

- 13,79 € pour les 0-11 ans ;
- 14 € pour les 12-21 ans.

Indemnité versée dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle :

Comme le prévoit l'article L 228-3 du CASF, « *Le département prend en charge financièrement au titre de l'aide sociale à l'enfance (...) les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur (...) pour lequel est intervenue une délégation d'autorité parentale, en application des articles 377 et 377-1 du Code civil, à un particulier ou à un établissement habilité dans les conditions fixées par voie réglementaire* ».

A ce titre, le barème ASE doit également prévoir une indemnité d'entretien, à la demande du tiers détenteur de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale.

## Barème des indemnités diverses

**ANNEE 2022**

### Accueil chez un assistant familial :

#### Salaire :

➤ Accueil intermittent		4h SMIC
➤ Accueil permanent	1 enfant	134,4 h SMIC
➤ Accueil permanent	2 enfants	220,4 h SMIC
➤ Accueil permanent	3 enfants	301,6 h SMIC
➤ Accueil permanent	4 enfants	382,8 h SMIC
➤ Accueil permanent	5 enfants	478,5 h SMIC

Majoration de sujétion exceptionnelle liée au handicap de l'enfant confié de 10% à 50% de l'allocation de base.

#### Indemnités journalières d'entretien

▪ De 0 à 11 ans :	13,79 €
▪ De 12 à 21 ans :	14,00 €

#### Indemnités journalières de vacances

▪ De 0 à 11ans :	6,85 €
▪ De 12 à 21 ans :	7,00 €

#### Frais de déplacement :

- Indemnités kilométriques sur les tarifs de la fonction publique

#### Allocation d'habillement – barème mensuel

▪ De 0 à 4 ans :	45,50 €
▪ De 5 à 12 ans :	57,00 €
▪ De 13 à 21 ans :	64,80 €

#### Allocation d'argent de poche – barème mensuel

▪ De 6 à 10 ans :	11,70 €
▪ De 11 à 12 ans :	17,30 €
▪ De 13 à 14 ans :	22,40 €
▪ De 15 à 17 ans :	36,65 €
▪ De 18 à 21 ans :	47,85 €
▪ Poursuivant des études supérieures :	131,80 €

#### Allocation de fournitures scolaires – barème annuel

▪ Enfant en école primaire :	68,00 €
▪ En établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans sur mémoire de sommes dues :	68,00 €
▪ Enfant en 1er cycle des études secondaires, ULISS :	136,00 €

- En établissements médico-sociaux à partir de 15 ans, sur mémoire de sommes dues : 136,00 €
- Enfant suivant les études en Maison Familiale Rurale : 171,60 €
- Enfant en 2<sup>ème</sup> cycle des études secondaires et Lycée Professionnel : 298,20 €
- Etudes supérieures : 475,00 €
- En apprentissage, sur mémoire de sommes dues.

Allocation cadeau de fin d'année

- De 0 à 18 ans : 52,30 €

Après accord du service, participation à l'achat d'une bicyclette pour :

- Enfant de moins de 10 ans après accord du service : 82,50 €
- Enfant de plus de 10 ans : 156,80 €

Remboursement de montures de lunettes :

- Après déduction du remboursement des assurances sociales : 76,90 €

Frais de loisirs :

- Le service prend en charge sur justification, uniquement les frais d'inscription, d'adhésion ou d'abonnement. Les frais d'achat de matériel restent à la charge de l'assistant familial.
- Si les frais sont particulièrement onéreux, sur demande de l'assistant familial, le service ASE peut verser une participation.

Allocations pour mineurs et jeunes majeurs en voie d'autonomie :

- Forfait loyer mensuel : 176,80 €
- Forfait journalier frais de repas et menues dépenses : 12,48 €
- Allocation d'habillement – barème mensuel de 13 à 21 ans : 64,80 €

Allocations pour Tiers Digne de Confiance,

- Indemnité d'entretien journalière : 13,60 €

Allocation de fournitures scolaires – barème annuel

- Enfant en école primaire : 68,00 €
- En établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans sur mémoire de sommes dues : 68,00 €
- Enfant en 1<sup>er</sup> cycle des études secondaires, ULISS : 136,00 €
- En établissements médico-sociaux à partir de 15 ans, sur mémoire de sommes dues : 136,00 €
- Enfant suivant les études en Maison Familiale Rurale : 171,60 €
- Enfant en 2<sup>ème</sup> cycle des études secondaires et Lycée Professionnel : 298,20 €
- Etudes supérieures : 475,00 €
- En apprentissage, sur mémoire de sommes dues.

Allocation d'habillement – barème mensuel

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| ▪ De 0 à 4 ans :   | 45,50 € |
| ▪ De 5 à 12 ans :  | 57,00 € |
| ▪ De 13 à 21 ans : | 64,80 € |

Allocation d'argent de poche – barème mensuel

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| ▪ De 6 à 10 ans :  | 11,70 € |
| ▪ De 11 à 12 ans : | 17,30 € |
| ▪ De 13 à 14 ans : | 22,40 € |
| ▪ De 15 à 17 ans : | 36,65 € |
| ▪ De 18 à 21 ans : | 47,85 € |

Allocations pour des Tiers détenteurs d'une tutelle ou d'une DAP

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| ▪ Indemnité d'entretien journalière : | 13,60 € |
|---------------------------------------|---------|

Allocations de parrainage :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| ▪ Indemnité d'entretien journalière : | 13,60 € |
|---------------------------------------|---------|

Allocation d'habillement – barème mensuel

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| ▪ De 0 à 4 ans :   | 45,50 € |
| ▪ De 5 à 12 ans :  | 57,00 € |
| ▪ De 13 à 21 ans : | 64,80 € |

Allocation d'argent de poche – barème mensuel

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| ▪ De 6 à 10 ans :  | 11,70 € |
| ▪ De 11 à 12 ans : | 17,30 € |
| ▪ De 13 à 14 ans : | 22,40 € |
| ▪ De 15 à 17 ans : | 36,65 € |
| ▪ De 18 à 21 ans : | 47,85 € |

## RAPPORT N° 12

### RÉPONDRE AUX ATTENTES DES VOSGIENS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / FAVORISER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET CONFORTER UN PLAN VASTE AMBITIEUX

(Rapport présenté par M. Benoît JOURDAIN)

#### RAPPORT

Mes chers collègues, je vais essayer de synthétiser au maximum ce rapport compte tenu des faibles montants en jeu. Je vais regrouper toutes les actions et tous les dispositifs dans un même commentaire pour vous dire qu'au global, ce sont :

- 109 000 € de retrait liés soit à des reports de besoins, soit à une absence de besoins : - 104 000 € en exploitation et - 5 000 € en investissement ;
- - 23 000 € pour les espaces naturels sensibles : il s'est avéré qu'il n'y ait pas besoin de signalétique ;
- - 5 000 € pour les vergers conservatoires : il n'y a pas eu de demande ;
- - 50 000 € pour la précarité énergétique : c'est une action qui a bien démarré mais tardivement dans l'année ;
- - 2 000 € pour l'éducation au développement durable, avec une absence de besoin de frais d'impression ;
- - 24 000 € pour les rencontres des solutions écologiques que nous avons décidé de reporter en 2023 ;
- - 5 000 € – c'est la partie « investissement » – sur les éco-manifestations parce que le montant était supérieur aux besoins qui se sont manifestés.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Merci, M. le Vice-président. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je soumetts le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 12 « Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable – Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 13 « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficulté ». Je donne la parole à Carole THIÉBAUT-GAUDÉ.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement  
et de développement durable  
Favoriser l'adaptation aux changements climatiques  
et conforter un Plan VASTE ambitieux**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Attractivité

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable	- 28 000 € en exploitation
Action 7 : lutter contre la précarité énergétique	- 50 000 € en exploitation
Action 8 : éduquer au développement durable	- 2 000 € en exploitation
Action 9 : favoriser le passage à l'action	- 24 000 € en exploitation 5 000 € en investissement
<b>TOTAL :</b>	<b>- 109 000 €</b> <b>- 104 000 € en exploitation</b> <b>- 5 000 € en investissement</b>

## **Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable**

BP 2022 - Section d'exploitation : 228 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 570 000 € (65 000 € en AP)  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 10 000 €  
**Total : 788 000 €**

## **Dispositif 1 : espaces naturels sensibles**

BP 2022 - Section d'exploitation : 198 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 570 000 € (65 000 € en AP)  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 10 000 €  
**Total : 758 000 € (65 000 € en AP)**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 23 000 €**  
**Total : - 23 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :
  - démarcher et assister les porteurs de projets, tant techniquement que financièrement ;
  - améliorer la connaissance scientifique en matière d'espaces naturels sensibles ;
  - abonder et mettre à jour l'inventaire des espaces naturels sensibles (ENS) ;
  - assurer la pérennité de la protection à long terme des sites et des investissements réalisés en demandant aux porteurs de projets de s'engager dans un document garantissant la maîtrise d'usage, au profit d'un organisme compétent en matière de préservation des milieux naturels ;
  - apporter un financement pérenne aux organismes compétents en matière de préservation des milieux naturels qui contractualisent avec les porteurs de projets.

Les besoins en signalétique sont moindres en 2022.

### **Dispositif 3 : vergers conservatoires**

BP 2022 - Section d'exploitation : 17 000 €

**Total : 17 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 5 000 €**

**Total : - 5 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le Conseil départemental a créé quatre vergers conservatoires après la tempête de 1999 et en a confié la gestion à quatre opérateurs locaux. Après un bilan en 2020, différentes actions vont être mises en œuvre pour redynamiser et élargir ce réseau.

Il n'y a pas de demande programmée en 2022.

## Action 7 : lutter contre la précarité énergétique

BP 2022 - Section d'exploitation : 85 000 €

**Total : 85 000 €**

## Dispositif 3 : appui à la résorption des logements des publics en précarité énergétique

BP 2022 - Section d'exploitation : 85 000 €

**Total : 85 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 50 000 €**

**Total : - 50 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Ce programme de lutte contre la précarité énergétique s'adresse aux ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique ou les propriétaires bailleurs dont les logements privés sont occupés par des ménages aux revenus modestes ou très modestes. Ce programme proposé par l'Association AMORCE intitulé « Pacte Territorial - 15 %, stratégie territoriale de résorption de la précarité énergétique » repose sur trois axes :

1. repérage à grande échelle des ménages en situation de précarité énergétique grâce au croisement des données sociotechniques concernant le ménage (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...);
2. systématisation des diagnostics énergétiques à domicile afin de dresser l'état des lieux du logement et d'identifier d'éventuelles caractéristiques constructives similaires pour réaliser des opérations de travaux de rénovation standardisées ;
3. construction d'offres standardisées élaborées en collaboration avec les artisans et fournisseurs de matériaux pour baisser le coût des travaux, avec un reste à charge acceptable pour les ménages.

Le marché de l'opérateur a été notifié au cours du second trimestre. La présente inscription permet d'ajuster, dans le cadre du projet de résorption de la précarité énergétique Pacte Territorial - 15%, les crédits de paiement en fonction des ménages détectés éligibles au programme.

## Action 8 : éduquer au développement durable

BP 2022 - Section d'exploitation : 201 250 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 10 000 €  
**Total : 191 250 €**

### Dispositif 1 : réseau Ter'O

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 200 €  
**Total : 5 200 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 2 000 €**  
**Total : - 2 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La plateforme Ter'O est un espace d'échanges et de concertation entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les Vosges.  
Aucun besoin en frais d'impression n'a été recensé en 2022.

## **Action 9 : favoriser le passage à l'action**

BP 2022 - Section d'exploitation : 52 100 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 12 000 €  
**Total : 64 100 €**

## **Dispositif 2 : rencontres des solutions écologiques**

BP 2022 - Section d'exploitation : 41 100 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €  
**Total : 46 100 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 24 000 €**  
**Total : - 24 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les rencontres des solutions écologiques font suite aux Trophées de la transition écologique. Ces rencontres étant reportées en 2023, seules les dépenses de préparation pouvant être anticipées seront engagées en 2022.

## **Dispositif 3 : soutien aux acteurs pour l'aménagement écoresponsable de site et des éco-manifestations**

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 12 000 €  
**Total : 17 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 5 000 €**

**Total : - 5 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif est de généraliser les pratiques écoresponsables en :

- participant à la création d'une structure départementale de promotion et d'accompagnement des organisateurs d'évènements ;
- en soutenant les petits investissements permettant aux acteurs locaux de proposer l'écoresponsabilité à leurs publics.

Les demandes programmées sont moindres.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	611	VALORISATION DES ENS	-20 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-2 000,00
011	6228	PRECARITE ENERGETIQUE	-50 000,00
011	6228	PRESTATION ET FRAIS INTERVENANTS	-10 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	-3 000,00
011	6236	FRAIS D'IMPRESSION	-2 000,00
011	6288	SENSIBILISATION DES ELUS AUX ENS	-3 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX PARTENAIRES	-9 000,00
65	65748	VERGERS CONSERVATOIRES SUBVENTION	-5 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>-104 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
204	20421	ASSOCIATION AIDE A L'EQUIPT DES PROJETS ENVIRT ET DD	-5 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>-5 000,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable et favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35261-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 13

### AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE, FAVORISER LA SORTIE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET PROPOSER UNE SOLUTION LOGEMENT AUX PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTÉS

(Rapport présenté par Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ, Vice-présidente  
en charge de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion)

#### RAPPORT

Merci, Président. Je précise que le rapport que je vais vous présenter a été voté à l'unanimité lors de la Commission Solidarités présidée par notre collègue Roseline PIERREL. L'ensemble permettra la restitution globale de 2 169 900 € en exploitation.

Tout d'abord, dans l'action 2, nous avons deux dispositifs. Pour le dispositif 4 « Mesures sociales et budgétaires », il convient d'accorder un crédit supplémentaire en section d'exploitation de 15 000 € pour répondre à une demande croissante de mesures d'accompagnement social et budgétaire.

Pour le dispositif 8 « Revenu de solidarité active », il convient de retirer 1 950 000 € au regard de la diminution du nombre de bénéficiaires, avec une baisse de 6,8 % au 31 juillet sur les 12 derniers mois, avec cependant une inquiétude qui persiste puisque 37 % de nos bénéficiaires sont aujourd'hui dans le dispositif depuis plus de cinq ans.

Pour l'action 3, nous avons un seul dispositif dans le cadre des appels à projets auprès des partenaires qui œuvrent à nos côtés dans la mise en œuvre d'une offre d'insertion, d'accompagnement pour permettre la sortie du dispositif RSA. L'appel à projets étant clos, nous pouvons donc restituer 74 600 €.

Sur l'action 4, nous n'avons qu'un seul dispositif qui concerne l'appel à projets « familles monoparentales », qui est porté par trois structures départementales que sont le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, la FMS et Le Renouveau et qui comporte 10 référents de parcours. L'objet de cette restitution est de faire coïncider la durée des conventions avec l'exercice comptable en les prolongeant de trois mois, ce qui permet la restitution de 160 000 €.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie, chère collègue. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport n° 13 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 13 « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés » est voté à l'unanimité.*

Maintenant, nous passons au chapitre « Veiller aux équilibres territoriaux », avec le rapport n° 14 « Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ». En l'absence de Simon LECLERC, je donne la parole à Olivier RAMOND.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA  
et proposer une solution logement au publics les plus en difficultés**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Solidarités

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 2 : proposer un accompagnement adapté	- 1 935 000 € en exploitation
Action 3 : renforcer, déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité	- 74 600 € en exploitation
Action 4 : fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée	- 160 000 € en exploitation
<b>TOTAL :</b>	<b>- 2 169 600 € en exploitation</b>

## Action 2 : proposer un accompagnement adapté

BP 2022 - Section d'exploitation : 69 376 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 3 000 000 €  
**Total : 66 376 000 €**

## Dispositif 4 : mesures sociales et budgétaires

BP 2022 - Section d'exploitation : 200 000 €  
**Total : 200 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 15 000 €**  
**Total : + 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Deux lois de mars 2007 relatives à la protection des majeurs vulnérables et à la protection de l'enfance confient au Département la mise en place de :

- mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;
- mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).

Ces mesures, regroupées en mesures d'accompagnement social budgétaire (MASB) exercées dans le cadre d'un marché public, visent un accompagnement administratif des familles dans la gestion de leur budget et peuvent déboucher en cas d'échec, sur des mesures d'accompagnement judiciaire.

Face à la demande croissante et à la forte révision du marché pluriannuel (+ 11,8 %), il est nécessaire d'abonder la ligne de crédit de 15 000 €.

## Dispositif 8 : revenu de solidarité active

BP 2022 - Section d'exploitation : 67 531 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 3 000 000 €  
**Total : 64 531 000 €**

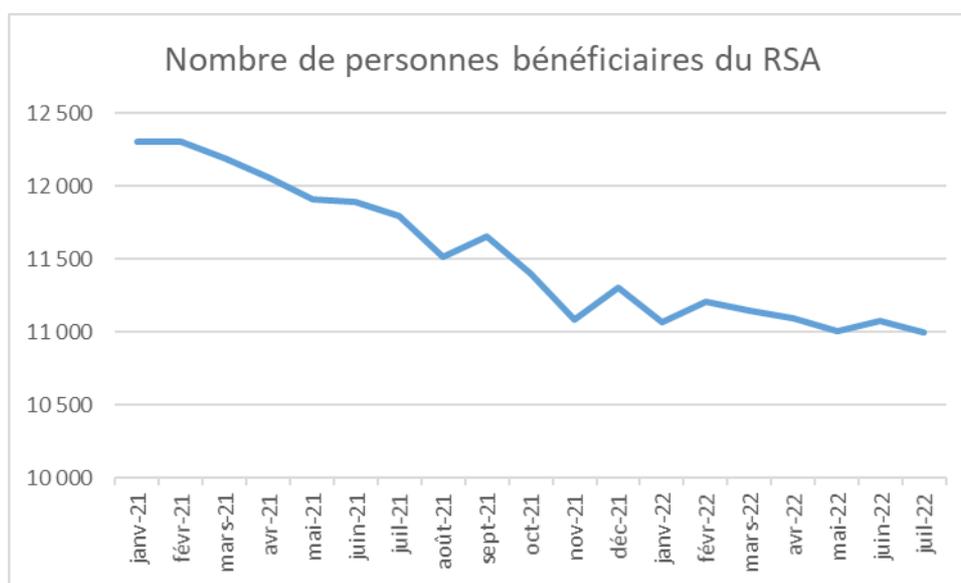
- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 1 950 000 €**  
**Total : - 1 950 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le nombre de bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) continue de diminuer régulièrement, permettant un retrait de 1 950 000 €.

Au 31 juillet, le département comptait 10 098 personnes bénéficiaires du RSA, soit une baisse de 6,8 % sur les 12 derniers mois.



**Action 3 : renforcer, déployer les actions d'insertion sociale  
autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité**

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 181 583 €

**Total : 2 281 583 €**

**Dispositif 1 : appel à projets auprès des partenaires**

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 181 583 €

**Total : 2 181 583 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 74 600 €**

**Total : - 74 600 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Dans le cadre de la loi n° 1849 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Département doit mettre en œuvre une offre d'insertion, d'accompagnement, pour permettre la sortie du dispositif RSA. Pour la mise en œuvre, le Département s'appuie sur différents partenaires ayant répondu à un appel à projets.

L'appel à projets 2022 étant clos, les crédits disponibles peuvent être restitués.

## **Action 4 : fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée**

BP 2022 - Section d'exploitation : 428 750 €

**Total : 428 750 €**

## **Dispositif 1 : appel à projets familles monoparentales**

BP 2022 - Section d'exploitation : 428 750 €

**Total : 428 750 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 160 000 €**

**Total : - 160 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Parmi les orientations stratégiques définies entre l'État et le Département, il a été décidé de porter un effort particulier à l'adresse des familles monoparentales.

Cet accompagnement renforcé est porté par 3 structures départementales que sont le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, la Fédération médico-sociale et Le Renouveau, et comporte 10 référents de parcours « Familles monoparentales ».

Afin de faire coïncider la durée des conventions avec l'exercice comptable, des avenants de prolongation de 3 mois des conventions ont été signés permettant ainsi de restituer des crédits au titre de cette année.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
017	611	PRESTATIONS SERVICE MESURES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL BUDGETAIRE	15 000,00
017	65171	RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES	-1 650 000,00
017	65172	RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	-300 000,00
017	657348	SUBVENTIONS RSA COMMUNES	-43 000,00
017	657381	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	-31 600,00
017	65748	AAP PLAN PAUVRETE ASSOCIATIONS	-160 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>-2 169 600,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35300-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 14

### CONSTRUIRE, EN RÉSEAU AVEC LES COLLECTIVITÉS, LE DÉVELOPPEMENT DES VOSGES

(Rapport présenté par M. Olivier RAMOND, Directeur  
de la Direction des Collectivités et de la Transition écologique)

#### RAPPORT

Bonjour. Mesdames et Messieurs, dans ce rapport, nous avons + 93 535 € en exploitation et + 3 000 000 € en investissement, mais en autorisation de programme.

Nous retrouvons 3 000 000 € en autorisation de programme pour les aides aux collectivités territoriales, sachant que nous aurons l'occasion d'en parler lors de la Commission Territoires. Ces 3 000 000 € serviront principalement au financement des projets en fonds de développement des intercommunalités puisque ceux-ci sont déposés jusqu'au 31 juillet et arrivent plutôt en fin d'année. En début d'année, nous privilégions plutôt le fonds de solidarité et, en fin d'année plutôt les projets de fonds de développement, sachant que nous sommes dans un pas de temps concernant les mandats municipaux où les projets sont en hausse.

Pour l'action 3 « Animer la politique de revitalisation des bourgs-centres « Petites villes de demain » », il s'agit d'un ajustement et de pouvoir transférer 12 000 € de subvention vers une prestation extérieure pour pouvoir faire, comme l'année dernière, une formation par un intervenant extérieur sur l'habitat pour les chargés de mission « bourg-centres » qui ont bien besoin de se former sur ce sujet.

Dans le Plan d'actions Santé du Département, nous avons + 5 000 €. Il s'agit de mettre en place des actions axées sur la communication, sachant que ce qui avait été acté par le comité de pilotage, c'est que pour ces trois premières années, nous avons beaucoup travaillé sur les médecins principalement qui étaient plus ou moins captifs pour le Département. Maintenant, il s'agit d'engager des démarches pour les médecins qui sont un peu moins captifs et les inciter à s'installer dans les Vosges.

Concernant l'action 12 – il s'agit de l'Agence technique départementale –, nous versons une adhésion en fonction du nombre d'habitants. Comme nous avons malheureusement un nombre d'habitants qui baisse, la cotisation est inférieure à l'estimation du budget primitif. Nous rendons donc 7 293 €.

Pour finir, concernant le CAUE, nous avons + 95 828,22 €. Ceci permet d'être conforme à la convention qui a été passée avec le CAUE afin de financer 40 % de la taxe d'aménagement. Or, nous n'avions pas estimé au budget primitif une taxe d'aménagement aussi élevée en 2021. Il s'agit donc de réévaluer pour pouvoir respecter les engagements avec le CAUE.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport 15 « Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 15 « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique ». Je donne la parole à Véronique MARCOT.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Territoires

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : apporter un soutien financier	+ 3 000 000 € en AP en investissement
Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs-centres « Petites villes de demain »	0 € en exploitation
Action 10 : permettre l'accès aux soins en tout point du territoire	+ 5 000 € en exploitation
Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire	+ 88 535,02 € en exploitation
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 93 535,02 €</b> <b>+ 93 535,02 € en exploitation</b> <b>+ 3 000 000 € en investissement en AP</b>

### **Action 1 : apporter un soutien financier**

BP 2022 - Section d'investissement : 13 550 000 € (et 12 000 000 € en AP)

DM1 2022 - Section d'investissement : + 2 600 000 €

**Total : 16 150 000 € (et 12 000 000 € en AP)**

### **Dispositif 3 : appui financier aux territoires**

BP 2022 - Section d'investissement : 11 000 000 € (et 12 000 000 € en AP)

DM1 2022 - Section d'investissement : 2 600 000 €

**Total : 13 600 000 € (et 12 000 000 € en AP)**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 3 000 000 € en AP**

**Total : + 3 000 000 € en AP**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La nouvelle Assemblée a décidé de continuer à accompagner fortement les collectivités. Cette politique s'appuie sur trois piliers importants :

- soutenir financièrement les organismes d'ingénierie et mettre à disposition sa propre ingénierie ;
- apporter un soutien financier de solidarité ;
- favoriser et accompagner financièrement les projets de développement qui améliorent la qualité de vie des Vosgiens, renforcent l'attractivité et participent aux équilibres territoriaux.

Ces trois millions d'euros correspondent principalement aux besoins nécessaires pour attribuer des aides aux projets du Fonds de développement piloté par les intercommunalités.

**Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs-centres  
« Petites villes de demain »**

BP 2022 - Section d'exploitation : 65 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €  
**Total : 95 000 €**

**Dispositif 3 : accompagnement à la définition de la stratégie  
et de la mise en œuvre des actions de chaque bourg-centre**

BP 2022 - Section d'exploitation : 65 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €  
**Total : 95 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : 0 €**  
**Total : 0 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

En 2017, le Département et l'Etat ont décidé de lancer une politique de redynamisation des bourgs-centres, structurante et dynamisante sur les 10 années à venir. A travers cette politique, l'Etat et le Département ont tenu à accompagner 22 communes qui formeront, demain, l'armature dynamique du département.

La sélection se fait sous forme d'appel à projets afin d'inciter les collectivités à avoir une vision globale et à mettre en œuvre de véritables stratégies capables d'inverser la tendance et notamment en se dotant d'une ingénierie dédiée à cette démarche pour laquelle le Département apporte une aide financière.

Les collectivités lauréates bénéficient également d'un accompagnement en ingénierie tout au long de la démarche et de financements pour les études et actions qui découlent de leur stratégie.

Les 2 premiers appels à projets ont permis de retenir 9 communes : Bruyères, Rambervillers, Raon-l'Étape, Xertigny, Darney, Vittel/Contrexéville, La Vôge-les-Bains et Plombières-les-Bains.

En novembre 2020, l'Etat a lancé le dispositif « Petites villes de demain » calqué sur l'exemple innovant du Département des Vosges.

Afin d'apporter une cohérence et une complémentarité pour les territoires et les bourgs-centres, l'Etat

et le Département se sont mis d'accord pour fusionner les 2 dispositifs et lancer un 3<sup>ème</sup> appel à projets commun intitulé « Bourgs-centres - Petites villes de demain ».

Le Conseil départemental a maintenu ses 22 communes prioritaires comme annoncé, parmi lesquelles il a retenu sept nouvelles communes : Neufchâteau/Châtenois, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Lamarche, Remiremont et Le Val-d'Ajol.

Il est proposé de transférer 12 000 € au titre des subventions vers une prestation extérieure de conseil en habitat pour les chefs de projet ainsi que pour les élus.

## **Action 10 : permettre l'accès aux soins en tout point du territoire**

BP 2022 - Section d'investissement : 900 000 € (et 900 000 € en AP)

**Total : 900 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 5 000 €**

**Total : + 5 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le Plan d'actions santé s'inscrit comme une action majeure du Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public. Il s'appuie sur trois valeurs :

- placer les professionnels au cœur du dispositif ;
- créer un réseau départemental des acteurs de santé ;
- accompagner les changements.

Il est proposé d'inscrire 5 000 € de crédits supplémentaires en fonctionnement pour financer le démarrage d'une campagne de communication orientée, notamment vers les médecins non captifs du territoire, afin de les inciter à venir s'installer dans les Vosges.

## Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 137 600 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 155 108 €

**Total : 1 292 708 €**

### Dispositif 1 : agence technique départementale

BP 2022 - Section d'exploitation : 162 000 €

**Total : 162 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 7 293,20 €**

**Total : - 7 293,20 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Par délibération en date du 22 juillet 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'une part, de créer une Agence technique départementale pour aider techniquement et administrativement les collectivités adhérentes et d'autre part, d'adhérer à ladite agence pour un montant de 0,40 € par habitant.

Le nombre d'habitants étant en baisse, la cotisation est inférieure au budget estimé.

### Dispositif 2 : le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

BP 2022 - Section d'exploitation : 440 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 2 208 €

**Total : 442 208 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 95 828,22 €**

**Total : + 95 828,22 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) assure des missions de conseil aux particuliers, accompagne et conseille les collectivités en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement. Il est partenaire du Conseil départemental pour divers dispositifs comme la plantation de haies et arbres d'alignement.

Il est proposé d'inscrire 95 828,22 € de crédits supplémentaires afin de régler le solde due au CAUE dans le cadre de la convention pluriannuelle, ce solde étant calculé en année N+1 au regard du montant réel de la taxe d'aménagement qui est en augmentation en 2021.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	6068	GOODIES CADEAUX	4 500,00
011	6228	BOURGS CENTRES PRESTATIONS EXTERIEURES	12 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION PLAN SANTE	500,00
011	6281	APPUI AGENCE TECHNIQUE	- 7 293,20
65	657348	AIDE AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES-COMMUNES	- 12 000,00
65	65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CAUE	95 828,22
<b>Total exploitation:</b>			<b>93 535,02</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
204	2041481	APPUI AUX TERRITOIRES	AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 000 000,00	0,00
204	2041481		MONUMENTS HISTORIQUES COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		0,00
204	2041482		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES COMMUNES -i-		0,00
204	2041482		ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
204	2041482		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
204	2041482		TDIL COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
204	2041482		VOIRIE COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
204	2041581		ACQUISITION INSTRUMENTS MUSIQUE EPCI-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		0,00
204	2041582		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRES EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00

204	2041582		ECLAIRAGE PUBLIC EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
204	2041582		EQUIPEMENTS SPORTIFS EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
204	2041582		VOIRIE EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00
			<b>Total investissement - gestion en AP :</b>		<b>0,00</b>

### Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35283-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 15

### ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN INTÉGRANT DES OBJECTIFS DE SÉCURITÉ ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(Rapport présenté par Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente  
en charge des Routes et du Patrimoine)

#### RAPPORT

Merci, M. le Président. Je vais vous présenter une décision modificative à hauteur de - 58 000 € en exploitation et - 794 200 € en investissement. Tout cela n'est qu'une contraction des plus et des moins que je vais vous présenter.

Sur l'action° 2 « Préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales », nous proposons de rajouter des crédits pour 1 455 000 € qui correspondent à la programmation des travaux de surface sur chaussée, ce qui a été indiqué tout à l'heure et qui tient compte notamment des problèmes de prix qui sont réactualisés et de travaux qui sont à mener en complémentarité.

Sur le dispositif 2 « Chantiers d'investissement routier », nous pouvons restituer 1 750 000 €. Il s'agit de travaux qui sont décalés sur 2023 puisque nous avons indiqué que nous ne gardions que ce qui était réalisable sur cette année. Je propose de ne pas donner tous les détails des différents programmes, mes collègues les ont sous les yeux.

Concernant l'action 3 « Maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art », nous pouvons rendre 500 000 € sur le dispositif 1. Vous avez la répartition des différents ouvrages qui est jointe en annexe.

Dans le dispositif 2 « Chantiers spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art », nous avons - 10 000 €. Il s'agit de travaux qui sont terminés et de crédits qui peuvent donc être rendus.

Sur l'action 4 « Intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération », il s'agit des travaux en lien avec les communes. Nous avons - 385 000 €, avec des plus et des moins là aussi puisque nous allons pouvoir en remettre sur Girancourt. Les travaux sont quasiment terminés mais il y a des révisions de prix. Nous avons supprimé des crédits qui sont prévus pour Frebécourt et Rambervillers puisque les travaux ne seront pas réalisés ou terminés en 2022.

Concernant l'action 5 « Préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers », sur le dispositif 1 « Dispositifs de retenue – glissières de sécurité », nous avons + 51 000 €. Ce sont des crédits supplémentaires qui sont demandés pour des révisions de prix.

Pour le dispositif 2 « Signalisation verticale », nous avons + 30 000 €, pour payer des sommes dues au prestataire du marché, pour acquérir un radar pédagogique et pour accompagner différentes communautés de communes dans leurs travaux de signalisation.

Pour le dispositif 3 « Signalisation horizontale », nous avons - 15 000 €, afin d'ajuster les crédits en fonction des besoins réels.

Sur l'action 6 « Mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière », nous pouvons rendre 4 000 €. Dans le dispositif 3 « Petits aménagements de sécurité », il s'agit juste d'un rééquilibrage de montant. Cela représente 0 € en modification.

Concernant l'action 7 « Réaliser l'entretien courant global des routes départementales », nous avons - 4 000 €. Là aussi, cela permet de réajuster les crédits en fonction de ce dont nous avons réellement besoin.

Sur le dispositif 3 « Achat de matériel », nous avons - 15 000 €. Cela comprend l'acquisition de petits matériels de voiries pour les unités territoriales. Nous devons racheter du matériel pour le laboratoire routier, ce qui nécessitait de faire des travaux dans les locaux de destination. Cela n'a pas été réalisé, donc nous pouvons rendre les 15 000 €.

Sur l'action 8 « Assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services », nous pouvons rendre 30 000 € compte tenu de l'hiver qui était moins rude que prévu. Le nouveau marché du système de caméra de gestion de données routières doit être abondé de 20 000 €. Nous rendons donc 50 000 € tout en ayant besoin de 20 000 €, ce qui nous fait - 30 000 €.

Pour l'action 9 « Mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants », nous proposons + 365 000 € en investissement et + 335 000 € en autorisation de programme. Là aussi, sur tous les projets, c'est recalé en fonction de ce qui peut avancer et des différents aléas des chantiers. Je vous propose de vous laisser lire les différents programmes dans les opérations qui sont menées.

Sur le dispositif 4 « Opérations préparatoires et acquisitions foncières », nous avons - 30 500 €, là aussi parce que nous avons besoin soit de moins d'acquisitions foncières, soit d'ajustement de crédits en fonction des besoins pour tout ce qui est bulletins de règlement amiable.

Sur l'action 12 « Prendre en compte le paysage et la biodiversité », nous avons - 10 000 €. Cela concerne la gestion des arbres d'alignement validée. Nous pouvons rendre - 10 000 € par rapport à ce que nous avons à faire.

## DÉBATS

**M. le Président :** Merci, chère collègue. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je soumetts à votre approbation le rapport n° 15. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

*Le rapport n° 15 « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique » est voté à l'unanimité.*

Nous passons maintenant au chapitre « Politiques ressources », avec le rapport n° 16 « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents ». Je laisse la parole à Jérôme MATHIEU.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Assurer la performance du réseau routier départemental  
en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Territoires

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales	- 295 000 € en investissement
Action 3 : maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrage d'art	- 510 000 € en investissement
Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération	- 385 000 € en investissement
Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers	- 15 000 € en exploitation + 81 000 € en investissement
Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière	- 4 000 € en exploitation
Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales	- 4 000 € en exploitation - 15 000 € en investissement
Action 8 : assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services	- 30 000 € en exploitation

Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement  
sur les itinéraires structurants

- 5 000 €  
en exploitation  
+ 339 800 €  
en investissement

Action 12 : prendre en compte le paysage et la biodiversité

- 10 000 €  
en investissement

**TOTAL :**

**- 852 200 €**  
**- 58 000 € en exploitation**  
**- 794 200 € en investissement**

## Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 18 085 000 € (et 1 800 000 € d'AP)  
DM0 - 2022 - Section d'investissement : - 900 000 € (+ 2 000 000 € d'AP)  
DM1 - 2022 - Section d'investissement : + 2 106 000 € (+ 600 000 € d'AP)  
**Total : 19 293 000 €**

## Dispositif 1 : programmation des travaux de surface sur chaussée

BP 2022 - Section d'investissement : 13 165 000 €  
DM1 - 2022 - Section d'investissement : + 2 600 000 €  
**Total : 15 765 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 1 455 000 €**  
**Total : + 1 455 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de maintenir en état le patrimoine routier grâce à un taux de renouvellement acceptable des couches de chaussées, réaliser les opérations urgentes hors programme et acheter le matériel pour la banque de données routières :

- travaux surface de chaussée : + 1 600 000 €  
Cette nouvelle inscription permettra la prise en compte des révisions de prix (environ 35 %) et la prise en compte de quelques opérations supplémentaires liées à des travaux urgents ;
- opérations urgentes hors programme : - 120 000 €  
Suppression des crédits sur cette ligne puisqu'il n'y a pas d'opérations urgentes à engager ;
- matériel banque de données routières : - 25 000 €  
Ajustement des crédits suite au report de l'achat des caméras en 2023

La liste des travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées est jointe en annexe.

## Dispositif 2 : chantiers d'investissement routier

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 4 920 000 € (et 1 800 000 € d'AP)  
DM0 - 2022 - Section d'investissement : - 900 000 € (+ 2 000 000 € d'AP)  
DM1 - 2022 - Section d'investissement : - 494 000 € (+ 600 000 € d'AP)  
**Total : 3 528 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 1 750 000 € (+ 500 000 € en AP)**  
**Total : - 1 750 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

### Section d'investissement :

- **RD 34 - giratoire des champions à La Bresse** AP : 0 €  
CP : - 250 000 €

Les travaux de chaussée ne seront réalisés qu'en 2023. Il convient donc d'ajuster strictement les crédits aux seuls travaux d'ouvrages d'arts réalisés en 2022.

- **RD 6 - calibrage et renforcement entre Haillainville et Rehaincourt** hors AP  
CP : - 600 000 €

Le démarrage des travaux de la RD 6 est programmé en octobre 2022. Il convient d'ajuster les crédits aux dépenses réalisables courant 2022. Il est donc proposé de retirer 600 000 € en crédits de paiement.

- **RD 18 - calibrage et renforcement entre Norroy et Saint-Remimont** AP : + 500 000 €  
CP : - 450 000 €

Des problèmes d'acquisitions foncières n'ont pas permis jusqu'à présent de réaliser les travaux. Ce problème résolu, la consultation des entreprises devrait se dérouler durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour une réalisation des travaux courant 2023. Il est donc proposé de retirer tous les crédits de paiement pour l'année 2022. L'estimation administrative affinée étant supérieure au montant des AP déjà inscrites, il est proposé d'abonder l'opération de 500 000 € en AP afin de permettre la notification des marchés en fin d'année 2022.

- **RD 157 - stabilisation du talus à Chavelot** hors AP  
CP : - 200 000 €

Les études géotechniques ayant nécessité des compléments, il n'a pas été possible de finaliser le projet de réparation. Il est donc proposé de retirer les crédits de paiement et de reporter

l'opération.

- **RD 31 - rectification de virage à Saint-Léonard** hors AP  
CP : - 150 000 €

Les études relatives à ce projet n'ont pas pu être finalisées, ne permettant pas un démarrage des travaux en 2022. Il est donc proposé de retirer les crédits concernés et de reporter l'opération en 2023.

- **RD 3 - stabilisation de talus à Légéville-et-Bonfays** hors AP  
CP : - 70 000 €

Le montant de l'offre de l'entreprise retenue étant connu à ce jour, il convient de retirer les crédits excédentaires.

- **RD 67A - aménagement cyclable temporaire du tour du Lac à Xonrupt-Longemer** hors AP  
CP : - 50 000 €

Dans le cadre de l'aménagement du tour du Lac de Xonrupt-Longemer, une réflexion est en cours pour réaliser un itinéraire cyclable et piétons. Une phase de test avait d'abord été envisagée dans le courant de l'été et nécessitait de procéder à des travaux de balisage et de signalisation. Après concertation, il a été décidé de réaliser une étude plus globale en vue de la réalisation de travaux pérennes. Aussi il est proposé de retirer les crédits alloués aux travaux provisoires.

- **RD 460 - aménagement d'un délaissé à Chaumousey** hors AP  
CP : + 20 000 €

L'opération vise à créer 3 places de covoiturage sur le délaissé de la RD 460 à Chaumousey afin de répondre aux besoins identifiés sur le secteur. Il est donc proposé d'inscrire 20 000 € en crédits pour une réalisation des travaux dès cette année.

### **Action 3 : maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art**

BP 2022 - Section d'investissement : 2 710 000 €

**Total : 2 710 000 €**

#### **Dispositif 1 : programmation de travaux annuels d'ouvrages d'art**

BP 2022 - Section d'investissement : 2 500 000 €

**Total : 2 500 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 500 000 €**

**Total : - 500 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Cette action comprend la surveillance des ouvrages du Département et permet, en travaillant par anticipation, d'éviter de gros travaux de remplacement d'ouvrages.

La prise en compte de certaines contraintes environnementales relatives à la faune et la flore ont nécessité le report d'une partie du programme de travaux sur ouvrages. De ce fait, une restitution d'une partie des crédits prévus est à réaliser.

La liste des réparations d'ouvrages d'art est jointe en annexe.

#### **Dispositif 2 : chantiers spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art**

BP 2022 - Section d'investissement : 210 000 €

**Total : 210 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 10 000 €**

**Total : - 10 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de réaliser des projets spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art :

- **RD 255 - réparation des ouvrages n° 1093 et 1094 à Ambacourt** hors AP  
CP : - 10 000 €

Les travaux de réparation des deux ouvrages à Ambacourt sont à présent terminés. Il convient donc de retirer les crédits excédentaires.

## Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération

BP 2022 - Section d'investissement : 3 000 000 € (1 000 000 € en AP)

DM1 - 2022 - Section d'investissement : + 20 000 € (+ 10 000 € en AP)

**Total : 3 020 000 €**

## Dispositif 2 : réalisation des chantiers

BP 2022 - Section d'investissement : 3 000 000 € (1 000 000 € en AP)

DM1 - 2022 - Section d'investissement : + 20 000 € (+ 10 000 € en AP)

**Total : 3 020 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 385 000 € (+ 120 000 en AP)**

**Total : - 385 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les aménagements de traverses d'agglomération consistent à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de bourg lorsqu'une route départementale est concernée. Le Département assure le renouvellement de chaussée. Suivant son état, il peut s'agir d'une simple couche de roulement ou d'un décaissement généralisé.

Les opérations inscrites à cette action correspondent toutes à une programmation conjointe entre la commune concernée et le Département pour la réalisation des travaux de voirie et trottoirs sur le domaine public départemental.

- **RD 39 - aménagement de la traverse de Girancourt** AP : + 80 000 €  
CP : + 80 000 €

La présente inscription permettra de payer les révisions de prix ainsi qu'une section de voirie non prévue initialement.

- **RD 53 - aménagement de la traverse de Frebécourt** AP : 0 €  
CP : - 250 000 €

Les travaux vont débiter cet automne et se dérouleront sur deux exercices budgétaires. Il convient donc de retirer une partie des crédits qui ne seront pas consommés et de les réinscrire

ultérieurement en 2023.

- **RD 159 - aménagement de la traverse de Rambervillers** AP : 0 €  
CP : - 190 000 €

Dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Commune de Rambervillers, celle-ci a fait savoir qu'aucuns travaux ne seraient réalisés en 2022. Il convient donc de retirer les crédits relatifs à cette opération.

- **RD 11 - aménagement de la Traverse de Le Tholy** hors AP  
CP : - 25 000 €

Les travaux étant à présent terminés, il convient de retirer les crédits excédentaires.

- **RD 55 - aménagement de la traverse de Charmes - rue Didierjean** AP : + 40 000 €  
CP : 0 €

Le montant de l'offre étant désormais connu, il convient d'adapter l'autorisation de programme afin de permettre la notification des deux tranches du marché de travaux.

## Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers

BP 2022 - Section d'exploitation : 500 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 385 000 €  
DM0 - 2022 - Section d'investissement : + 50 000 €  
**Total : 935 000 €**

### Dispositif 1 : dispositifs de retenue - glissières de sécurité

BP 2022 - Section d'investissement : 225 000 €  
**Total : 225 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 51 000 €**  
**Total : + 51 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de réaliser les travaux de pose ou de réparations des glissières de sécurité que ce soit par entreprise ou en régie :

S'agissant de l'équipement de la route, les crédits supplémentaires demandés serviront à régler en partie les révisions de prix de fourniture de glissières de sécurité qui s'élèvent à plus de 40 %.

### Dispositif 2 : signalisation verticale

BP 2022 - Section d'investissement : 160 000 €  
DM0 - 2022 - Section d'investissement : + 50 000 €  
**Total : 210 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 30 000 €**

**Total : + 30 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les crédits supplémentaires permettront notamment de :

- payer les sommes dues au prestataire du marché dans le cadre de la théorie de l'imprévision ;
- acquérir et installer un radar pédagogique sur la route des Crêtes ;
- accompagner différentes communautés de communes dans le renouvellement de leur signalisation d'information locale (SIL).

### **Dispositif 3 : signalisation horizontale**

BP 2022 - Section d'exploitation : 500 000 €

**Total : 500 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 15 000 €**

**Total : - 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

- ajustement des crédits aux sommes réellement à dépenser en fonction du renouvellement des couches de roulement.

## **Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière**

BP 2022 - Section d'exploitation : 26 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 250 000 €  
**Total : 276 000 €**

## **Dispositif 2 : action de prévention réalisées par le Conseil départemental**

BP 2022- Section d'exploitation : 6 000 €  
**Total : 6 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 4 000 €**  
**Total : - 4 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le dispositif prévoit d'assurer une mission de sécurité routière en intervenant sur le comportement des usagers, qui reste le facteur largement prépondérant dans les accidents constatés sur le réseau routier départemental. Le désengagement des partenaires institutionnels du dispositif, notamment la Prévention routière, ne permet pas de mettre en œuvre les actions de sécurité voulue. En conséquence il convient de retirer les crédits excédentaires.

## **Dispositif 3 : petits aménagements de sécurité**

BP 2022 - Section d'investissement : 250 000 €  
**Total : 250 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : 0 €**

**Total : 0 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de réaliser des travaux ponctuels d'aménagement de sécurité.

L'enveloppe proposée permet de réaliser certains travaux en régie (par exemple : bordurage de petits rayons) ainsi que les reprises ponctuelles sur le réseau routier lorsqu'elles ont une vocation de sécurité routière.

Il vous est proposé de mettre à jour la liste des aménagements prévus en 2022 tels qu'indiqués en annexe.

## Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 999 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 65 000 €  
DM1 - 2022 - Section d'exploitation : + 15 000 €  
**Total : 2 079 500 €**

## Dispositif 1 : entretien courant de la route

BP 2022 - Section d'exploitation : 964 100 €  
DM1 - 2022 - Section d'exploitation : + 15 000 €  
**Total : 979 100 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 4 000 €**  
**Total : - 4 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Pour la section exploitation :

Les objectifs poursuivis sont de :

- faire intervenir des entreprises privées sur des opérations ponctuelles d'entretien ;
- pouvoir louer du matériel spécifique pour entretenir le domaine public départemental ;
- acquérir du petit matériel et des consommables pour les unités territoriales ;
- acquérir des fournitures pour le fonctionnement du laboratoire routier ;
- engager dans les plus courts délais les réparations des dégâts sur le domaine public dans l'attente des remboursements des auteurs connus ;
- acquérir les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle destinés à l'ensemble des agents de la collectivité

L'ajustement des besoins pour les fournitures dédiées au laboratoire routier permet de restituer des crédits d'un montant de 4 000 €.

### **Dispositif 3 : achat de matériel**

BP 2022 - Section d'investissement : 65 000 €

**Total : 65 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 15 000 €**

**Total : - 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Cette action comprend l'acquisition de petits matériels de voirie pour les unités territoriales et le laboratoire routier.

L'acquisition de matériel pour le laboratoire routier était subordonnée à la réalisation de travaux dans les locaux de destination. Ces travaux n'ayant pas été réalisés, il convient de reporter l'achat et d'ajuster les crédits en conséquence en restituant 15 000 €.

## **Action 8 : assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services**

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 667 000 €

**Total : 1 667 000 €**

## **Dispositif 2 : déneigement et déverglacement des routes départementales**

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 667 000 €

**Total : 1 667 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 30 000 €**

**Total : - 30 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- réaliser les interventions de déneigement et de lutte contre le verglas par des équipes en régie ou des entreprises privées en respectant le Document d'organisation de la viabilité hivernale ;
- fournir tous les types de sel nécessaires aux opérations de viabilité hivernale.

Les crédits proposés sont destinés à rémunérer les entreprises qui interviennent pour le déneigement. Suite au bilan financier de la dernière saison hivernale et compte-tenu des prévisions pour payer les mises à disposition de matériel pour l'hiver à venir, il est possible de restituer des crédits d'un montant de 50 000 €.

Le nouveau marché de gestion du système de caméras et de gestion des données routières nécessite de devoir abonder les crédits d'un montant de 20 000 €.

## Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants

BP 2022 - Section d'exploitation : 16 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 5 721 000 € (2 517 000 € d'AP)  
DM0 - 2022 - Section d'investissement : + 292 000 € (+ 250 000 € d'AP)  
DM1 - 2022 - Section d'investissement : + 700 000 € (+ 700 000 € d'AP)  
**Total : 6 729 500 €**

## Dispositif 2 : réalisation des chantiers d'investissement sur le réseau structurant

BP 2022 - Section d'investissement : 4 900 000 € (2 517 000 € d'AP)  
DM0 - 2022 - Section d'investissement : + 292 000 € (+ 250 000 € d'AP)  
DM1 - 2022 - Section d'investissement : + 700 000 € (+ 700 000 € d'AP)  
**Total : 5 892 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 365 300 € (+ 335 000 € en AP)**  
**Total : + 365 300 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les aménagements d'itinéraires font suite à des études d'avant-projet sommaire d'itinéraire.

- **RD 415 - restructuration de l'itinéraire Saint-Dié-Fraize** AP : 0 €  
CP : - 110 000 €

La présence d'amiante dans une des deux sections proposées impose le report des travaux. Il convient donc de retirer les crédits excédentaires.

- **RD 417 - restructuration de l'itinéraire Saint-Amé - Gérardmer** AP : + 170 000 €  
CP : + 170 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de solder les travaux des trois sections de restructuration réalisées et l'opération de recalibrage entre le Syndicat et La Forge. Ces crédits permettront également de payer les révisions de prix.

- **RD 46 - aménagement de l'itinéraire Épinal - Rambervillers** AP: 0 €  
CP: - 2 700 €

Les travaux de requalification de l'échangeur RN 57 / RD 46 sont à présent terminés. Il convient de retirer les crédits excédentaires.

- **RD 13 - calibrage et renforcement entre Houécourt et Mandres-sur-Vair** AP: + 165 000 €  
CP: + 165 000 €

Les travaux étant maintenant achevés, la présente inscription budgétaire permettra de payer les travaux supplémentaires, les révisions de prix ainsi que les travaux d'eau potable faisant l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair.

- **RD 424 - aménagement de l'itinéraire Col de la Chipotte et Col du Hantz** AP: 0 €  
CP: 143 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de payer les révisions de prix pour les quatre sections de restructuration de chaussée réalisées et de solder la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui lie le Département à la Commune de Moyennoutier.

#### **Dispositif 4 : opérations préparatoires et acquisitions foncières**

BP 2022 - Section d'exploitation : 16 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 821 000 €  
**Total : 837 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 5 000 €**  
**Section d'investissement : - 25 500 €**  
**Total : - 30 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- acquérir les terrains et/ou immeubles nécessaires à la réalisation de projets départementaux. Ces acquisitions sont utiles majoritairement aux travaux routiers ;
- indemniser les exploitants agricoles pour la perte de surface engendrée par le projet routier sous forme de bulletins de règlement amiable (perte d'exploitation, perte de fumure,...) ;
- régler financièrement une convention de location de terrains.

Pour la section d'exploitation

- bulletins de règlement amiable - 5 000 €
- Ajustement des crédits en fonction des besoins estimés.

Pour la section d'investissement

Cette action comprend les acquisitions foncières suivantes :

- acquisitions foncières au Col de la Schlucht - 25 500 €

Toutes les acquisitions foncières ont été réalisées pour cette année.

## Action 12 : prendre en compte le paysage et la biodiversité

BP 2022 - Section d'exploitation : 50 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 15 000 €  
**Total : 65 000 €**

## Dispositif 1 : mise en œuvre du plan de gestion des arbres d'alignement

BP 2022 - Section d'exploitation : 40 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 15 000 €  
**Total : 55 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 10 000 €**  
**Total : - 10 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion des arbres d'alignement validé en Commission permanente le 29 mai 2017.

Pour la section d'investissement :

- gestion des arbres d'alignement : - 10 000 €

Le renouvellement de certains alignements considérés comme remarquables d'un point de vue patrimoine et paysage dans de bonnes conditions de sécurité routière n'est pas envisageable au regard des conditions de sécheresse constatées et de la nécessité d'arroser les replants. Il est donc proposé de retirer les crédits excédentaires.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60633	LABO ROUTES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	- 4 000,00
011	6068	VH AUTRES FOURNITURES	20 000,00
011	611	ACTION PREVENTION EN MATIERE SECURITE ROUTIERE	- 4 000,00
011	615231	TX SIGNALISATION HORIZONTALE ET TRAVAUX DIVERS	- 15 000,00
011	615231	VH TX DENEIGEMENT PAR ENTREPRISES PRIVEES	- 50 000,00
011	6288	BULLETINS DE REGLEMENTS AMIABLES	- 5 000,00
<b>Total exploitaiton:</b>			<b>- 58 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2115	AF LA SCHLUCHT	- 25 500,00
21	2188	AUTRES IMMO CORPORELLES LABO ROUTES	- 15 000,00
21	2188	MATERIEL BDR	- 25 000,00
23	2315	EQUIPEMENT DE LA ROUTE PARC	51 000,00
23	2315	GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT	- 10 000,00
23	2315	OPERATIONS URGENTES HORS PROGRAMME	- 120 000,00
23	2315	PROVISION POUR OUVRAGES D ART	- 500 000,00
23	2315	RD11 AMGT TRAVERSE LE HOLY	- 25 000,00
23	2315	RD 157 STABILISATION DE TALUS A CHAVELOT	- 200 000,00
23	2315	RD255 OAP1093 ET 1094 AMBACOURT	- 10 000,00
23	2315	RD 31 RECTIFICATION VIRAGE ST LEONARD	- 150 000,00
23	2315	RD 3 STAB TALUS LEDEVILLE ET BONFAYS	- 70 000,00
23	2315	RD460 AMGT DELAISSE A CHAUMOUSEY	20 000,00
23	2315	RD67 AMGT TOUR DU LAC XONRUPT LONGEMER	- 50 000,00
23	2315	SIGNALISATION DE JALONNEMENT	30 000,00
23	2315	TRAVAUX SURFACE CHAUSSEE	1 600 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>500 500,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
23	2315	RD13 CALIB RENFT ENTRE HOUECOURT ET MANDRES SUR VAIR	RD13 CALIBRAGE ET RENFT ENTRE HOUECOURT ET MANDRES SUR VAIR	165 000,00	165 000,00
23	2315	RD159 TRAVERSE RAMBERVILLERS	RD 159 TRAVERSE RAMBERVILLERS	0,00	- 190 000,00
23	2315	RD18 CALIBRAGE RENFT NORROY ET SAINT REMIMONT	RD18 CALIBRAGE RENFT ENTRE NORROY ET ST REMIMONT	500 000,00	- 450 000,00
23	2315	RD34 GIRATOIRE DES CHAMPIONS LA BRESSE	AP RD34 GIRATOIRE CHAMPIONS LA BRESSE	0,00	- 250 000,00
23	2315	RD39 AMGT TRAVERSE GIRANCOURT	RD39 AMGT TRAVERSE GIRANCOURT-AP	80 000,00	80 000,00
23	2315	RD 415- RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	RD415-RESTRUCTURATION DE L ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	0,00	- 110 000,00
23	2315	RD 417- RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT AME-GERARDMER	RD417-RESTRUCTURATION DE L ITINERAIRE SAINT AME-GERARDMER	170 000,00	170 000,00
23	2315	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	0,00	143 000,00
23	2315	RD 46 AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE EPINAL RAMBERVILLERS	RD46 EPINAL RAMBERVILLERS AMGT ITINERAIRE	0,00	- 2 700,00
23	2315	RD53 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FREBECOURT	RD53 AMGT TRAVERSE FREBECOURT	0,00	- 250 000,00
23	2315	RD 55 CHARMES RUE DIDIERJEAN	RD 55 CHARMES TRAVERSE RUE DIDIERJEAN	40 000,00	0,00
23	2315	RD6 CALIB RENT ENTRE HAILLAINVILLE ET REHAINCOURT	RD6 CALIB RENFT ENTRE HAILLAINVILLE ET REHAINCOUR	0,00	- 600 000,00
<b>Total investissement - gestion en AP :</b>				<b>955 000,00</b>	<b>- 1 294 700,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-34882-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

TRAVAUX URGENTS DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT EN ENROBES

Canton(s)	Communes	Voie	PR début	PR fin	Technique	Tonnage	
DARNEY	GELVECOURT-ET-ADOMPT	D4	8 + 339	9 + 217	BB URGENTS	880	Tonnes
EPINAL-1	ARCHES	D44	26 + 580	26 + 733	BB URGENTS	170	Tonnes
EPINAL-1, LE VAL-D'AJOL	DINOZE, ARCHES, HADOL	D12	27 + 480	32 + 20	BB URGENTS	1235	Tonnes
EPINAL-2	EPINAL	D111	0 + 25	0 + 85	BB URGENTS	80	Tonnes
LA BRESSE	LE SYNDICAT	D23	60 + 520	63 + 217	BB URGENTS	520	Tonnes
LE VAL-D'AJOL	UZEMAIN	D44	7 + 60	10 + 427	BB URGENTS	1740	Tonnes
	LE VAL-D'AJOL	D23	80 + 200	80 + 850	BB URGENTS	100	Tonnes
MIRECOURT	CHATENOIS, LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	D166	18 + 0	19 + 190	BB URGENTS	1445	Tonnes
	MAZIROT	D10B	1 + 980	2 + 80	TRAVAUX URGENTS	50	Tonnes
NEUFCHATEAU	SARTES	D1	10 + 950	11 + 390	BB URGENTS	380	Tonnes
RAON-L'ETAPE	MOYENMOUTIER	D37	2 + 836	5 + 845	BB URGENTS	330	Tonnes
VITTEL, MIRECOURT	AUZAINVILLIERS, SANDAUCOURT	D14	8 + 704	10 + 570	BB URGENTS	1100	Tonnes

## Annexe PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE

CANTON	RD	Point de repère	ID	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION TTC
LE VAL D'AJOL	D3	88+548 à 89+58	1464	RASEY/XERTIGNY	Aménagement de carrefour	30 000,00
LA BRESSE	D34	23+0 à 23+44	912	CORNIMONT	Aménagement de carrefour	50 000,00
LE THILLOT	D486	0+0 à 0+30	836	LE THILLOT/Col des Croix	Aménagement de carrefour	12 000,00
REMIREMONT	D3	103+975 à 104+30	1675	BELLEFONTAINE	Aménagement de carrefour	11 000,00
LE VAL D'AJOL	D12	36+250	1852	HADOL	Sécurisation virage	15 000,00
BRUYERES	D44G/D50	0+680 à 0+700	1869	BRUYERES	Aménagement de carrefour	30 000,00
REMIREMONT	D34/D26	4+200 à 4+255	1868	RAON AUX BOIS	Aménagement de carrefour	41 000,00
LA BRESSE	D11	25+840 à 26+179	1842	LE THOLY	Dégagement de visibilité	15 000,00
REMIREMONT	D42b	0+000 à 0+150		POUXEUX	Aire de covoiturage	40 000,00
<b>NON AFFECTES</b>						<b>6 000,00</b>
						250 000,00

## RAPPORT N° 16

### POURSUIVRE UNE COMMUNICATION OFFENSIVE AUPRÈS DES VOSGIENS ET DES AGENTS

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président  
en charge de la Communication et des usages numériques)

#### RAPPORT

M. le Président, mes chers collègues, le rapport n° 16 « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents » a une incidence budgétaire sur trois actions, avec un solde à + 70 000 € en exploitation.

Dans l'action 1, nous rendons en exploitation 26 500 €, tout simplement parce que nous avons la volonté de prendre une agence de communication extérieure pour réaliser le plan de communication jeunesse. Cependant, au vu de l'agilité et de la performance de nos services, ce sont nos services qui l'ont fait en interne, donc nous rendons 26 500 € sur cette action.

Sur l'action 2 « Mobiliser et dynamiser les médias internes à la collectivité », nous avons une dépense supplémentaire de + 35 000 €, comme Nathalie BABOUHOT nous l'a indiqué dans le PowerPoint de départ. C'est le coût de l'augmentation du papier pour le magazine « Vosges Mag ».

Sur l'action 3 « Réaliser des partenariats avec les médias externes », c'est le dispositif 1 « Vosges Télévision » qui est concerné. Ce sont + 70 000 € de subvention exceptionnelle pour terminer l'année dans le cadre de la réorganisation globale de la chaîne.

Sur le dispositif 2, nous rendons 8 500 € en exploitation. Ce sont tout simplement des ajustements. Nous avons enlevé des crédits sur des insertions en publicité pour pouvoir rebasculer sur le prix du papier.

Ce sont des ajustements sur ce budget globalement avec une hausse de 70 000 € en exploitation.

#### DÉBATS

**M. le Président :** Merci, cher collègue. Je n'ai pas de demande d'intervention. Je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

*Le rapport n° 16 « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents » est voté à l'unanimité.*

Nous abordons le rapport n° 17 « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur ».

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Administration générale

**Avis budgétaire :**

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : faire vivre la stratégie de communication	- 26 500 € en exploitation
Action 2 : mobiliser et dynamiser les médias internes à la collectivité	+ 35 000 € en exploitation
Action 3 : réaliser des partenariats avec des médias externes	+ 61 500 € en exploitation
<b>TOTAL :</b>	<b>+ 70 000 €</b> <b>+ 70 000 € en exploitation</b>

## **Action 1 : faire vivre la stratégie de communication**

BP 2022 - Section d'exploitation : 50 000 €

**Total : 50 000 €**

## **Dispositif 2 : appui sur des conseillers en communication dans des domaines d'expertise spécifiques**

BP 2022 - Section d'exploitation : 30 000 €

**Total : 30 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 26 500 €**

**Total : - 26 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Le projet de recourir à un prestataire externe servant d'appui à la réalisation du plan de communication jeunesse a été abandonné. Celui-ci a été totalement construit en interne par les équipes de la Direction de la Communication.

## Action 2 : mobiliser et dynamiser les médias internes à la collectivité

BP 2022 - Section d'exploitation : 332 100 €

**Total : 332 100 €**

### Dispositif 2 : éditorialisation et diffusion du magazine départemental « Vosges Mag » et de ses supports digitaux

BP 2022 - Section d'exploitation : 260 000 €

**Total : 260 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 35 000 €**

**Total : + 35 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La Société Imaye Gaphic assure dans le cadre d'un marché d'appel d'offres signé en 2019, l'impression, le brochage et le façonnage du magazine départemental. Elle assure également dans ce cadre, l'approvisionnement et le stockage du papier nécessaire à l'impression. Le prix de la tonne de papier est ainsi passée de 565 € HT en octobre 2021 à 1 055 € HT en avril 2022. Cette hausse est due à la conjonction de plusieurs facteurs :

- une pénurie de pâte à papier intervenue après les confinements qui ont vu la fermeture des usines, la diminution des collectes de vieux papiers nécessaires à la fabrication de papier recyclé, suivie d'une forte demande liée à la reprise économique enregistrée en 2021 ;
- un renchérissement des coûts de l'énergie des matières premières, des produits chimiques et des transports.

Avec la guerre en Ukraine, les hausses se sont encore accélérées.

En se fondant sur le principe de l'imprévision, l'Imprimerie Imaye Graphic a sollicité la possibilité de répercuter une partie de ce surcoût. Le Département a accepté cette proposition en signant avec le prestataire, comme le prévoit le Code des marchés publics, des accords d'indemnisation extracontractuelle qui n'avaient évidemment pas pu être anticipés lors du vote du budget 2022. En conséquence, il convient d'abonder la ligne 6568 de 35 000 € TTC.

### **Action 3 : réaliser des partenariats avec les médias externes**

BP 2022 - Section d'exploitation : 900 500 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 80 000 €

**Total : 980 500 €**

#### **Dispositif 1 : Vosges Télévision**

BP 2022 - Section d'exploitation : 820 500 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 80 000 €

**Total : 900 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 70 000 €**

**Total : + 70 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Afin de faciliter les conditions de fonctionnement actuelles de Vosges Télévision, il est proposé d'abonder, par une subvention exceptionnelle, les crédits prévus au budget primitif et en DM1, à hauteur de 70 000 €.

#### **Dispositif 2 : mise en œuvre de plans média ciblés**

BP 2022 - Section d'exploitation : 80 000 €

**Total : 80 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 8 500 €**

**Total : - 8 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Des projets d'insertion de publicité ont été abandonnés pour compenser le besoin d'abondement de la ligne de crédits du magazine départemental consécutif à la hausse des prix du papier.

## Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	62268	CONSEIL EN COMMUNICATION	-26 500,00
011	6231	RELATIONS ET MEDIAS	-8 500,00
011	6236	MAGAZINE DEPARTEMENTAL	35 000,00
65	6568	CONTRAT OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC VOSGES TELE	70 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>70 000,00</b>

### Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'action décrite ci-dessus relevant de la thématique « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35251-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

8Ubg`Yg`XYi l' a c]g{ `Vza dhYf`XY`gU`di V]Mh]cb`ci `XY`gU`bch]Z]Mh]cbz`Wh`UMW`UXa ]b]g]fU]h]Z]Yg]h]g`gWdh]V`Y`XY`fYVzi fg`XYj`Ubh`Y`Hf]Vi`bU`UXa ]b]g]fU]h]Z]XY`BUbWf

## RAPPORT N° 17

### DOTER LA COLLECTIVITÉ D'UN SYSTÈME D'INFORMATION ADAPTÉ, RÉACTIF ET NOVATEUR

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président  
en charge de la Communication et des usages numériques)

#### RAPPORT

Tout à fait. C'est un rapport sur les services numériques du Département. Vous voyez deux actions (action 1 et action 2) qui sont impactées, avec un solde à - 30 000 € en exploitation et + 13 000 € en investissement.

Sur l'action n° 1 « Garantir la disponibilité du système d'information », nous avons - 30 000 € en exploitation et - 4 000 € en investissement.

Sur le dispositif 1 « Sécurité du système d'information », vous voyez une dépense en exploitation de + 40 000 €. En fait, c'est neutre pour la collectivité puisque nous avons une subvention de l'État pour la prendre en charge totalement. Il y a effectivement plus en exploitation mais nous le retrouverons dans le budget en participation de l'État sur ce dispositif (+ 40 000 €).

Nous avons aussi des jeux entre les différents budgets. Vous voyez, sur le dispositif 3 « Mise à disposition d'une infrastructure adaptée », - 70 000 € en exploitation et - 39 000 € en investissement. Ce sont des changements de lignes et des changements de budgets, notamment la gestion électronique des données pour la MDPH qui sort de cette ligne pour être réintégrée dans l'action n° 2 « Accompagner la digitalisation des politiques publiques », avec le dispositif 2 où là, vous avez + 35 000 € en plus en investissement. Puis, nous retrouvons la GED (gestion électronique des données) pour la MDPH qui est un projet en cours et dans lequel il faut que l'on achète et que l'on investisse.

Puis, sur le dispositif 4, nous avons - 18 000 € en investissement. Ce sont des équipements de sites qui étaient prévus et qui ne seront pas terminés en 2022, donc nous rendons de l'argent en exploitation (- 18 000 €) pour les équipements des sites départementaux comme les locaux du siège ou les sites de Grand ou Domrémy.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Merci, cher collègue, pour cette présentation précise, exhaustive et dynamique. Y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à William MATHIS.

**M. William MATHIS** : A ce stade de notre décision modificative n° 2, je voudrais faire remarquer un certain nombre de choses.

Bien sûr, cette décision modificative n° 2 « passe bien » parce que nous avons des compensations. Nous avons des recettes nouvelles. Nous avons aussi des économies qui sont faites. Ce n'est pas que le fruit des opportunités, c'est aussi le fruit d'une gestion. C'est en faisant attention. Ce n'est pas par hasard. Il faut quand même souligner de temps en temps que ce n'est pas par hasard que nous arrivons à passer ces caps.

Par contre, cette décision modificative n° 2 nous sert de clignotant d'alerte comme vous l'avez indiqué, M. le Président, dans votre propos liminaire pour le budget prochain. Nous nous apercevons que toutes les formes de dépenses supplémentaires imposées vont nous impacter lourdement.

Un budget départemental a des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, c'est-à-dire des compétences volontaires. Je pense que c'est le cas dans tous les départements. Les compétences obligatoires, nous sommes bien obligés de les assumer. En revanche, nous pouvons les assumer à un niveau fort ou à un niveau un peu plus aléatoire.

Il est un domaine où nous ne pouvons pas nous permettre de les assumer de manière aléatoire. Je regardais encore hier soir une émission de *Zone interdite* sur l'ASE et sur les risques qu'il y a pour une institution comme le Département à ne pas être très précis. Les accidents peuvent encore arriver malgré une précision forte et un engagement fort des personnels sur cette compétence à exercer. Ainsi, les compétences obligatoires, nous devons les assumer au mieux.

Les compétences optionnelles, à quoi répondent-elles ? Les compétences volontaires répondent, pour la plupart, à des besoins locaux, à la reconnaissance de l'institution sur le territoire et à l'identité du territoire. Quand nous avons des compétences en matière d'agriculture, en faveur des vergers, en matière d'aide aux communes, etc., c'est bien pour répondre à la spécificité du territoire.

Si nous voulons répondre à toutes ces compétences, qu'elles soient volontaires ou qu'elles soient obligatoires, il nous faut les moyens de le faire. Or, rappelons-le, nous n'avons plus les moyens propres à augmenter le volume des recettes. Il faut donc faire avec.

Vous nous avez rappelé, M. le Président, la mise sous couveuse et l'éclosion à venir d'un nouveau volet de la décentralisation. Pourquoi pas ? Il serait même le bienvenu dès lors qu'il est pesé et réfléchi, vérifié. Là, il faut vraiment la plus grande vigilance des responsables de nos départements dans leur globalité pour alerter ceux qui entendent mettre en place ce nouveau volet afin que nous ne soyons pas encore une fois spoliés, voire tout en étant spoliés, pointés comme responsables d'une gestion dispendieuse. On peut très bien nous obliger à faire ceci, cela – nous en avons les exemples même dans cette décision modificative n° 2 – et après nous dire : « Mais que faites-vous donc ? ».

Ce qui risque de se passer quand on nous oblige de la sorte, c'est que nous n'avons plus à notre disposition que deux sortes d'armes : soit réduire nos investissements, ce qui revient à nous couper des moyens pour l'avenir, soit réduire nos dépenses volontaires, ce qui est aussi réduire notre identité. A force de grappiller et de chercher où nous pouvons enlever quelque chose, cela devient une gageure. Pour utiliser une image, cette gageure équivaut à chercher à épiler une grenouille. Au bout d'un moment, il n'y a plus rien à tirer.

Voilà ce que je pense de cette décision modificative n° 2. Équilibrée, elle passe sans trop de difficultés. Cependant, à terme, lorsque nous examinerons le projet de budget général pour 2023, il va falloir être vigilant et faire remonter vers ceux qui nous donnent l'argent pour fonctionner que les moyens indispensables doivent être assurés, sinon les Départements ne pourront pas remplir leurs missions dans leur totalité.

**M. le Président :** Merci, cher collègue. Effectivement, j'ai aussi un peu regardé *Zone interdite* car il ne faut rien s'interdire dans la vie, nous sommes bien d'accord. J'ai quand même été assez surpris de la teneur des propos, une fois de plus, à charge des départements mais cela, nous y sommes habitués. Même ici dans notre département, nous sommes très habitués à cette posture médiatique, dont malheureusement nous sommes obligés de subir les conséquences, quoique celles-ci ne soient pas aussi importantes que ce que l'on pourrait imaginer.

Nous avons assisté ce matin, d'après ce que vient de me dire M. le Directeur général des services, à une réaction assez ferme de notre Président, François SAUVADET qui, à la suite de l'émission de *Zone interdite*, renvoie aussi le Gouvernement face à ses responsabilités. En effet, montrer du doigt l'ASE, avec souvent des dépenses qui sont en augmentation alors même que c'est l'ASE qui supplée aux carences de l'État, notamment sur des sujets

comme la pédopsychiatrie... Ce sont des sujets que nous connaissons bien, notamment sur le Canton de Bruyères. François SAUVADET renvoie donc le Gouvernement, qui est défaillant, face à ses responsabilités. C'est nous qui assumons les défaillances de l'État. Après, on nous dit : « Attention, il y a des dépenses qui sont en augmentation ». Encore une fois, nous sommes en France, donc j'aimerais bien qu'il y ait davantage de clarté dans la communication. Si nous le faisons, c'est malheureusement parce que nous sommes contraints de le faire. C'est déjà un premier point. Ainsi, j'adhère tout à fait à votre analyse sur ce point.

Deuxièmement, concernant le futur projet de décentralisation, c'est toujours la même chose, c'est au pied du mur que l'on juge le maçon. Nous sommes en attente. Les engagements qui ont été pris devant l'ADF, c'est qu'il y aurait une concertation très étroite avec les différentes instances que sont les Régions, les Départements et l'AMF pour qu'un projet soit élaboré en concertation avec tout le monde. Après, la teneur, je ne l'ai pas.

Il faut que nous évoluions sur un certain nombre de choses, notamment sur des sujets aussi importants. Cela a été également le sens d'une intervention que j'ai faite jeudi à Agen en disant : « Ce que nous voulons surtout, c'est que l'on respecte les principes ». L'article 72 de notre Constitution correspond à la libre administration de nos collectivités territoriales, laquelle est trop régulièrement remise en cause soit de façon insidieuse, ou même maintenant de façon directe. Là, il faut quand même revenir aux principes fondamentaux de notre Constitution. Cela m'apparaît tout de même important. La libre administration de nos collectivités, j'y tiens et nous y tenons tous.

Ensuite, que nous ayons des moyens financiers... Quand je dis « des moyens financiers », il ne faut pas non plus rêver. Nous sommes dans une telle situation aujourd'hui qu'effectivement demander des moyens financiers à la Mélenchon – excusez-moi du terme –, cela ne tient pas debout. Il faut être responsable. Nous devons aussi assumer nos responsabilités. C'est ce qu'attendent nos compatriotes.

Ce que nous voulons, c'est de la planification, de la prospective. C'est bien ce qui manque aujourd'hui dans notre pays. Notre Gouvernement n'a pas suffisamment de force de proposition, de prospective et d'analyse pour donner du sens à la politique globale de notre pays d'une part, mais aussi avec une vision internationale d'autre part. Quand nous regardons aujourd'hui les chefs d'État des grandes puissances, quelle différence ! Je suis désolé. Je vais apparaître une fois de plus comme un ringard mais quelle différence avec Churchill, De Gaulle, Adenauer et bien d'autres. Quelle différence ! Nous sommes vraiment dans une politique court-termiste aujourd'hui. Nous n'avons plus de grand dessein. Cela est embêtant.

Ce que nous attendons, à moindre niveau bien sûr, au niveau de nos collectivités, c'est d'entendre dire pour nos finances publiques : « Voilà ce que nous allons faire dans les cinq prochaines années... Voilà ce qu'il faut que nous fassions ». Or, du jour au lendemain, nous découvrons au détour d'une telle ou telle discussion parlementaire ou d'une telle ou telle déclaration de Matignon ou de l'Élysée que nous allons nous ramasser une « saucée » supplémentaire sans aucune concertation. C'est inacceptable. C'est même pire. Je veux bien encore mettre ma susceptibilité à l'écart. Les présidents des conseils départementaux de France ne sont que 103. Par rapport aux maires, ce n'est rien du tout. C'est pour cela que nous n'avons pas forcément un grand poids politique. Même en mettant notre susceptibilité à l'écart, ce n'est pas sérieux. C'est ce qui est grave.

Ce que nous demandons, c'est donc de la prospective. J'ai bien aimé votre citation : « Cela revient à épiler une grenouille ». Cela me faisait penser à une autre anecdote que j'ai entendue : « Quand la femme s'épile, l'homme s'efface ». Cela m'a fait rire. Elle n'est pas d'un très haut niveau, je vous l'accorde, mais de temps en temps, après de telles discussions, nous avons besoin de reprendre un peu de souffle et de respiration.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de continuer l'examen de notre ordre du jour. Je soumetts à votre approbation le rapport n° 17 « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 17 « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 18 « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique ». Je donne la parole à Véronique MARCOT.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Administration générale

**Avis budgétaire :**

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information	- 30 000 € en exploitation
	- 4 000 € en investissement

Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques	+ 17 000 € en investissement
---	---------------------------------

<b>TOTAL :</b>	<b>- 17 000 €</b> <b>- 30 000 € en exploitation</b> <b>+ 13 000 € en investissement</b>
----------------	---

## Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information

BP 2022 - Section d'exploitation : 654 660 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 1 457 940 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 20 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 45 000 €  
**Total : 2 047 600 €**

## Dispositif 1 : sécurité du système d'information

BP 2022 - Section d'exploitation : 50 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 6 500 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : - 40 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 50 000 €  
**Total : 66 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 40 000 €**  
**Total : + 40 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Notre collectivité a candidaté au plan de Cyberdéfense mis en place par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'Information (ANSSI) et a été retenue pour réaliser un audit et des actions de sécurisation de notre système d'information. Sur cette année, seul l'audit sera réalisé, d'une valeur de 40 000 €, prise en charge à 100 % par l'ANSSI. Ce montant a déjà été perçu par notre collectivité mais il convient de l'affecter à l'action adéquate.

## Dispositif 2 : assistance à l'ensemble des agents

BP 2022 - Section d'exploitation : 133 800 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 1 008 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 80 000 €  
**Total : 1 061 800 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 35 000 €**  
**Total : + 35 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Afin de permettre le renouvellement des baies informatiques de la collectivité, un mouvement de crédits est nécessaire entre la section d'exploitation et la section d'investissement des serveurs. Les crédits présentés ici ne sont qu'un redéploiement de crédits entre section.

## Dispositif 3 : mise à disposition d'une infrastructure adaptée

BP 2022 - Section d'exploitation : 102 100 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 363 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 30 000 €  
**Total : 435 100 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 70 000 €**  
**Section d'investissement : - 39 000 €**  
**Total : - 109 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les différents décalages d'opérations ou optimisations réalisés cette année permettent de restituer des crédits sur la section d'investissement, afin de financer des actions de renouvellement d'équipement

en avance de phase ou encore le lancement du projet de gestion électronique de documents de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) et sur la section d'exploitation.

#### **Dispositif 4 : maintenance des progiciels**

BP 2022 - Section d'exploitation : 368 760 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 80 440 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : 20 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 15 000 €  
**Total : 484 200 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : 0 €**  
**Total : 0 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Afin de permettre la tenue de l'ensemble des contrats de maintenance des progiciels de la collectivité, et suite à une augmentation de contrats lors de renouvellement de marché, un mouvement de crédits est nécessaire entre les montants prévus pour de la prestation d'appui et la maintenance des progiciels, pour un montant de 7 000 €.

## Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques

BP 2022 - Section d'exploitation : 440 600 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 750 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 60 000 €  
**Total : 1 250 600 €**

## Dispositif 2 : équipement des agents en cohérence avec leurs missions

BP 2022 - Section d'investissement : 690 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : 60 000 €  
**Total : 750 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 35 000 €**  
**Total : + 35 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

La MDPH souhaite accélérer sa transformation digitale, notamment en bénéficiant d'un accompagnement renforcé de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie avant la fin de l'année. Afin de démarrer ce projet, il est nécessaire d'acquérir le module de Gestion électronique de documents (GED). Ce module sera, à terme, utilisé par l'ensemble des services sociaux de la collectivité, la MDPH et les services sociaux partageant le même outil.

Les crédits prévus pour ce projet sont issus de redéploiements au sein de la direction.

#### **Dispositif 4 : acquisition et maintenance du matériel audiovisuel**

BP 2022 - Section d'exploitation : 18 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 60 000 €  
**Total : 78 000 €**

- Crédits restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 18 000 €**  
**Total : - 18 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits restitués :

L'acquisition du matériel audiovisuel répond à un double objectif :

- équiper en matériel audiovisuel les bâtiments administratifs (les salles de réunion notamment) et techniques de la collectivité (hors collèges), ainsi que les lieux d'accueil et, en particulier :
  - la salle des délibérations et la salle Jules Ferry au siège de l'Hôtel du Département ;
  - les sites culturels de Grand et Domrémy ;
  - le Musée départemental d'art ancien et contemporain, les Archives et la Médiathèque ;
- répondre aux demandes spécifiques des services, notamment dans le domaine des métiers de la communication.

Il est proposé de restituer 18 000 € car la réalisation d'un projet d'acquisition de matériel demeure incertaine avant la fin 2022 et devrait être probablement reportée en 2023. D'autre part, les demandes spécifiques formulées par les services ont été jusqu'à présent peu nombreuses.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	6156	MAINTENANCE PROGICIELS	7 000,00
011	6156	MAINTENANCE SERVEUR ET SYSTEME	-70 000,00
011	62268	PRESTATIONS DE SERVICES TRANSVERSES	-7 000,00
011	62268	PRESTATIONS SECURITE	40 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>-30 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	50 000,00
20	2051	LICENCES RESEAUX ET SYSTEMES	-10 000,00
20	2051	LOGICIELS BUREAUTIQUES	-10 000,00
21	21838	MATERIEL INFORMATIQUE ET IMPRESSION	45 000,00
21	21838	RESEAU	-25 000,00
21	2185	EQUIPEMENT DE TELEPHONIE	-4 000,00
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	-15 000,00
21	2188	ACQUISITION MATERIEL AUDIOVISUEL	-18 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>13 000,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-34991-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RAPPORT N° 18

### DISPOSER D'UN PATRIMOINE ADAPTÉ ET OPTIMISÉ PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(Rapport présenté par Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente  
en charge des Routes et du Patrimoine)

#### RAPPORT

Je vous remercie, Président. Je vais vous présenter - 147 500 € en exploitation et + 566 000 € en investissement.

Sur la première action « Mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement », dans le dispositif 2 « Réhabilitation ou reconstruction de collèges », nous proposons d'abonder de 1 280 000 € pour le Collège de Vagney. Les travaux sont toujours en cours mais ils seront bientôt finis. Cela permettra d'ajuster les travaux pour 2022. Pour le Collège de Châtenois, ce sont + 10 000 € pour finaliser les diagnostics et études de sol. Quant à la subvention à la Région pour des travaux réalisés dans les cités scolaires, il vous est proposé d'abonder de 270 000 €. Je rappelle juste que sur ce point, le Département participe aux dépenses d'investissement supportées par la Région, maître d'ouvrage dans les trois cités scolaires du département, c'est-à-dire La Haie Griselle à Gérardmer, Pierre-et-Marie-Curie à Neufchâteau et Jules-Ferry à Saint-Dié-des-Vosges au titre de travaux de rénovation, d'équipement et d'adaptation en matière d'hygiène et de sécurité. Cela revêt un caractère obligatoire. La répartition des charges est déterminée par une convention qui était conclue en 2018. Les taux de participation sont fixés chaque année en fonction des effectifs scolarisés, respectivement au collège et au lycée et sont calculés sur les trois dernières années. Une convention a également été passée pour la réalisation d'une rampe d'accès à la demi-pension entre le Collège Vautrin-Lud et le Lycée Baumont de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, ainsi que pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle à manger réservée aux collégiens. Il y a eu un premier bilan des dépenses réalisées sur l'année. Cette présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction de ce bilan.

Sur le dispositif 3 « Réhabilitation ou reconstruction des bâtiments hors collèges », 460 000 € peuvent être rendus en fonction de travaux qui ne seront pas réalisés cette année, notamment sur Grand, sur Le Thillot et sur la Maison de la solidarité et de la vie sociale de Remiremont. Ce sont des projets qui sont en cours et qui peuvent être réactualisés. Il en est de même pour la Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey.

Pour l'action 2 « Améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti », vous savez que nous réalisons en fonction de notre patrimoine des chantiers d'amélioration thermique dans le cadre de la loi Élan. Là, nous pouvons rendre 30 000 € en ce qui concerne les collèges, notamment sur Raon-l'Étape. Les travaux sont adaptés en fonction de l'avancée. Il en est de même sur Rambervillers.

Pour le dispositif 3 qui concerne cette fois-ci tout ce qui est bâtiments hors collèges, il faut que nous abondions de 190 000 € pour différents patrimoines, notamment le siège du Conseil départemental. Là, il y a besoin de rajouter 200 000 € pour ajuster les crédits pour 2022. Par contre, nous pouvons enlever 10 000 € sur la rue Gambetta.

L'action 4 « Mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti », sur le dispositif 1, il s'agit de tous les chantiers d'amélioration des conditions d'usage et d'enseignement dans les collèges. Il y a lieu de rajouter 50 000 € en exploitation pour tout ce qui est entretien des collèges et 306 000 € en section d'investissement. En ce qui concerne l'investissement, il y a tout ce qui est hors autorisation de programme pour les collèges : + 209 000 € ; les études, etc. je vous laisse lire. Vous avez l'ensemble du détail sur Eloyes, Épinal Saint-Exupéry, etc. Ce sont des ajustements de crédits en fonction de l'avancée des travaux.

Sur le dispositif 2 qui concerne cette fois-ci tout sauf les collèges, nous pouvons restituer 507 000 €. Vous avez la liste des bâtiments. Je ne vais pas donner le détail, je laisse mes collègues regarder.

**M. le Président** : Pour ma part, ce n'est pas utile. Je pense que les uns et les autres se sont imprégnés.

**Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente** : Sur le Musée départemental, c'est une grosse somme puisque l'étude est en cours. Des retards sont survenus, donc nous pouvons restituer 618 000 €, ce qui est la grosse somme du lot.

Sur l'action 5 « Poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti », nous avons là aussi des opérations et un agenda d'accessibilité à suivre. Nous pouvons rendre 510 000 € en crédit d'investissement, avec des réajustements en fonction des différents collèges et en fonction de l'avancée.

Sur le dispositif 2 qui concerne le « hors collèges », nous pouvons restituer 15 000 €.

Concernant l'action 8 « Gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et les déneigements des sites », dispositif 1 « Location des bâtiments et des terrains, charges locatives, copropriétés et déménagements », nous avons besoin de 5 500 € pour caler au mieux tout ce qui est location et frais de notaire.

Sur le dispositif 4 « Impôts fonciers et taxes », nous avons - 1 000 €.

Sur le dispositif 5 « Entretien ménager des bâtiments », nous pouvons restituer 152 000 €. Cela s'explique d'une part, par la surestimation de l'intégration de nouveaux sites dans le cadre du marché d'entretien ménager, qui était jusqu'alors en régie, à la suite du départ en retraite de plusieurs agents et d'autre part, de l'intégration dans le nouveau marché de plusieurs prestations d'entretien ménager dites « exceptionnelles ». Nous avons donc prévu trop large.

Sur l'action 9 « Acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules », nous avons besoin de 425 000 €, notamment pour procéder au remplacement d'un camion VH, d'un charriot élévateur et d'un fourgon spécifique pour les travaux de signalisation horizontale. Les deux premiers véhicules étaient âgés de 23 et 19 ans. Si nous demandons ces crédits supplémentaires, c'est parce que nous avons 18 mois de délai, donc il faut passer les commandes maintenant pour avoir ces véhicules dans 18 mois.

Pour l'action 10 « Acheter le mobilier et le matériel », nous avons + 40 000 € pour tout ce qui est équipement dans le Collège de Vagney, qui ne va pas tarder à ouvrir ses portes.

Pour l'action 13 « Gérer et entretenir les infrastructures numériques », nous avons - 90 000 €. C'est tout ce qui est contrat de maintenance en exploitation, contrat de maintenance des infrastructures de téléphonie mobile qui ne sera finalisé qu'en 2023, donc nous pouvons rendre les crédits.

Pour le dispositif 4 « Résorption des zones blanches », nous avons - 113 000 €, avec notamment tous les remboursements. Cela concerne tout ce qui est construction de pylônes pour permettre la résorption des zones blanches en téléphonie mobile. Aujourd'hui, nous pouvons dire que tous les remboursements aux communes des travaux du SDEV ont été réalisés, donc nous pouvons redonner 20 000 €. La maîtrise d'œuvre pour la

réalisation des points hauts a lieu d'être effectuée pour 20 000 €. Puis, nous avons - 100 000 € pour les travaux de construction de Rouge Gazon. Nous avons trouvé un terrain d'entente. Avant, nous n'avions pas l'accord du propriétaire. Nous n'avons plus de terrain à acheter, donc - 3 000 €.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie, chère collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, donc je soumetts le rapport n° 18 à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 18 « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 19 « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité ». Je donne la parole à Nathalie BABOUHOT.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé  
prenant en compte les enjeux de la transition écologique**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Territoires

**Avis budgétaire :**

Commission Administration générale

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement	+ 820 000 € en investissement
Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti	+ 160 000 € en investissement
Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti	+ 90 000 € en exploitation - 241 000 € en investissement
Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti	- 525 000 € en investissement
Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites	- 147 500 € en exploitation
Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules	+ 425 000 € en investissement
Action 10 : acheter le mobilier et le matériel	+ 40 000 € en investissement

Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques - 90 000 €  
en exploitation  
- 113 000 €  
en investissement

**TOTAL :** + 418 500 €  
- 147 500 € en exploitation  
+ 566 000 € en investissement

## Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 13 345 000 €  
DM 0 2022 - Section d'investissement : 2 000 000 €  
DM 1 2022 - Section d'investissement : 555 000 € (18 000 000 € en AP)  
**Total : 15 902 000 €**

## Dispositif 2 : réhabilitation ou reconstruction de collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 9 600 000 €  
DM1 - Section d'investissement : + 2 035 000 € (+ 17 000 000 € en AP)  
**Total : 11 635 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 1 280 000 €**  
**Total : + 1 280 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **Collège de Vagney** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures

AP : 0 €

CP : + 1 000 000 €

Les travaux sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction des travaux réalisés en 2022.

- **Collège de Châtenois** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures

AP : 0 €

CP : + 10 000 €

La présente inscription permettra de finaliser les diagnostics et études de sol.

- **Subvention à la Région pour les travaux réalisés dans les cités scolaires :**

CP : + 270 000 €

Le Conseil départemental participe aux dépenses d'investissement supportées par la Région Grand Est, maître d'ouvrage, dans les trois cités scolaires du département : La Haie Griselle à Gérardmer, Pierre et Marie Curie à Neufchâteau et Jules Ferry à Saint-Dié-des-Vosges, au titre des travaux de rénovation, d'équipement et d'adaptation en matière d'hygiène et de sécurité. Cette participation revêt un caractère obligatoire et la répartition des charges est déterminée par une convention conclue en juillet 2018. Les taux de participation sont fixés chaque année en fonction des effectifs scolarisés respectivement au collège et au lycée calculés sur les trois dernières années.

Une convention a également été passée pour la réalisation d'une rampe d'accès à la demi-pension entre le Collège Vautrin Lud et le Lycée Baumont de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ainsi que pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle à manger réservée aux collégiens.

La Région Grand Est ayant transmis un premier bilan des dépenses réalisées sur l'année, la présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction de ce bilan.

**Dispositif 3 : réhabilitation ou reconstruction des bâtiments hors collèges**

BP 2022 - Section d'investissement : 3 710 000 € (400 000 € en AP)

DM1 2022 - Section s'investissement : - 1 480 000 € (+ 1 000 000 € en AP)

**Total : 2 230 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 460 000 €**

**Total : - 460 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **Grand** - réhabilitation d'une ancienne maison en lieu d'hébergement des saisonniers

AP : 0 €

CP : - 70 000 €

- **Gendarmerie de Le Thillot** - aménagement d'une nouvelle gendarmerie

AP : 0 €

CP : - 70 000 €

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction des études réalisées en 2022.

- **MSVS de Remiremont** - aménagement de l'Espace Majorelle AP : 0 €  
CP : - 300 000 €

Les travaux de cette opération sont en cours ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction des travaux réalisés en 2022.

- **Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey** - reconstruction de la MEF et requalification des aires extérieures

AP : 0 €

CP : - 20 000 €

Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits sachant que la remise des rendus concours est programmée pour début novembre 2022.

## Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti

BP 2022 - Section d'exploitation : 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 2 902 000 € (4 500 000 € d'AP)  
DM0 2022 - Section d'investissement : + 50 000 €  
DM1 2022 - Section s'investissement : + 605 000 € (+ 500 000 € d'AP)  
**Total : 3 557 500 €**

## Dispositif 2 : chantier d'amélioration thermique des collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 2 643 000 € (4 500 000 € d'AP)  
DM0 2022 - Section d'investissement : + 10 000 €  
DM1 2022 - Section s'investissement : + 500 000 € (+ 500 000 € d'AP)  
**Total : 3 153 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 30 000 €**  
**Total : - 30 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'amélioration thermique dans les collèges. La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77 publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi, pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il a été établi un Plan de rénovation thermique des bâtiments départementaux lequel sera le fil conducteur des interventions qui seront menées pour atteindre les objectifs fixés.

- **Raon-l'Étape** - réseaux de chauffage et production de chaleur  
AP : 0 €  
CP : - 10 000 €

La présente inscription permettra d'adapter les crédits en fonction des diagnostics réalisés pour la réalisation du programme.

- **Rambervillers** - isolation thermique des bâtiments AP : 0 €  
CP : - 20 000 €

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction des études réalisées en 2022.

### Dispositif 3 : chantiers d'amélioration thermique sur les bâtiments hors collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 187 000 € (1 500 000 € d'AP)

DM1 2022 - Section s'investissement : + 105 000 €

**Total : 292 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 190 000 €**

**Total : + 190 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'amélioration thermique dans les bâtiments hors collèges. La loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77 publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi, pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il a été établi un Plan de rénovation thermique des bâtiments départementaux qui sera le fil conducteur des interventions qui seront menées pour atteindre les objectifs fixés.

- **Siège du Conseil départemental** - amélioration thermique AP : 0 €  
CP : + 200 000 €

Les travaux de cette opération sont en cours ; la présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction des travaux réalisés en 2022.

- **5 rue Gambetta** - amélioration thermique AP : 0 €  
CP : - 10 000 €

Les présentes inscriptions pour ces deux opérations permettront d'adapter les crédits en fonction des diagnostics réalisés pour l'établissement des programmes.

## **Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti**

BP 2022 - Section d'exploitation : 477 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 8 381 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 30 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 968 500 € (+ 1 950 000 € d'AP)  
**Total : 7 920 000 €**

## **Dispositif 1 : chantier d'amélioration des conditions d'usage et d'enseignement dans les collèges**

BP 2022 - Section d'exploitation : 145 500 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 3 165 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 62 000 € (+ 1 300 000 € d'AP)  
**Total : 3 372 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 50 000 €**  
**Section d'investissement : + 306 000 €**  
**Total : + 356 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les collèges ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les collèges ;
- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'exploitation :

- entretien des collèges : + 50 000 €

Section d'investissement :

Hors autorisation de programme :

- collèges : + 209 000 €
- études, relevés et diagnostics collèges et concours : + 20 000 €
- avances versées aux chantiers de proximité des collèges : + 10 000 €

- **Eloyes** - construction d'un préau et d'une demi-pension AP : 0 €  
CP : + 25 000 €

La présente inscription permettra de solder cette opération après l'année de parfait achèvement en tenant compte des révisions.

- **Epinal Saint Exupéry** - aménagement des aires extérieures AP : 0 €  
CP : - 48 000 €

L'opération étant totalement soldée, la présente inscription permettra de restituer les crédits non utilisés.

- **Saint-Dié-des-Vosges Souhait** - réaménagement du rez-de-chaussée de l'externat et des anciens locaux SEGPA AP : 0 €  
CP : + 100 000 €

La présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

- **Monthureux sur Saône** - réhabilitation et réaménagement de l'externat et mise aux normes d'accessibilité handicapés avec création d'un ascenseur AP : 0 €  
CP : - 10 000 €

La présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction des diagnostics et relevés effectués pour réaliser le programme des travaux.

**Dispositif 2 : chantier d'amélioration des conditions d'usage  
dans les bâtiments hors collèges**

BP 2022 - Section d'exploitation : 310 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 5 116 000 € (500 000 € en AP)  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 30 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : - 1 030 500 € (+ 650 000 € d'AP)  
**Total : 4 425 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 40 000 €**  
**Section d'investissement : - 547 000 €**  
**Total : - 507 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des bâtiments départementaux ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les bâtiments départementaux ;
- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'exploitation :

- bâtiments administratifs : + 20 000 €
- Centres d'exploitation des routes et Service Moyens Techniques Routiers : + 20 000 €

Section d'investissement, hors autorisation de programme :

- bâtiments administratifs : + 66 000 €
- bâtiments de sécurité (gendarmeries) : + 54 000 €
- centres d'exploitation des routes et Service Moyens Techniques Routiers : + 2 000 €
- bâtiments sociaux et Maison de l'Enfance et de la Famille : + 69 000 €
- sites culturels : + 30 000 €
- avances versées aux bâtiments départementaux hors collèges : - 30 000 €

- **Domrémy** - création de sanitaires près de la Maison natale de Jeanne d'Arc et mise en accessibilité des sanitaires de l'esplanade de la basilique

AP : 0 €

CP : + 5 000 €

Les travaux pour la mise en accessibilité des sanitaires de l'esplanade de la basilique sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra de solder les marchés en tenant compte des révisions.

- **Musée départemental** - traitement de la verrière avec amélioration de l'enveloppe thermique

AP : 0 €

CP : - 60 000 €

Les études de cette opération nécessitent des arbitrages complémentaires avec les Musées de France pour mener un périmètre de travaux et un phasage cohérents. Le planning prévisionnel est donc modifié d'où le retrait de crédits de paiement.

- **Centre d'exploitation secondaire de La Bresse** - construction d'un abri à sel  
AP : 0 €  
CP : - 15 000 €

Cette opération nécessite des études techniques complémentaires (silos). Le planning prévisionnel est donc modifié d'où le retrait de crédits de paiement.

- **Centre d'exploitation principal de Neufchâteau** - reprise du clos couvert des ateliers et garages avec amélioration thermique

AP : 0 €

CP : - 50 000 €

La faisabilité de cette opération nécessite des études géotechniques complémentaires. La publication de l'appel d'offres travaux est conditionnée par ces éléments. Le planning prévisionnel est donc modifié d'où le retrait de crédits de paiement.

- **Musée départemental** - aménagement du parvis  
AP : 0 €  
CP : - 618 000 €

Cette opération est en cours d'études, des difficultés administratives et techniques entraînent un décalage du démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Les crédits non utilisés sont restitués.

## Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti

BP 2022- Section d'investissement : 1 381 000 € (1 200 000 € d'AP)

DM0 2022 - Section d'investissement : + 32 000 €

DM1 2022 - Section d'investissement : + 20 000 €

**Total : 1 433 000 €**

## Dispositif 1 : mise en accessibilité des collèges

BP 2022- Section d'investissement : 1 116 000 € (1 200 000 € d'AP)

DM0 2022 - Section d'investissement : + 32 000 €

DM1 2022 - Section d'investissement : + 20 000 €

**Total : 1 168 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 510 000 €**

**Total : - 510 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'investissement dans les collèges, en améliorant significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés. La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public a contribué à l'élaboration, début 2016, d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui présentait la programmation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département, afin que tous les sites recevant du public soient accessibles à l'horizon 2024. Afin de respecter celui-ci, il convient de poursuivre la mise en accessibilité des collèges.

- **Xertigny** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €  
CP : - 10 000 €

L'opération étant totalement soldée, la présente inscription permettra de restituer les crédits non utilisés.

- **Collège Clémenceau** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
 

AP :	0 €
CP :	- 100 000 €

La faisabilité de cette opération nécessite des études géotechniques et arbitrages complémentaires. Le planning prévisionnel est donc décalé. La présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2022.

- **Epinal Collège Jules Ferry** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur

AP :	0 €
CP :	- 230 000 €

- **Golbey** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
 

AP :	0 €
CP :	- 160 000 €

Les travaux de ces deux opérations sont en cours ; les présentes inscriptions permettront d'ajuster les crédits en fonction des travaux réalisés en 2022.

- **Lamarche** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
 

AP :	0 €
CP :	- 10 000 €

La présente inscription permettra d'ajuster les crédits en fonction des diagnostics et relevés effectués pour réaliser le programme des travaux.

## Dispositif 2 : mise en accessibilité des établissements recevant du public hors collèges

BP 2022 - Section d'investissement : 265 000 €

**Total : 265 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 15 000 €**

**Total : - 15 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux hors collèges, en améliorant significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité dans les bâtiments départementaux concernés hors collèges. La loi n° 2014 - 789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public a contribué à l'élaboration, début 2016, d'un Ad'AP qui présentait la programmation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département, afin que tous les sites recevant du public soient accessibles à l'horizon 2024. Dans cette perspective, il convient



## **Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigements des sites**

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 836 000 €  
DM0 2022 - Section d'exploitation : + 40 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 127 500 €  
**Total : 2 003 500 €**

## **Dispositif 1 : location des bâtiments et des terrains, charges locatives, copropriétés et déménagements**

BP 2022 - Section d'exploitation : 435 500 €  
DM0 2022 - Section d'exploitation : + 40 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 52 500 €  
**Total : 528 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 5 500 €**  
**Total : + 5 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de prévoir le paiement des loyers et des charges des locaux loués par la collectivité :

- les frais et honoraires : - 1 000 €
- les frais de notaires pour les bâtiments sociaux : + 1 500 €
- gardiennage : + 5 000 €

La présente inscription permettra de prendre en compte :

- les frais et honoraires pour les locations restantes à prendre en charge pour l'année 2022 (- 1 500 €) ;
- les frais de notaires pour les bâtiments sociaux, afin de prendre en compte les frais pour l'échange de place de stationnement avec la SCI ACO sur le site Majorelle de Remiremont (+ 1 500 €) ;
- la réalisation de missions ponctuelles de gardiennage non programmées sur les sites culturels.

#### **Dispositif 4 : impôts fonciers et taxes**

BP 2022 - Section d'exploitation : 62 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 75 000 €  
**Total : 137 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 1 000 €**  
**Total : - 1 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est de prévoir le paiement des impôts fonciers et taxes liés au patrimoine de la collectivité :

- impôts fonciers et taxes : - 1 000 €

Cet ajustement est réalisé au vu des crédits consommés.

#### **Dispositif 5 : entretien ménager des bâtiments**

BP 2022 - Section d'exploitation : 1 057 000 €  
**Total : 1 057 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 152 000 €**  
**Total : - 152 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les crédits alloués permettent d'assurer l'entretien des locaux de la collectivité mais aussi la gestion des déchets qu'elle produit.

La diminution des crédits se justifie d'une part, par la surestimation de l'intégration de nouveaux sites dans le cadre du marché d'entretien ménager, jusqu'alors gérés en régie, à la suite du départ en retraite de plusieurs agents et d'autre part, du fait de l'intégration dans le nouveau marché de plusieurs prestations d'entretien ménager dites « exceptionnelles ».

## Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules

BP 2022 - Section d'exploitation : 2 475 400 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 1 370 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 330 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 110 000 €  
**Total : 4 285 400 €**

### Dispositif 1 : achat de véhicules

BP 2022 - Section d'exploitation : 21 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 1 370 000 €  
DM1 2022 - Section d'investissement : + 110 000 €  
**Total : 1 501 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section investissement : + 425 000 €**  
**Total : + 425 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- assurer en toute sécurité la mobilité des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions ;
- disposer d'une flotte automobile en bon état : matériel de voirie pour les unités territoriales et le Service moyens techniques routiers ;
- acheter les cartes d'immatriculation et régler toutes les taxes liées aux poids lourds appartenant au Conseil départemental.

Section d'investissement :

- fourniture de véhicules et de matériels pour les unités territoriales et le Service moyens techniques routiers : + 425 000 €

Il s'agit de procéder au remplacement d'un camion équipé VH, d'un chariot élévateur et d'un fourgon spécifique pour les travaux de signalisation horizontale en régie. Les 2 premiers véhicules à remplacer sont âgés respectivement de 23 et 19 ans et sont en médiocre état. Le troisième véhicule est de plus inadapté aux missions de tractage. Ces commandes permettront d'anticiper des délais de livraison de l'ordre de 18 mois minimum pour ce type d'engins.

## Action 10 : acheter le mobilier et le matériel

BP 2022 - Section d'exploitation : 56 500 €

BP 2022 - Section d'investissement : 515 800 €

**Total : 572 300 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : + 40 000 €**

**Total : + 40 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- équiper les collèges neufs de mobilier adapté aux besoins pédagogiques ;
- équiper les locaux de la collectivité de mobilier et procéder à l'acquisition de matériel ;
- acheter des matériels et équipements pour les sites culturels (Archives, médiathèques, Musée...) ;
- maintenir en bon état le parc de mobilier.

Section d'investissement :

- mobilier pour le nouveau Collège de Vagney : + 40 000 €

Il s'agit d'ajuster les crédits en fonction des besoins et de l'avancement des travaux dans les locaux à équiper.

### **Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques**

BP 2022 - Section d'exploitation : 98 000 €  
BP 2022 - Section d'investissement : 253 000 €  
DM1 2022 - Section d'exploitation : + 5 000 €  
**Total : 356 000 €**

### **Dispositif 3 : contrats de maintenance des infrastructures de téléphonie mobile**

BP 2022 - Section d'exploitation : 90 000 €  
**Total : 90 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : - 90 000 €**  
**Total : - 90 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les objectifs poursuivis sont de :

- réaliser les vérifications périodiques obligatoires pour l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes) ;
- assurer la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes).

Section d'exploitation :

- contrats de maintenance des infrastructures : - 90 000 €

Le marché d'entretien et de maintenance des infrastructures de téléphonie mobile ne sera finalisé que début 2023 ; les crédits peuvent être restitués.

## Dispositif 4 : résorption des zones blanches

BP 2022 - Section d'investissement : 248 000 €

**Total : 248 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'investissement : - 113 000 €**

**Total : - 113 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

L'objectif poursuivi est d'assurer la résorption de zones blanches de téléphonie mobile sachant que le pylône de Isches, Mortagne, Pargny-sous-Mureau, Rainville, La Forge de Thunimont (hameau de Harsault), Bellefontaine, Ruaux (hameau de Plombières-les-Bains), Châillon-sur-Saône et du camping de la Sténiolle à Grange-Aumontzey sont activés, que Gorhey est en attente d'activation et que Hennezel a été livré mais en attente de raccordement par le Syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV).

Il reste à réaliser le pylône de Saint-Maurice-sur-Moselle à la Station Rouge Gazon.

Section d'investissement :

- remboursement aux communes des travaux du SDEV :	- 20 000 €
- maîtrise d'œuvre pour la réalisation des points hauts :	+ 20 000 €
- travaux de construction des points hauts :	- 100 000 €
- coordination de sécurité pour la construction des points hauts :	- 10 000 €
- prestations topographiques et foncières :	- 3 000 €

Les présents ajustements sont effectués pour les raisons suivantes :

- tous les remboursements aux communes des travaux du SDEV ont été réalisés ;
- le solde des marchés de maîtrise d'œuvre pour les pylônes de Gorhey et Hennezel a été effectué ;
- le site de Rouge Gazon est en attente suite au refus d'implantation émis par le propriétaire ;
- il n'y a plus de terrain à acheter en 2022.

## Détail des inscriptions budgétaires

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS ADMINISTRATIFS	20 000,00
011	615221	ENTRETIEN CENTRES EXPLOITATION ET PARC	20 000,00
011	615221	ENTRETIEN COLLEGES	50 000,00
011	6156	CONTRAT MAINTENANCE PYLONES	-90 000,00
011	62268	FRAIS ET HONORAIRES DE LOCATION	-1 000,00
011	6227	FRAIS NOTAIRE BATIMENTS SOCIAUX	1 500,00
011	6282	GARDIENNAGE	5 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS CULTURELS	-85 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER CD ET CE	-35 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER PARC	-17 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER PDS	-15 000,00
011	63513	AUTRES TAXES	-1 000,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>-147 500,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP</b>			
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>		
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS COLLEGES ET CONCOURS	20 000,00
204	204122	SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DANS LES CITES SCOLAIRES	270 000,00
204	2041482	TM-REMBOURSEMENT AUX COMMUNES ET SMDEV-BATIMENTS INSTALLATIONS	-20 000,00
21	215738	MATERIEL DE VOIRIE PARC	425 000,00
23	2313	GR ARCHIVES DEPARTEMENTALES	30 000,00
23	2313	GR BATIMENTS ADMINISTRATIFS	66 000,00
23	2313	GR BATIMENTS SECURITE	54 000,00
23	2313	GR BATIMENTS SOCIAUX	69 000,00
23	2313	GR CENTRES ROUTIERS	2 000,00
23	2313	GR COLLEGES	209 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS SOCIAUX	-30 000,00
23	238	AVANCES VERSEES COLLEGES CHANTIERS AMELIORATION	10 000,00
<b>Total investissement - gestion hors AP :</b>			<b>1 105 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP</b>					
<b>Informations comptables</b>		<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Intitulé de la ligne budgétaire</b>	<b>Propositions en AP (en €)</b>	<b>Propositions en CP (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>				
23	2313	5 RUE GAMBETTA RENOVATION THERMIQUE	5 RUE GAMBETTA RENOVATION THERMIQUE	0,00	-10 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE LA BRESSE CREATION D'UN ABRI A SEL	CE LA BRESSE CREATION ABRIS A SEL	0,00	-15 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE NEUFCHATEAU REPRISE DU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	CE NEUFCHATEAU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	0,00	-50 000,00
23	2313	COL CHATENOIS RECONSTRUCTION ET AIRES EXTERIEURES	COL CHATENOIS RECONSTRUCTION ET AIRES EXTERIEURES	0,00	10 000,00
23	2313	COL LAMARCHE M A N ACCESSIBILITE ASCENSEUR CLOS COUVERT	COL LAMARCHE MAN ACCESSIBILITE ASCENSEUR CLOS COUVERT	0,00	-10 000,00
23	2313	COLLEGE CLEMENCEAU EPINAL MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL CLEMENCEAU MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	-100 000,00
23	2313	COLLEGE DE GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	-160 000,00
23	2313	COLLEGE D'ELOYES CONSTRUCTION D'UN PREAU ET EXTENSION DE LA 1/2 PENSION	COL ELOYES CONST° PREAU+EXTENSION 1/2 PENSION	0,00	25 000,00
23	2313	COLLEGE DE MONTHUREUX REHABILITATION DE L'EXTERNAT+ACCESSIBILITE +CLOS COUVERT	COL MONTHUREUX REHAB° EXTERNAT+ACCESSIBILITE +CLOS COUVERT	0,00	-10 000,00
23	2313	COLLEGE DE RAON L'ETAPE REFECTION RESEAUX DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION DE CHALEUR	COL RAON RESEAUX CHAUFFAGE ET PRODUCTION CHALEUR	0,00	-10 000,00
21	2188	COLLEGE DE VAGNEY RECONSTRUCTION+AIRES EXTERIEURS	MOBILIER COLLEGE DE VAGNEY	0,00	40 000,00
23	2313		COL VAGNEY RECONSTRUCTION + AIRES EXTERIEURES		1 000 000,00
23	2313	COLLEGE DE XERTIGNY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL XERTIGNY ACCESSIBILITE	0,00	-10 000,00
23	2313	COLLEGE J FERRY EPINAL MISE NORME ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	COL JFERRY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	0,00	-230 000,00

23	2313	COLLEGE SOUHAIT SAINT DIE REAMENAGEMENT RDC EXTERNAT ET SEGPA	COL SOUHAIT REAMGT RDC EXTERNAT ET SEGPA	0,00	100 000,00
23	2313	COL RAMBERVILLERS ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS	COL RAMBER ISOL THERMIQUE DES BATIMENTS	0,00	-20 000,00
23	2313	COL ST EXUPERY EPINAL AMGT DES AIRES EXTERIEURES	COL ST EX EPINAL AMGT AIRES EXTERIEURES	0,00	-48 000,00
23	2313	GRAND HEBERGEMENT DES SAISONNIERS	GRAND HERBERGEMENT DES SAISONNIERS	0,00	-70 000,00
23	2313	LE THILLOT GENDARMERIE	GENDARMERIE LE THILLOT	0,00	-70 000,00
23	2313	MAISON DE LA MONTAGNE ACCESSIBILITE	MAISON DE LA MONTAGNE ACCESSIBILITE	0,00	-15 000,00
23	2313	MEF GOLBEY RECONSTRUCTION	MEF GOLBEY RECONSTRUCTION	0,00	-20 000,00
23	2313	MSVS REMIREMONT AMENAGEMENT ESPACE MAJORELLE	MSVS REMIREMONT AMGT ESPACE MAJORELLE	0,00	-300 000,00
23	2313	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	0,00	-618 000,00
23	2313	MUSEE TRAITEMENT DE LA VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	MUSEE VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	0,00	-60 000,00
23	2313	SANITAIRES DOMREMY	DOMREMY SANITAIRE MAISON NATALE ET ACCESSIBILITE ESPLANADE BASILIQUE	0,00	5 000,00
23	2313	SIEGE RAFRAICHISSEMENT	SIEGE AMELIORATION THERMIQUE	0,00	200 000,00
20	2031	TELEPHONIE MOBILE	TM-PRESTATIONS TOPOLOGIQUES ET FONCIERES	0,00	-3 000,00
23	2315		TM-COORDINATION DE SECURITE CONSTRUCTION DE POINTS HAUTS		-10 000,00
23	2315		TM-MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN OEUVRE DE POINTS HAUTS		20 000,00
23	2315		TM-MISE EN OEUVRE DE POINTS HAUTS AMENAGEMENT DE SITES		-100 000,00
<b>Total investissement - gestion en AP :</b>					<b>-539 000,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35234-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

### Description :

Dans le cadre des opérations de gros entretien et d'adaptation des bâtiments départementaux et des collèges, certains travaux ont vu le déroulement de leur étude perturbée nécessitant un report de certaines opérations. Cependant, d'autres aménagements ont pu être planifiés ou réalisés et nécessitent d'être financés à hauteur de :

- Collèges : + 209 000 €
  - + 80 000 € : collège de Liffol : plus-value dans la reprise de la salle de restauration de la demi-pension et la salle des commensaux
  - + 150 000 € : collège de Lamarche : plus-value dans la reprise de la salle de permanence. Les travaux ont été étendus à la circulation et à une salle banalisée.
  - + 17 000 € : collège de Lamarche : plus-value dans le remplacement des radiateurs au RDC
  - + 27 000 € : collège de Châtenois : plus-value dans le remplacement du portail par la reprise de l'espace livraison
  - + 36 000 € : collège de Vittel : plus-value dans la reprise du RDC suite à un dégât des eaux
  - + 80 000 € : collège de Contrexéville : plus-value dans la reprise du demi-plateau au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement
  - - 20 000 € : collège de Contrexéville : moins-value dans la reprise de la préparation chaude en demi-pension
  - - 25 000€ : collège de Golbey : moins-value dans l'isolation des pieds de façade de l'administration
  - - 40 000 € : collège de Charmes : annulation de la suppression des bandeaux ferme porte
  - - 15 000 : collège de Charmes : moins-value dans la création d'un local recharge batterie
  - - 10 000 : collège de Charmes : moins-value dans la création de protection PVC dans le préau
  - + 10 000 € : collège de Charmes : reprise de la clôture suite à sinistre
  - + 12 000 € : collège de Bruyères : plus-value dans la création d'une cloison séparatrice
  - - 50 000 € : collège de Châtel : report du remplacement des châssis coulissants de la salle de restauration
  - + 25 000 € : collège de Châtel : reprise des vestiaires, légumerie, lingerie, circulation
  - - 20 000 € : collège Saint Exupéry : report de l'aménagement du local de l'agent de maintenance
  - + 10 000 € : collège de Rupt : réfection des siphons de la cuisine
  - - 10 000 € : collège du Thillot : report de la pose de BSO
  - - 25 000 € : collège du Thillot : moins-value dans le nettoyage et la vitrification des sols
  - + 30 000 € : collège du Thillot : remplacement du polycarbonate et pose de filet sous le préau
  - + 12 000 € : collège du Val d'Ajol : étude et investigations dans la vérification des structures de l'externat
  - - 80 000 € : collège de Xertigny : report de la reprise des vestiaires des élèves SEGPA
  - + 7 000 € : collège de Xertigny : remplacement de porte CF dans la cage d'escalier

- + 10 000 € : collège de Xertigny : habillage en tôle de châssis en cuisine
  - + 6 000 € : collège de la Vôge : remplacement du standard téléphonique
  - + 8 000 € : collège de Monthureux : remplacement du châssis du préau
  - - 10 000 € : collège de Corcieux : report du pontage des fissures de la cour
  - - 13 000 € : collège de Corcieux : report de la reprise des évacuations des logements
  - + 30 000 € : collège de Fraize : plus-value dans la reprise des sols du CDI
  - +30 000 € : collège de Fraize : plus-value dans la reprise du plateau sportif
  - + 25 000 € : collège de Provenchères : reprise d'une partie des résilles de la demi-pension
  - - 5 000 € : collège souhait de Saint Dié : moins-value dans la reprise de la couverture de la demi-pension
  - - 10 000 € : collège Souhait de Saint Dié : moins-value dans la révision des volets roulants
  - - 75 000 € : collège Vautrin Lud de Saint Dié : report de la reprise des sanitaires
  - + 10 000 € : collège Vautrin Lud de Saint Dié : aménagement paysagé dans la cour
  - + 10 000 € : collège Vautrin Lud de Saint Dié : création d'une ouverture dans la vie scolaire
  - - 8 000 € : collège de Senones : report du pontage des fissures dans la cour
- Bâtiments administratifs : + 66 000 €
- + 5 000 € : Siège : plus-value dans la reprise du contrôle d'accès
  - + 16 000 € : siège : travaux de VRD pour travaux extérieurs
  - + 10 000 € : 5 rue Gambetta : reprise de l'éclairage de la Paierie départementale
  - + 35 000 € : 5 rue Gambetta : création d'un bureau ouvert au 2<sup>ème</sup> étage
- Bâtiments d'exploitations : + 2 000 €
- + 22 000 € : CEP de Vittel : remplacement de 4 portes sectionnelles
  - - 15 000 € : CES de Rambervillers : report de la reprise des poteaux du bâtiment de stockage
  - + 11 000 € : atelier de Golbey : plus-value dans la création d'un local de stockage d'huile
  - - 10 000 € : CEP d'Epinal: report du stockage de panneaux sous auvent
  - + 17 000 € : atelier de Golbey : reprise des capotages des poteaux
  - - 70 000 € : CEP de Bruyères : report de la reprise des sanitaires des agents
  - + 20 000 € : CEP de la Bresse : plus-value pour le remplacement de la chaudière
  - + 27 000 € : CEP de Saint-Dié: fermeture de 2 travées et pose de grilles
- Bâtiments sociaux : + 69 000 €
- + 6 000 € : MSVS de Gérardmer : reprise de la corniche
  - + 8 000 € : 23 rue de la préfecture : aménagement électrique des locaux
  - + 55 000 € 2 rue grennevo : remise en peinture de la grille de clôture

- Bâtiments gendarmeries : + 54 000 €
  - + 11 000 € : gendarmerie de Mirecourt : remplacement du portail intervention
  - + 7 000 € : gendarmerie de Mirecourt : reprise de la rive de façade
  - + 14 000 € : gendarmerie de la Vôge : modification de la cour et reprise d'enrobé
  - + 7 000 € : gendarmerie de la Vôge : remplacement de caniveaux
  - + 10 000 € : gendarmerie de la Vôge : remplacement visiophonie logement
  - - 65 000 € : gendarmerie de Saint Dié : report de la reprise du réseau d'évacuation et création d'une rampe PMR
  - + 10 000 € gendarmerie de Saint Dié : plus-value dans la reprise du chenil
  - + 60 000 € : gendarmerie de Saint Dié : désamiantage des logements de fonction
  
- Archives départementales : + 30 000 €
  - + 30 000 € : plus-value dans la reprise des sanitaires du personnel et du public

## RAPPORT N° 19

### ADAPTER LES RESSOURCES HUMAINES AUX BESOINS ET AUX MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT)

#### RAPPORT

Merci, Président. Mes chers collègues, c'est le dernier rapport avant le vote de cette décision modificative budgétaire. C'est un rapport assez important qui porte une augmentation de 1 825 000 € en exploitation au titre de la rémunération des agents et 900 000 € d'augmentation de ligne budgétaire pour le RIFSEEP. Je rappelle que deux délibérations avaient été applicables concernant ce régime indemnitaire, l'une en 2019 et la seconde ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Un engagement a été pris au sein de la collectivité pour réévaluer ce dispositif et tenir compte de plusieurs objectifs :

- clarifier le paysage indemnitaire ;
- garantir une cohérence dans les rémunérations via une gradation et une équité du régime indemnitaire entre les fonctions ;
- améliorer la rémunération des bas salaires, l'accent ayant été mis notamment sur les catégories C ;
- permettre une valorisation grâce à une approche par technicité des fonctions ;
- favoriser la motivation des agents, gage d'engagement et d'efficacité ;
- favoriser la mobilité interne, notamment vers des fonctions managériales ;
- préserver, voire renforcer, l'attractivité du Département et fidéliser les agents.

C'est un objectif assez fort que nous pourrons présenter et voter lors de la Commission permanente du 24 octobre prochain et qui se traduit très concrètement dans cette décision budgétaire à hauteur de 900 000 € pour les personnels titulaires.

Le coût annuel de révision du RIFSEEP est de 3 015 000 €. Cela s'ajoute à la revalorisation du point d'indice qui représente pour la collectivité, sur une année, 2 200 000 € d'augmentation.

Pour les rémunérations des contractuels, nous avons 107 500 € qui sont proposés.

Enfin, la ligne « rémunération des assistants familiaux » est abondée à hauteur de 600 000 €. Il s'agit de mesures qui sont consécutives à un décret qui a été signé le 31 août dernier, donc qui est tout récent, et qui sont consécutives aux mesures de la loi Taquet. Ces rémunérations et indemnités s'appliquaient depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Il s'agit de stabiliser la fonction des assistants familiaux, avec notamment un certain nombre de mesures qui permettent de protéger le statut des assistants familiaux, en espérant que ce soit plus attractif pour le recrutement des assistants familiaux dont nous avons besoin pour le département. En année pleine, ce sont 2 100 000 € de mesures, donc 600 000 € pour la décision modificative.

Concernant le déplacement des agents, plusieurs facteurs nous conduisent à augmenter la ligne budgétaire à hauteur de 217 500 €. Tout d'abord, le volume des déplacements est désormais de retour au même niveau qu'avant le Covid. Il y a également la hausse des barèmes kilométriques de façon plus forte que les années précédentes puisque là, nous avons une augmentation de 10 %. Puis, nous avons voté un rapport sur les frais

d'hébergement pour aligner le système sur les agents de l'État. Nous avons donc une hausse sur ces différentes mesures.

Ainsi, ce rapport porte une augmentation de 1 825 000 €.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Je vous remercie. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je vais soumettre le rapport à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 19 « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité » est voté à l'unanimité.*

Mes chers collègues, après l'examen de tous les rapports qui sont inscrits dans le cadre de cette décision modificative n° 2, je vous propose de revenir au rapport n° 1 pour procéder au vote général de la décision modificative n° 2.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Administration générale

**Avis budgétaire :**

## Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.*

Action 7 : rémunérer les agents	+ 1 607 500€ en exploitation
---------------------------------	---------------------------------

Action 17 : les modalités de déplacement des agents	+ 217 500€ en exploitation
---	-------------------------------

<b>TOTAL :</b>	<b>1 825 000 €</b> <b>1 825 000 € en exploitation</b>
----------------	--

## Action 7 : rémunérer les agents

BP 2022 - Section d'exploitation : 91 036 820 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 2 407 425 €

**Total : 93 444 245 €**

## Dispositif 1 : la rémunération des fonctionnaires

BP 2022 - Section d'exploitation : 71 301 000 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 2 372 435 €

**Total : 73 673 435 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 900 000 €**

**Total : + 900 000 €**

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés ou restitués :

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet de deux délibérations applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019 puis au 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour les cadres d'emplois n'ayant pas été concernés par les premiers décrets. Le volet relatif à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) indique que le montant attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale, notamment, « au minimum tous les quatre ans ». La collectivité s'inscrit donc dans cette perspective en la matière et propose, dès cette année, le réexamen de l'IFSE pour l'ensemble des métiers de notre administration.

Ce réexamen a notamment pour objectifs de :

- clarifier le paysage indemnitaire ;
- garantir une cohérence dans les rémunérations via une gradation et une équité du régime indemnitaire entre les fonctions ;
- améliorer la rémunération des bas salaires ;
- permettre une valorisation grâce à une approche par technicité des fonctions ;
- favoriser la motivation des agents, gage d'engagement et d'efficacité ;
- favoriser la mobilité interne, notamment vers des fonctions managériales ;
- préserver, voire renforcer, l'attractivité du Département et fidéliser les agents.

Le coût annuel de cette mesure s'élève à un montant de 3 015 000 € soit un coût pour l'exercice 2022 établi à 1 507 500 €.

Les crédits, correspondants à une première provision, ayant d'ores et déjà été votés lors du budget primitif 2022 à hauteur de 500 000 €, il vous est demandé l'inscription de crédits complémentaires à hauteur de 1 007 500 €.

900 000 € sont ainsi destinés à la rémunération des personnels titulaires.

### **Dispositif 2 : la rémunération des contractuels**

BP 2022 - Section d'exploitation : 5 305 820 €

DM1 2022 - Section d'exploitation : 34 990 €

**Total : 5 340 810 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 107 500 €**

**Total : + 107 500 €**

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés ou restitués :

En corollaire au développement susvisé, il est proposé l'inscription de crédits à hauteur de 107 500 € destinés à la rémunération des contractuels.

### **Dispositif 3 : la rémunération des assistants familiaux**

BP 2022 - Section d'exploitation : 14 430 000 €

**Total : 14 430 000 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 600 000 €**

**Total : + 600 000 €**

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés ou restitués :

Le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 a pour objet les modalités relatives à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités. Ce décret est pris pour l'application de l'article 28 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite loi Taquet.

Le texte s'applique aux rémunérations et aux indemnités dues à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il précise les éléments de la rémunération des assistants familiaux. Il fixe également les montants minimums de la rémunération qui leur est garantie pour les accueils continus et intermittents, ainsi que celui de l'indemnité de disponibilité pour les accueils urgents et de courte durée. Il définit enfin les conditions dans lesquelles l'indemnité prévue pour les accueils non réalisés est calculée, lorsque le nombre d'enfants qui sont confiés à l'assistant familial est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur.

Le coût de ce nouveau dispositif s'élève pour notre collectivité à 2 100 000 € en année pleine. Il s'avère donc nécessaire de conforter les crédits alloués à la rémunération des assistants familiaux à hauteur de 600 000 €, afin de couvrir l'impact de cette loi sur la période s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'exercice, une provision de 100 000 € ayant été précédemment votée en décision modificative n° 1.

## Action 17 : les modalités de déplacement des agents

BP 2022 - Section d'exploitation : 913 500 €

**Total : 913 500 €**

- Crédits demandés ou restitués dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

**Section d'exploitation : + 217 500 €**

**Total : + 217 500 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés ou restitués :

Les frais de déplacement des agents départementaux s'avèrent en hausse par la conjugaison de différents facteurs :

- le volume de déplacements des agents départementaux est désormais de retour à un niveau avant Covid ;
- la hausse du barème kilométrique 2022 s'élève à + 10 % depuis le 7 avril 2022 ; cette hausse est particulièrement remarquable en comparaison de la hausse moyenne annuelle habituellement constatée (2 %) ;
- la hausse du montant de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des déplacements temporaires des agents publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par application des barèmes équivalents à ceux dont bénéficient les agents de l'État.

## Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6245	TRANSPORT ASSURE PAR LES ASSISTANTS FAMILIAUX	131 000,00
011	6251	FRAIS DEPLACEMENTS MISSIONS	86 500,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE HEURES SUPP ASTREINTES	900 000,00
012	64121	REMUNERATION PRINCIPALE ASSISTANTS FAMILIAUX	600 000,00
012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRES HEURES SUPP ASTREINTES	107 500,00
<b>Total exploitation:</b>			<b>1 825 000,00</b>

## Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35337-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

## RETOUR SUR LE RAPPORT N° 1

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 2022

(Rapport présenté par M. François VANNSON)

#### DÉBATS

A ce stade, avant de passer au vote, je vous demande s'il y a des demandes d'intervention. S'il n'y en a pas, j'aimerais, mes chers collègues, dire quelques mots pour vous remercier de la qualité des rapports qui nous ont été présentés. Une fois de plus, les uns et les autres peuvent prendre véritablement conscience et peuvent véritablement prendre la mesure du sérieux dans lequel s'exercent vos fonctions respectives.

Si aujourd'hui, nous sommes en mesure de voter encore cette décision modificative n° 2 dans de bonnes conditions, comme l'exprimait très justement William MATHIS, ce n'est pas uniquement le fruit du hasard. En 2015, nous avons collectivement pris les mesures qui s'imposaient en définissant et en appliquant une trajectoire qui s'est avérée sérieuse, crédible et qui a toujours joué le rôle de fil d'Ariane dans nos missions de service public et dans la gestion de notre collectivité.

Le Département des Vosges est une collectivité bien gérée, une collectivité qui a su s'adapter, donc la vraie question est de savoir si pour 2023, nous pourrions gérer notre collectivité dans les mêmes conditions que les années précédentes. C'est un premier point.

Deuxième point, aujourd'hui en termes de perception, notre collectivité a certes plutôt une bonne image. Néanmoins, il faut que nous soyons attentifs parce qu'il ne faut pas non plus que nous apparaissions en permanence comme la collectivité providentielle. On a un moindre problème dans notre commune, dans notre collectivité, donc on se retourne vers le Département en disant : « Le Département n'a qu'à abonder de ses crédits notre projet ou la difficulté que nous rencontrons ». Il faut aussi savoir raison garder. Il faut aussi que nous ne nous privions pas de dire que la gestion, les décisions difficiles que nous avons eues à prendre, nous les avons prises, ce qui nous permet aujourd'hui d'assumer nos responsabilités.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, que je vous propose, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, d'adopter la décision modificative n° 2. Concernant la décision modificative n° 2, Qui est contre ? Qui s'abstient ? La décision modificative est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

*La décision modificative n° 2 est votée à l'unanimité.*

Nous avons deux autres rapports annexes à examiner, dont le rapport n° 20 « Dotations de fonctionnement des collèges publics ». Je redonne la parole à Caroline PRIVAT-MATTIONI.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Présentation générale de la décision modificative n° 2 2022**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Administration générale

Commission Territoires

Commission Attractivité

Commission Solidarités

**Avis budgétaire :**

## **Proposition du Conseil départemental**

Vous trouverez, dans le document joint en annexe, la présentation générale de la décision modificative n° 2 au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Celle-ci recense l'ensemble des inscriptions budgétaires détaillées par ailleurs dans chacun des rapports présentés et se référant aux stratégies retenues dans le cadre du Plan Vosges Ambitions 2027.

## **Décision du Conseil départemental**

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions contenues dans la présentation générale de la décision modificative n° 2 au titre de l'exercice budgétaire 2022, telles que présentées dans le document joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

17 octobre 2022

---

# Présentation Générale De la DM2 2022 Assemblée Départementale

[vosges.fr](http://vosges.fr)



## Introduction

- La **Décision Modificative N°1** a conduit à l'abondement du BP2022 à un niveau très significatif **(+6,3M€)** en section de fonctionnement et **(+6,9M€)** en section d'investissement, ceci afin d'une part, d'assumer les 1ers impacts des mesures « SEGUR de la Santé », de la revalorisation du personnel et des hausses de prix, tout en poursuivant, d'autre part, les actions volontaires de la Collectivité notamment en investissement.
- Le rythme de consommation des crédits inscrits, à fin août, confirme ce « **bond** » **sans précédent, des dépenses**.

Au regard de ce constat, il a été proposé pour la construction de cette DM2 :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

De limiter les inscriptions supplémentaires en DM2 principalement aux **dépenses directement liées au contexte économique et financier.**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Au regard du volume d'inscriptions budgétaires, il est proposé de limiter tout nouvelle inscription **aux besoins obligatoires ne pouvant être repoussés à 2023.**

## LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP 2022

## 1- Orientations générales de la DM2

Il vous est proposé, lors de cette étape budgétaire, une nouvelle **hausse des dépenses de la section de fonctionnement** et en parallèle un **retrait en section d'investissement** :

- Une hausse de **+ 2 669 877,04 €** en section de fonctionnement,
- Une baisse de **- 1 405 647,00 €** en section d'investissement,

Ainsi, impactées de ces nouvelles propositions en DM2, les inscriptions budgétaires 2022 seraient en très nette augmentation par rapport au rythme des années passées.

## Section de Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits Disponibles	353,6 M€	338,3 M€	341,4 M€	346,3 M€	352,3 M€	359,2 M€	379,4 M€
Evolution €		-15,3 M€	+ 3,1 M€	+4,9 M€	+6 M€	+6,9 M€	<b>+20,2 M€</b>
Evolution %		-4,3%	+0,9%	+1,4%	+1,7%	+1,9%	+5,6%

## Section d'Investissement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits Disponibles	84,5 M€	86,6 M€	86,6 M€	93,3 M€	86,1 M€	91 M€	103,1
Evolution €		+2,1 M€	0 M€	+6,7 M€	-7,2 M€	+4,9 M€	<b>+12,1 M€</b>
Evolution %		+2,4%	0%	+7,7 M€	-7,7%	+5,7%	+13,3%

## 1- Orientations générales de la DM2

Au regard des recettes de fonctionnement supplémentaires et exceptionnelles que le Département entend percevoir pour **3 740 022,65 €**, il vous est donc proposé de valider l'inscription de ces dépenses supplémentaires pour la DM2.

## 2 - Ajustement des dépenses de Fonctionnement

### Section d'exploitation:

Des dépenses complémentaires sont proposées à hauteur de **+ 5 850 056,64 €** et un retrait de certaines dépenses pour - **3 180 179,60 €**

**Des dépenses d'exploitation en hausse de + 2 669 877,04 €**

## 2 – Principales dépenses de Fonctionnement à retenir

### Les ajouts de dépenses :

+2 091 588 € sur le **programme AUTONOMIE** afin de tenir compte principalement de la hausse des dépenses de Transport des Elèves Handicapés (+900 000€) ; l’impact des revalorisations issues des accords « LAFORCADE » (+748 868€) ou encore l’Aide Sociale pour les personnes âgées (+500 000€).

+1 825 000 € sur le **programme RESSOURCES HUMAINES** afin de permettre le financement de la revalorisation du Régime Indemnitaire de la Collectivité (RIFSEEP) dont le cout estimatif pour 6 mois en 2022, nécessite un abondement de +1 007 500 € s’ajoutant au 500 000 € déjà budgétés ou la revalorisation des Assistants Familiaux dont le cout estimatif à compter du 1<sup>er</sup> septembre nécessite un abondement complémentaire de +600 000€ s’ajoutant aux 100 000€ déjà budgétés ainsi que 217 500€ en faveur des dépenses liées aux frais de déplacement.

+ 966 527 € sur le **programme ENFANCE** principalement afin d’abonder, de nouveau, l’hébergement spécialisé des enfants (+330 000€) ou les aides financières (+200 000€) et prendre en charge les revalorisations liées à la conférence des métiers de l’accompagnement social et médico-social (+179 329€)

## 2 – Principales dépenses de Fonctionnement à retenir

+ **282 312 €** sur le **programme FINANCES** afin de permettre le financement des Admissions en Non valeur proposées par le Payeur départemental (228 465 €) et abonder la contribution du Département au Fonds de Péréquation des DMTO (53 847€)

+**197 000 €** sur le **programme ECONOMIE ET EMPLOI** afin de permettre le versement de la subvention exceptionnelle en faveur de l'Aéroport liée à la situation COVID (144 000€) ainsi que le soutien à diverses structures favorisant l'emploi sur le territoire (association Eau et Pierre, initiatives « territoire Zéro Chômeur », Voggelis...) pour 53 000€

+**105 000€** sur le **programme COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE** afin d'abonder, à nouveau, le budget de Vosges Télévision (70 000€) et tenir compte de la hausse du cout des matières 1eres notamment papier (35 000€)

+ **100 828 €** sur le **programme APPUI AU TERRITOIRE** essentiellement pour permettre le versement du solde de la participation départementale au CAUE (95 828€)

## 2 – Principales dépenses de Fonctionnement à retenir

+ **95 500 €** en faveur du **programme PATRIMOINE** pour l'entretien des bâtiments

+ **72 501 €** en faveur du **programme AGRICULTURE** afin d'apporter une subvention complémentaire au laboratoire (35 001€), soutenir diverses rencontres et initiatives de la Profession (26 500€) ou dédommager les agriculteurs mobilisés durant les incendies cet été (11 000€).

+ **40 000 €** en faveur du **programme Système d'Information** pour le financement de l'audit sécurité dans le cadre du Plan Cyberdéfense. Action financée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

+ **38 000€** en faveur du **programme COLLEGE** pour les frais liés aux Cités Scolaires (23 000€) et les frais liés aux équipements numériques des collèges (15 000€). Cette dernière étant compensée par une recette.

+ **16 000 €** en faveur du **programme TOURISME** pour le soutien aux partenaires touristiques

+ **15 000€** en faveur du **programme INSERTION LOGEMENT** pour les Mesures d'Accompagnement Social et Budgétaire

+ **4 800€** en faveur de **programme PROMOTION DU TERRITOIRE** pour l'acquisition d'objets publicitaires

## 2 - Principales dépenses de Fonctionnement à retenir

### Les retraits de dépenses :

- **2 184 600 €** de retrait sur le **programme INSERTION LOGEMENT** principalement sur les dépenses de RSA (**1 950 000€**) et sur l'Appel A Projet « famille monoparentales » (**160 000€**)

- **243 000 €** de retrait sur le **programme PATRIMOINE** principalement sur les dépenses d'entretien ménager (**152 000€**) et la maintenance de pylônes de téléphonie mobile (**90 000€**)

- **240 003 €** de retrait sur le **programme AUTONOMIE** essentiellement sur les Aides Ménagères PA/PH et la conférence des financeurs

- **104 000€** de retrait sur des initiatives du **programme ENVIRONNEMENT** notamment liées aux reports d'actions en faveur des ENS, la précarité logement ou les trophées de la Transition Ecologique et - **7 293 €** de retrait sur le **programme APPUI AUX TERRITOIRES** pour un ajustement de la subvention à l'ATD

- **70 000 €** de retrait sur le **programme SYSTÈME D'INFORMATION** sur l'enveloppe dédiée aux opérations de maintenance.

## 2 - Principales dépenses de Fonctionnement à retenir

- **63 000 €** de retrait sur le **programme COLLEGE** en raison d'une prestation moins couteuse sur les abonnements internet et le report d'initiatives en faveur de l'éco-responsabilité
- **58 000 €** de retrait sur le programme **ROUTES** essentiellement sur les marchés de déneigement et de signalisation
- **35 000€** de retrait sur le **programme COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE** avec le report d'un plan de communication (26 500€) et d'actions médias (8 500€)
- **23 340 €** de retrait sur le programme **ENFANCE FAMILLE** principalement lié à la baisse des montants versés dans le cadre de parrainages.
- **151 943€** de retrait sur diverses initiatives annulées ou reportées sur les programmes **CULTURE ET SPORT (72 180 €)** ; **TOURISME (44 963 €)** ou **ECONOMIE (30 000€)** ou **PROMOTION DU TERRITOIRE (4 800€)**

## 3 - Ajustement des dépenses d'investissement

### Section d'investissement :

Des dépenses complémentaires sont proposées à hauteur de  
**+ 5 072 800 €**, ainsi que le retrait de dépenses pour **- 6 478 447 €**

Des dépenses d'investissement apparaissent donc léger retrait  
de **- 1 405 647 M€**

### Les dépenses complémentaires :

+ **2 241 000€ sur le programme PATRIMOINE** essentiellement pour permettre la poursuite des travaux du Collège de VAGNEY (+ 1 000 000€) , la réalisation de chantiers dans les Collèges (306 000€) le renouvellement de véhicules vétustes (425 000€) et l'octroi d'une dotation complémentaire pour les cités scolaires (270 000€).

+ **1 901 300 € sur le programme ROUTE** afin d'abonder, à nouveau, les Travaux de Surface de Chaussées impactés par la hausse des prix et la réalisation de travaux d'urgence (1 455 000€) et poursuivre divers chantiers structurants tels que ceux sur la RD13 entre Houécourt et Mandres/Vair, RD424 Col de la Chipotte ou RD417 St Amé Gérardmer (365 000€)

+ **552 000€ sur le programme FINANCES** afin de permettre les écritures comptables en matière d'avances accordées sur les projets immobiliers. Opération qui est compensée par une recette identique.

### 3 - Principales dépenses d'investissement à retenir

- + **255 500 € sur le programme COLLEGE** principalement afin de se doter d'équipements numériques pour le Collège de VAGNEY (240 000€)
- + **70 000€ sur le programme SYSTÈME D'INFORMATION** pour l'achat d'équipement et de solution de stockage informatique
- + **53 000€ sur les programmes ECONOMIE et AGRICULTURE** afin de permettre la réalisation d'investissements supplémentaires sur l'Aéroport (40 000€) et soutenir les dispositifs Plantez des Haies et Vergers (13 000€)

### 3 - Principales dépenses d'investissement à retenir

#### Les retraits de dépenses :

- **2 695 500 € de retrait sur le programme ROUTE** principalement sur les chantiers d'investissement routier sur la RD6 entre Haillainville et Rehaingourt ; RD18 entre Norroy et St Remimont ; RD34 Giratoire de La Bresse ou RD157 Chavelot ainsi que les travaux d'Ouvrage d'Art
- **1 675 000 € de retrait sur le programme PATRIMOINE** principalement des retraits sur les Grands Chantiers hors collège (460 000€) ; travaux sur les bâtiments départementaux (547 000€) ou la mise en accessibilité dans les collèges (510 000€)
- **1 494 000 € sur le programme AUTONOMIE** en raison de retraits sur les subventions aux EPHAD

### 3 - Principales dépenses d'investissement à retenir

- **213 000 €** sur le programme **AGRICULTURE** concernant les retraits sur les aménagements fonciers et regroupement forestier
- **195 000€** sur le programme **CULTURE & SPORT** sur diverses initiatives liées au Patrimoine Culturel
- **77 000€** sur les programmes **USAGE DU NUMERIQUE (20 000€)** et **SYSTÈME D'INFORMATION (57 000€)**
- **53 500€ de retrait sur le programme COLLEGE** essentiellement sur le dispositif espace verts (28 000€) et espace numérique (15 500€) et – **5 000€ sur le programme ENVIRONNEMENT**
- **70 447€** de retraits sur les programmes **ECONOMIE (20 447€)** et **TOURISME (50 000€)**

## 4 - Ajustement des recettes

Lors de cette DM2, sera proposé l'inscription de recettes complémentaires à hauteur de **+3 740 022 €** en section de Fonctionnement dont :

- + 2 437 698 €** de remboursement CNSA lié aux revalorisations salariales des professionnels ainsi qu'à la contractualisation « enfance ».
- + 792 324€** de dotations complémentaires CNSA pour la PCH.
- + 386 000€** de recettes suite à litige (essentiellement concernant les Archives départementales)
- +71 000€** de produits de ventes et locations et **+ 53 000€** de remboursement suite à l'arrêt d'un marché énergie.
- + 550 000€** de recettes d'investissement provenant des lignes Avances pour permettre les écritures comptables.

## 5 – Mouvements

Au regard du volume exceptionnellement important de recettes supplémentaires à inscrire lors de cette nouvelle étape budgétaire, il vous est proposé de réduire les inscriptions d'emprunts de **3 025 792 €** étant donné le niveau très élevé inscrit lors du Budget Primitif 73 925 000€.

## Synthèse financière

Dépenses nouvelles réelles	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL	Part du budget
BUDGET 2022	368,9 M€	125,3 M€	494,2 M€	96,5%
Ajustement DM0	+ 1,56 M€	+ 1,65 M€	3,21 M€	0,6%
Ajustement DM1	+ 6,32 M€	+ 6,97 M€	13,29 M€	2,6%
Ajustement DM2	+ 2,67 M€	- 1,4 M€	1,27 M€	0,3%
TOTAL	379,45 M€	132,52 M€	511,97 M€	
Part du budget	74,1%	25,9%		

**Merci de votre attention**

## RAPPORT N° 20

### LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

(Rapport présenté par Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-présidente  
en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports)

#### RAPPORT

Président, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, ce rapport n° 20 vous propose les dotations de fonctionnement dans les collèges publics. Pour information, ces dotations comportent deux parties : la première partie est ce que nous appelons la part « bâtiments » et la deuxième partie la part « élèves ». Vous avez en pièce jointe la proposition de notre dotation, qui vous est faite pour chaque collège, ainsi que le prévisionnel des dotations des trois cités scolaires.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Nous avons vu le détail dans le rapport. Je soumetts le rapport n° 20 à votre approbation. Qui est contre ? qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport n° 20 « Les dotations de fonctionnement des collèges publics » est voté à l'unanimité.*

Nous passons au rapport n° 21 « Modification du règlement départemental d'aide sociale ». Je redonne la parole à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, notre Vice-présidente.

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Les dotations de fonctionnement des collèges publics**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Attractivité

**Avis budgétaire :**

## Proposition du Conseil départemental

Conformément aux dispositions de l'article L 421-11 du Code de l'éducation, l'Assemblée départementale doit arrêter le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2023. Ces éléments doivent être notifiés aux chefs d'établissement avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2022. La dotation des collèges a été calculée selon les modalités approuvées en 2013.

Il est précisé par ailleurs que la tarification de la restauration scolaire fait l'objet d'une étude d'impact dans le contexte d'inflation et de hausse des prix des matières premières et des fluides. Le cas échéant, des ajustements relatifs au coût assiette pourront être soumis à l'approbation de la Commission permanente.

### A. Dotations initiales des collèges publics

Elles comportent deux parts :

#### 1. La part « bâtiment »

Elle permet de couvrir les charges de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements de l'externat. Elle se décompose en deux éléments :

- la viabilisation : suite à la prise en charge directe des factures d'énergie (hors électricité) par le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette part couvre les charges d'électricité, d'eau et d'assainissement supportées par les collèges. Il est à noter que les dépenses de viabilisation déjà payées par les usagers des logements de fonction et de la restauration sont déduites de ce montant. Le cas échéant, le calcul est également corrigé des éventuelles diminutions ou augmentations de surfaces et des économies générées par les travaux réalisés par le Conseil départemental et visant à réduire les consommations.

Compte-tenu du contexte inflationniste et des perspectives 2023 défavorables, le montant des factures 2021 de référence a été majoré de 15 % pour l'électricité ;

- l'entretien : cette part permet aux collèges d'entretenir leur établissement (achats de produits d'entretien, équipements de protection individuelle des agents, petites réparations...).

Dans un souci d'équité, elle est calculée sur la base d'un montant au mètre carré fixé pour 2023 à 1,50 €, à hauteur du montant arrêté pour 2022.

La part « bâtiment » enregistre ainsi une hausse globale de 11,7 %.

## 2. La part « élève »

Elle permet de couvrir les dépenses pédagogiques et celles liées au fonctionnement de l'administration. Elle se décompose en trois éléments :

- les élèves en SEGPA : pour tenir compte des surcoûts pédagogiques engendrés par les enseignements techniques des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en SEGPA, une dotation spécifique est attribuée aux collèges en fonction des effectifs concernés. Afin d'assurer une équité de répartition entre tous les collèges, un montant par élève est arrêté au niveau départemental ; il s'établit pour 2023 à 55 €, à hauteur du montant retenu en 2022 ;
- l'ensemble des effectifs du collège : là encore, l'objectif est d'être le plus équitable possible. Il est donc alloué un montant par élève sur la base de la moyenne des effectifs des collèges des trois dernières années, constatés par les services de l'Éducation nationale. Ainsi, un même montant est attribué à tous les collèges pour les 150 premiers élèves ; au-delà, le montant est dégressif par tranche de 150 élèves pour tenir compte des économies d'échelle réalisées par les plus gros établissements ;
- les dépenses concernant l'éducation physique et sportive : le montant de la provision est calculé sur la base des dépenses réellement facturées en 2021 ; il est le cas échéant diminué du trop-perçu correspondant au différentiel entre dotation 2021 et dépenses 2021. L'ajustement à la hausse (sur la base des dépenses 2022) sera opéré pour les établissements concernés au moment du versement du 2<sup>ème</sup> tiers de la dotation (avril 2023). Les dispositions relatives aux sections sportives restent inchangées ; le versement intervient à terme échu selon l'occurrence de l'année scolaire.

Le montant des dotations initiales 2023 calculé en application de ces critères figure en annexe au présent rapport pour un montant total de 2 299 691 €, en hausse de 2,24 % par rapport à l'exercice 2022.

### B. Dotations initiales des cités scolaires

En ce qui concerne la situation des cités scolaires de Gérardmer, Neufchâteau et Saint-Dié-des-Vosges, la Région Grand Est a communiqué la part contributive du Département aux dépenses de viabilisation pour l'exercice 2023.

Le calcul prévisionnel de la dotation pour les trois cités scolaires s'établit comme suit :

- Gérardmer : 213 089 €
- Neufchâteau : 188 531 €
- Saint-Dié-des Vosges Jules Ferry : 129 133 €

soit un total de 530 753 €.

Il est rappelé que la Région Grand Est a fait le choix depuis 2022 d'abandonner la prise en charge directe des factures de viabilisation des établissements. Ces éléments ont ainsi été réintégrés dans la dotation.

### C. Réserve de crédits

Comme les années précédentes, une réserve sera maintenue. Celle-ci est effectivement nécessaire pour :

- ajuster la dotation éducation sportive aux dépenses réelles ;
- répondre aux nécessités des établissements, signalées au cours de l'année et correspondant à des charges nouvelles.

### **Décision du Conseil départemental**

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver le montant des dotations de fonctionnement à verser aux collèges publics, pour l'exercice 2023, selon la répartition décrite en annexe et aux fins de notification avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35286-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

DOTATIONS INITIALES DES COLLEGES PUBLICS 2023

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>Part bâtiment</b>	<b>Part élève</b>	<b>Total Dotation 2023</b>
<b>BRUYERES</b>	35 057 €	62 387 €	97 444 €
<b>CHARMES</b>	32 944 €	45 123 €	78 067 €
<b>CHATEL-SUR-MOSELLE</b>	22 861 €	40 399 €	63 260 €
<b>CHATENOIS</b>	31 093 €	24 803 €	55 896 €
<b>CONTREXEVILLE</b>	35 186 €	28 754 €	63 940 €
<b>CORCIEUX</b>	13 730 €	18 553 €	32 283 €
<b>CORNIMONT</b>	16 171 €	34 693 €	50 864 €
<b>DOMPAIRE</b>	17 427 €	33 098 €	50 525 €
<b>ELOYES</b>	25 048 €	36 213 €	61 261 €
<b>EPINAL Clémenceau</b>	36 555 €	58 555 €	95 110 €
<b>EPINAL J. Ferry</b>	40 145 €	48 377 €	88 522 €
<b>EPINAL St Exupéry</b>	24 141 €	30 787 €	54 928 €
<b>FRAIZE</b>	23 196 €	33 300 €	56 496 €
<b>GOLBEY</b>	35 776 €	58 482 €	94 258 €
<b>LAMARCHE</b>	19 171 €	12 760 €	31 931 €
<b>LIFFOL-LE-GRAND</b>	32 806 €	17 067 €	49 873 €
<b>MIRECOURT</b>	41 427 €	49 555 €	90 982 €
<b>MONTHUREUX</b>	10 075 €	19 246 €	29 321 €
<b>PROVENCHERES-ET-COLROY</b>	13 561 €	32 859 €	46 420 €
<b>RAMBERVILLERS</b>	36 848 €	42 575 €	79 423 €
<b>RAON L'ETAPE</b>	36 630 €	42 250 €	78 880 €
<b>REMIREMONT Charlet</b>	41 537 €	44 508 €	86 045 €
<b>REMIREMONT Christian Poncelet</b>	31 400 €	35 678 €	67 078 €
<b>RUPT-SUR-MOSELLE</b>	14 417 €	15 015 €	29 432 €
<b>SAINT-DIE Souhait</b>	34 409 €	41 218 €	75 627 €
<b>SAINT-DIE V. Lud</b>	40 038 €	64 661 €	104 699 €
<b>SENONES</b>	51 851 €	24 705 €	76 556 €
<b>THAON LES VOSGES</b>	40 864 €	49 668 €	90 532 €
<b>THILLOT (LE)</b>	50 578 €	35 910 €	86 488 €
<b>THOLY (LE)</b>	16 359 €	20 030 €	36 389 €
<b>VAGNEY</b>	50 023 €	35 239 €	85 262 €
<b>LE VAL D'AJOL / PLOMBIERES LES BAINS</b>	26 173 €	22 718 €	48 891 €
<b>VITTEL</b>	31 007 €	31 922 €	62 929 €
<b>VÔGE-LES-BAINS (LA)</b>	11 896 €	11 605 €	23 501 €
<b>XERTIGNY</b>	34 457 €	42 122 €	76 579 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 054 857 €</b>	<b>1 244 834 €</b>	<b>2 299 691 €</b>

**DOTATIONS INITIALES DES COLLEGES PUBLICS : COMPARATIF 2022/2023**

<b>ANNEE 2022</b>	
Viabilisation Calcul sur la base des consommats° réelles 2020 après d'éventuelles corrections et rapportées à la rigueur d'un hiver moyen	1 108 933 €
Déduction viabilisation restaurat°, logements et correct° factures	-501 929 €
Entretien (1,5 € / m²)	337 229 €
<b>PART BÂTIMENTS</b>	<b>944 233 €</b>
Nombre d'élèves (moyenne 2018-2020)	13 581
<b>E.P.S.</b> Montant indicatif révisable en fonction des dépenses facturées au titre de 2022	142 571 €
SEGPA (55 € par élève de 4° et 3°)	12 980 €
Part Enseignement général (de 95 € à 55 € par tranche de 150 élèves)	1 149 435 €
<b>PART ELEVES</b>	<b>1 304 986 €</b>
<b>TOTAL DOTATION :</b> Soit une variation par rapport à 2021 de :	<b>2 249 219 €</b> -31,38%

<b>ANNEE 2023</b>	
Viabilisation Calcul sur la base des consommats° réelles 2021 après d'éventuelles corrections et rapportées à la rigueur d'un hiver moyen	1 183 697 €
Déduction viabilisation restaurat°, logements et correct° factures	-465 257 €
Entretien (1,5 € / m²)	336 417 €
<b>PART BÂTIMENTS</b>	<b>1 054 857 €</b>
Nombre d'élèves (moyenne 2019-2021)	13 453
<b>E.P.S.</b> Montant indicatif révisable en fonction des dépenses facturées au titre de 2023	91 654 €
SEGPA (55 € par élève de 4° et 3°)	13 805 €
Part Enseignement général (de 95 € à 55 € par tranche de 150 élèves)	1 139 375 €
<b>PART ELEVES</b>	<b>1 244 834 €</b>
<b>TOTAL DOTATION :</b> Soit une variation par rapport à 2022 de :	<b>2 299 691 €</b> 2,4%

## RAPPORT N° 21

### MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

(Rapport présenté par Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente  
en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie)

#### RAPPORT

Il s'agit d'actualiser ce règlement départemental d'aide sociale sur deux points, tout d'abord la revalorisation de l'indemnité d'entretien qui est versée aux assistants familiaux. L'indemnité minimale est fixée au 1<sup>er</sup> août 2022 à 13,79 €, donc il convient d'actualiser cette indemnité minimale d'entretien du barème de l'Aide sociale à l'enfance 2022 des Vosges en la passant de 13,70 € à 13,79 € pour les enfants âgés de 0 à 11 ans.

Puis, il convient d'ajouter, à ce règlement départemental, l'aide à la vie partagée qui est une nouvelle aide qui va nous permettre de déployer l'habitat inclusif sur le département des Vosges. Cette aide à la vie partagée permet de financer l'habitat inclusif. Je vous rappelle que l'habitat inclusif, à la suite de l'appel à candidatures, ce sont 17 projets retenus pour 235 places déployées sur le département des Vosges. Il fallait donc ajouter dans ce règlement départemental cette nouvelle aide.

#### DÉBATS

**M. le Président** : Nous vous remercions. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je soumetts le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

*Le rapport 21 « Modification du règlement départemental d'aide sociale » est voté à l'unanimité.*

Nous aimons tellement bien être ensemble que malheureusement, notre réunion touche à sa fin. Tant pis, je vais vous demander de surmonter cette difficulté et de prendre sur vous.

Juste une petite information : à l'ADF à Agen, j'ai rencontré la CAREL à laquelle je pense majoritairement les uns et les autres souscrivent. Sans faire de prosélytisme, M. CASTETS qui est un des directeurs m'a proposé de venir dans le département, non pas d'assister à nos travaux mais je mettrais à sa disposition une salle tranquille, un petit bureau et vous pourrez le contacter si vous voulez faire le point de vos situations. Je demanderai aussi à FONPEL pour ceux qui en font partie, si vous le souhaitez.

Véronique MARCOT a demandé la parole.

**Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente** : Je voudrais que mes collègues lisent avec attention le beau document que les services ont pris la peine, comme chaque année, de rédiger concernant l'accidentologie sur les routes départementales. C'est un document qui est très bien fait, qui est simple en lecture et qui donnent

des renseignements importants sur ce qui se passe sur nos routes : il y a le détail des travaux de sécurité qui sont réalisées, etc. Je trouve que c'est très facile à lire, très agréable d'ailleurs.

**M. le Président** : Merci beaucoup. Encore une fois, merci aux services. Caroline PRIVAT-MATTIONI a demandé la parole.

**Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-Présidente** : Justement, par rapport à ce document-là, il est noté qu'il y a une augmentation, par exemple, de décès de cyclistes mais il y a aussi beaucoup plus de cyclistes qu'avant...

**Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente** : C'est pour cela que l'on dit que l'enjeu cycliste est très important...

**Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-Présidente** : Il aurait aussi fallu que l'on ait aussi l'augmentation de cette part là.

**Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente** : Tu as quand même un certain nombre qui est identifié. Pour nous, c'est difficile de quantifier le nombre de cyclistes qu'il y a sur les Vosges ; c'est quand même compliqué. On sait que c'est un sujet qui aujourd'hui est complètement à étudier et à prendre en compte parce que nous avons de plus en plus de cyclistes effectivement sur nos routes vosgiennes. Ce que nous allons peut-être voir dans notre premier Copil Mobilités que nous avons tout à l'heure parce que nous devons aujourd'hui intégrer encore plus la sécurité des cyclistes sur nos routes départementales et intégrer dans la réflexion que l'on a sur nos routes.

**M. le Président** : Merci. Juste une petite recommandation, vous ne serez autorisés à quitter l'hémicycle qu'après avoir signé la feuille du vote du budget.

**M. Damien PARMENTIER, Directeur général des services** : Il faut juste que vous restiez à votre place ; la personne tourne.

*La séance est clôturée à 12 heures 12.*

**Extrait des délibérations**

**Session ordinaire  
du Conseil départemental des Vosges  
Décision modificative n° 2 2022  
Réunion du lundi 17 octobre 2022**

**Modification du règlement départemental d'aide sociale**

**Commissions réglementaires compétentes**

**Avis principal :**

Commission Solidarités

**Avis budgétaire :**

## Proposition du Conseil départemental

Des modifications sont à apporter au règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Elles portent sur des dispositions suivantes :

### **I – La revalorisation de l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux**

Dans le cadre du barème de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (voir annexe 1), une revalorisation de l'indemnité d'entretien concernant les assistants familiaux est à appliquer depuis le 1<sup>er</sup> août 2022. En effet, l'article D 423-22 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « *le montant des indemnités et fournitures ne peut être inférieur à 3,5 fois le minimum garanti mentionné à l'article L 3231-12 du Code du travail. Il peut être modulé en fonction de l'âge de l'enfant.* ».

L'indemnité minimale est fixée au 1<sup>er</sup> août 2022 à 13,79 €.

Ainsi, l'indemnité d'entretien du barème de l'ASE 2022 des Vosges passe de 13,70 € pour les 0-11 ans à 13,79 €.

### **II – L'aide à la vie partagée**

#### **A. Définition et organisation de l'habitat inclusif**

L'habitat inclusif mentionné à l'article L 281-1 du CASF est destiné « *aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée* ».

L'habitat inclusif est une solution complémentaire au logement en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Cette solution s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas être hébergées en établissement, veulent conserver un logement autonome mais souhaitent ne pas se retrouver isolées.

L'entrée dans un habitat inclusif est fondée sur le libre choix de la personne. Elle s'inscrit en-dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale et indépendamment de toute attribution d'aides à l'autonomie, que ce soit la prestation de compensation du handicap ou l'allocation personnalisée d'autonomie.

Cet habitat, inscrit durablement dans la vie de la cité, constitue la résidence principale de la personne pouvant recourir aux dispositifs de droit commun : accompagnement social pour permettre son inclusion sociale et, le cas échéant, offre de services sanitaires, sociaux, médico-sociaux individualisés pour l'aide et la surveillance en fonction des besoins.

A cette fin, l'habitat doit respecter des exigences d'accessibilité et doit être situé à proximité des transports, commerces et services afin de faciliter une intégration dans la vie sociale et prévenir l'isolement. Il doit aussi préserver l'intimité, développer le vivre ensemble et être compatible avec le contenu du projet de vie sociale et partagée, notamment les activités de convivialité.

Quelle que soit la configuration choisie, hormis dans une colocation, l'habitat doit être constitué à minima d'un logement privatif.

L'habitat inclusif correspond donc à un ensemble de logements indépendants ou intégrés à un autre ensemble architectural, à « taille humaine », caractérisé par des espaces privatifs, pour une vie individuelle associée à des espaces communs de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé, permettant la réalisation d'un projet commun de vie sociale. L'habitat doit répondre à la législation de l'habitat inclusif.

Le projet de vie sociale et partagée contribue à lutter contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et citoyenne ainsi que le développement de liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage. Elaboré avec et pour les habitants, il permet de mettre en place des moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres. Il est en constante évolution afin de garantir des bénéfices sur le long terme.

Chaque habitant au projet de vie sociale et partagée conclut avec le porteur de l'habitat inclusif un contrat au titre du projet de vie partagée. Le contrat précise obligatoirement :

- le logement occupé au titre de l'habitat inclusif ;
- les prestations déployées par le porteur de l'habitat inclusif dans le cadre du projet de vie sociale et partagée. Les prestations relevant de l'AVP doivent être identifiées spécifiquement ;
- la participation éventuelle de l'habitant aux activités proposées ;
- les modalités d'information et de participation de l'habitant en lien avec la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée ;
- les conditions de suspension ou de résiliation, à l'initiative de l'une des deux parties ;
- les modalités convenues entre le porteur de l'habitat inclusif et le Département pour le versement de l'AVP, ainsi que les obligations des parties relatives à l'information du Département au sujet de tout événement susceptible d'affecter le droit à l'AVP du demandeur ou le montant attribué aux participants.

## **B. L'aide à la vie partagée**

Impulsée par la loi ELAN de 2018 et confortée par l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020, la création de l'aide à la vie partagée s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le nouvel article 281-2-1 du CASF permet aux Départements volontaires de délivrer cette nouvelle prestation, aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées vivant dans un habitat inclusif, dont le porteur de projet partagé (dit personne morale 3P), à signer une convention avec le Département.

## 1. Conditions générales

L'AVP est une aide financière individuelle permettant de financer les activités dédiées aux habitants de l'habitat inclusif et portées par un organisme conventionné avec le Département.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité, c'est-à-dire les missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'eux et le porteur de l'habitat inclusif, à savoir la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

L'AVP n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

## 2. Conditions relatives à la personne

- le public :
  - les personnes âgées d'au moins 65 ans. A noter que pour les personnes en groupe iso-ressources (GIR) 1 à 3, ce type d'habitat semble peu adapté, du fait d'une autonomie réduite des personnes pour participer au projet de vie sociale avec d'autres habitants mais ne sont pas exclus ;
  - les personnes en situation de handicap qui bénéficient de droit(s) ouvert(s) à la Maison départementale des personnes handicapées ou d'une pension d'invalidité et sans condition de ressources ;
- les conditions :
  - occuper pleinement un logement individuel, à titre de résidence principale de l'habitat inclusif conventionné avec le Département, ou occupant un logement privé en dehors de l'habitat inclusif et prévu au projet d'aide à la vie partagée ;
  - avoir signé un contrat avec le porteur de l'habitat inclusif au titre du projet de vie sociale et partagée porté par ce dernier ;
  - résider dans les Vosges ;
  - la participation à l'AVP est individuelle, pour les personnes qui vivent en couple chacun des membres du couple peut avoir droit à l'AVP à condition d'en avoir formulé la demande.

Les demandeurs ne doivent pas bénéficier du forfait habitat inclusif (FHI).

## 3. La formulation de la demande

L'aide à la vie partagée est sollicitée sur simple demande formulée par l'occupant de l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département. L'occupant doit justifier des conditions auprès du porteur de l'habitat inclusif qui est chargé de la complétude du dossier avant transmission au Conseil départemental.

L'ouverture des droits est déclenchée le premier jour du mois de la formulation de la demande dans la

limite du nombre d'AVP autorisées par le conventionnement.

#### 4. Le montant de l'AVP

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et le porteur. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat. Il ne peut excéder un montant plafond de 10 000 € / an (sur 12 mois consécutifs) et par habitant remplissant les critères d'éligibilité.

Le montant de l'AVP est modulable d'un site habitat inclusif à un autre. Il peut varier en fonction du public concerné, du nombre de logements, du nombre et de la qualification des professionnels, de la richesse et de la diversité des ressources locales ainsi que de l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagée au regard notamment :

- de la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté ;
- du « vivre ensemble » au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité ;
- de la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés ;
- des besoins en matière de coordination ;
- des besoins pour faciliter entre les habitants et le bailleur ou le propriétaire les questions liées au logement.

L'attribution de l'AVP n'est pas soumise à des conditions de ressources. Elle ne donne lieu ni à l'obligation alimentaire, ni à la récupération sur la succession du bénéficiaire.

### **C. Décision et versement**

Le Département est en charge de l'instruction du dossier.

#### 1. Notification de la décision

La demande d'aide à la vie partagée est adressée par l'habitant auprès du porteur de l'habitat concerné, selon des modalités prévues dans la convention signée entre ledit porteur et le Département.

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental.

La décision relative à l'AVP est transmise au porteur pour notification à l'occupant de l'habitat inclusif. Elle mentionne :

- la date de l'ouverture des droits et sa durée, cette dernière ne peut excéder la date d'échéance de la convention signée entre le porteur de l'habitat inclusif et le Département ;
- le montant de l'aide attribuée ; celui-ci est déterminé en fonction de l'intensité du projet de vie sociale et partagée ; ce dernier est élaboré avec et pour les habitants de l'habitat inclusif, reconnu par le Département ; une convention signée entre le Département et la personne morale porteuse

dudit projet partagé détermine le nombre d'AVP autorisées.

## 2. Le versement de l'AVP

L'aide à la vie partagée est versée directement au porteur selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale et le Département. Il n'y a aucun versement direct au bénéficiaire.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité.

L'AVP doit être utilisée pour les dépenses conformes à sa destination. Le porteur devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre ce dernier et le Département.

## 3. Révision

Le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande du Département ou du porteur de l'habitat inclusif, en cas d'évolution du projet de vie sociale et partagée, ou en cas de sous-exécution structurelle du budget sur la base duquel le montant de l'AVP a été fixé.

Dès lors que le montant de l'AVP est modifié entre le porteur et le Département, une nouvelle décision individuelle sera adressée à l'habitant.

# **D. Contrôle**

## 1. Modalités de contrôle

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. Le porteur de l'habitat inclusif devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions conclues avec le Département.

Le Département pourra solliciter le bénéficiaire de l'AVP pour contrôler les conditions de réalisation du projet de vie sociale et partagée et des dépenses afférentes.

## 2. Suppression de l'aide

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité ou ne souhaite plus en bénéficier ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement...) ;
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et le porteur de l'habitat inclusif est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.

## **E. Recours contre la décision**

### 1. Recours administratif

Un recours administratif peut-être exercé contre la décision prise par le Président du Conseil départemental, à titre préalable et obligatoire à tout recours contentieux.

### 2. Recours contentieux

Un recours contentieux peut être formulé devant le juge administratif auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois après réception de la décision du recours administratif préalable obligatoire ou du rejet implicite.

## **F. Disposition particulière**

Le demandeur ou bénéficiaire de l'AVP informe sans délai le porteur de l'habitat inclusif de tout élément susceptible d'affecter son droit ou le montant de l'AVP. Le porteur pour sa part en informe le Département.

### **Décision du Conseil départemental**

Vu le rapport n° 21 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale, telles que détaillées ci-dessus, portant respectivement sur la revalorisation de l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux et sur l'aide à la vie partagée.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Questeur  
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2022, depuis réception en Préfecture des Vosges le 17 octobre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221017-35217-DE-1-1) et publication ou notification le 17 octobre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Service d'Aide Sociale à l'Enfance**  
**Barème des indemnités diverses**

**Accueil chez un assistant familial**

**Salaire :**

➤ accueil intermittent		4,0 h SMIC/j.
➤ accueil permanent	1 enfant	134,4 h SMIC
➤ accueil permanent	2 enfants	220,4 h SMIC
➤ accueil permanent	3 enfants	301,6 h SMIC
➤ accueil permanent	4 enfants	382,8 h SMIC
➤ accueil permanent	5 enfants	478,5 h SMIC
➤ indemnité d'attente		2,8 h SMIC/j.

Majoration de sujétion exceptionnelle liée au handicap de l'enfant confié de 10 % à 50 % de l'allocation de base.

**Indemnité d'entretien journalière**

▪ de 0 à 11 ans :	13,79 €
▪ de 12 à 21 ans :	14,00 €

**Indemnité journalière de vacances**

▪ de 0 à 11 ans :	6,85 €
▪ de 12 à 21 ans :	7,00 €

**Frais de déplacement :**

- indemnités kilométriques sur les tarifs de la fonction publique

**Allocation d'habillement - barème mensuel**

▪ de 0 à 4 ans :	45,50 €
▪ de 5 à 12 ans :	57,00 €
▪ de 13 à 21 ans :	64,80 €

**Allocation d'argent de poche - barème mensuel**

▪ de 6 à 10 ans :	11,70 €
▪ de 11 à 12 ans :	17,30 €
▪ de 13 à 14 ans :	22,40 €
▪ de 15 à 17 ans :	36,65 €
▪ de 18 à 21 ans :	47,85 €
▪ poursuivant des études supérieures :	131,80 €

**Allocation de fournitures scolaires - barème annuel**

▪ enfant en école primaire :	68,00 €
▪ en établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans sur mémoire de sommes dues :	68,00 €
▪ enfant en 1 <sup>er</sup> cycle des études secondaires, ULISS :	136,00 €
▪ en établissements médico-sociaux à partir de 15 ans sur mémoire de sommes dues :	136,00 €
▪ enfant suivant les études en Maison Familiale Rurale :	171,60 €
▪ enfant en 2 <sup>ème</sup> cycle des études secondaires et lycée professionnel :	298,20 €
▪ études supérieures :	475,00 €
▪ en apprentissage, sur mémoire de sommes dues.	

**Allocation cadeau de fin d'année**

▪ de 0 à 18 ans :	52,30 €
-------------------	---------

**Après accord du service, participation à l'achat d'une bicyclette pour :**

▪ enfant de moins de 10 ans après accord du service :	82,50 €
▪ enfant de plus de 10 ans :	156,80 €

**Remboursement de montures de lunettes**

▪ après déduction du remboursement des assurances sociales :	76,90 €
--	---------

**Frais de loisirs :**

- le service prend en charge sur justification, uniquement les frais d'inscription, d'adhésion ou d'abonnement. Les frais d'achat de matériel restent à la charge de l'assistant familial.
- si les frais sont particulièrement onéreux, sur demande de l'assistant familial, le service ASE peut verser une participation.

**Allocation pour mineurs et jeunes majeurs en voie d'autonomie**

▪ forfait loyer mensuel :	176,80 €
▪ forfait journalier frais de repas et menues dépenses :	12,48 €
▪ allocation d'habillement – barème mensuel de 13 à 21 ans :	64,80 €

**Allocation pour TDC**

▪ Indemnité d'entretien journalière :	13,60 €
---------------------------------------	---------

**Allocation de fournitures scolaires - barème annuel**

▪ enfant en école primaire :	68,00 €
▪ en établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans sur mémoire de sommes dues :	68,00 €
▪ enfant en 1 <sup>er</sup> cycle des études secondaires, ULISS,;	136,00 €

▪ en établissements médico-sociaux à partir de 15 ans sur mémoire de sommes dues :	136,00 €
▪ enfant suivant les études en Maison familiale rurale :	171,60 €
▪ enfant en 2 <sup>ème</sup> cycle des études secondaires et lycée professionnel :	298,20 €
▪ études supérieures :	475,00 €
▪ en apprentissage, sur mémoire de sommes dues.	

#### **Allocation d'habillement - barème mensuel**

▪ de 0 à 4 ans :	45,50 €
▪ de 5 à 12 ans :	57,00 €
▪ de 13 à 21 ans :	64,80 €

#### **Allocation d'argent de poche - barème mensuel**

▪ de 6 à 10 ans :	11,70 €
▪ de 11 à 12 ans :	17,30 €
▪ de 13 à 14 ans :	22,40 €
▪ de 15 à 17 ans :	36,65 €
▪ de 18 à 21 ans :	47,85 €

<b>Allocation de parrainage</b>
---------------------------------

▪ indemnité d'entretien journalière :	13,60 €
---------------------------------------	---------

#### **Allocation d'habillement - barème mensuel**

▪ de 0 à 4 ans :	45,50 €
▪ de 5 à 12 ans :	57,00 €
▪ de 13 à 21 ans :	64,80 €

#### **Allocation d'argent de poche - barème mensuel**

▪ de 6 à 10 ans :	11,70 €
▪ de 11 à 12 ans :	17,30 €
▪ de 13 à 14 ans :	22,40 €
▪ de 15 à 17 ans :	36,65 €
▪ de 18 à 21 ans :	47,85 €

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES

Intitulé du rapport	Vote
<b>Préambule</b>	
Présentation générale de la décision modificative n° 2 2022	Unanimité
Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience	Unanimité
<b>Augmenter l'attractivité du territoire</b>	
Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi	Unanimité
Développer l'économie touristique	Unanimité
Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir	Unanimité
Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes	Unanimité
Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges	Unanimité
Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur	Unanimité
<b>Améliorer la qualité de vie des vosgiens</b>	
Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée	Unanimité
Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré	Unanimité
Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours	Unanimité
Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux	Unanimité
Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés	Unanimité

<b>Veiller aux équilibres territoriaux</b>	
Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges	Unanimité
Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique	Unanimité
<b>Les politiques ressources</b>	
Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents	Unanimité
Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur	Unanimité
Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique	Unanimité
Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité	Unanimité
<b>Autre rapport non budgétaire</b>	
Les dotations de fonctionnement des collèges publics	Unanimité
Modification du règlement départemental d'aide sociale	Unanimité

Procès-verbal adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 24 mars 2023,

Le Président du Conseil départemental

François VANNSON

Le Questeur

Valérie JANKOWSKI

Conseil départemental des Vosges  
88088 Épinal Cedex 9

Dépôt légal : 21 décembre 2022  
I.S.S.N. n° 0767 - 5437